

**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

SESSION 2021-2022

---

30 NOVEMBRE 2021

---

**BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES**

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement.....	9
1.1	Ministre-Président.....	9
1.1.1	Question n° 111, de Mme Gwenaëlle Grovonius du 22 novembre 2021: Criminalisation arbitraire de six organisations non gouvernementales palestiniennes par le gouvernement israélien.....	9
1.2	Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement .....	10
1.2.1	Question n° 186, de Mme Elisa Groppi, Mme Alice Bernard et Mme Laure Lekane du 10 novembre 2021: Vérification de la bonne application des consignes de ventilation via des détecteurs de CO2 ..	10
1.2.2	Question n° 187, de Mme Marie-Martine Schyns du 18 novembre 2021: Délai d'introduction des dossiers dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) .....	10
1.2.3	Question n° 189, de M. Hervé Cornillie du 19 novembre 2021: École des sports de Mouscron .....	11
1.2.4	Question n° 190, de Mme Françoise Schepmans du 22 novembre 2021: Problèmes de chauffage au sein d'établissements du réseau d'enseignement de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) .....	12
1.3	Ministre de l'Éducation .....	13
1.3.1	Question n° 422, de Mme Fatima Ahallouch du 8 novembre 2021: Enseignement numérique – projet pilote «Rentrée numérique» .....	13
1.3.2	Question n° 423, de Mme Latifa Gahouchi du 8 novembre 2021: Réforme des rythmes scolaires .....	13
1.3.3	Question n° 424, de Mme Nadia El Yousfi du 8 novembre 2021: Indisponibilité d'infrastructures adéquates pour élargir l'accès aux piscines pour les jeunes.....	15
1.3.4	Question n° 425, de Mme Fatima Ahallouch du 8 novembre 2021: Voyages scolaires – budget de 2 000 euros pour un voyage scolaire à New York de cinq jours dans un athénée namurois .....	16
1.3.5	Question n° 426, de Mme Delphine Chabbert du 8 novembre 2021: Suivi de la campagne de vaccination dans les écoles bruxelloises.....	16
1.3.6	Question n° 427, de Mme Stéphanie Cortisse du 10 novembre 2021: Comptage au 31 août pour les écoles en «sursis 80 %» pour la seconde année consécutive .....	17

1.3.7	Question n° 429, de Mme Elisa Groppi, Mme Alice Bernard et Mme Laure Lekane du 10 novembre 2021: Demande de budgétisation pour la mise en place d'un projet pilote pour la mise à disposition de protections hygiéniques gratuites dans les écoles.....	19
1.3.8	Question n° 432, de Mme Elisa Groppi, M. Luc Vancauwenberge et M. Antoine Hermant du 10 novembre 2021: Étude de la Ligue des familles intitulée « <i>L'avenir de l'école est-il numérique?</i> ».....	19
1.3.9	Question n° 435, de Mme Fatima Ahallouch du 18 novembre 2021: Histoire coloniale dans les référentiels.....	22
1.3.10	Question n° 437, de Mme Gwenaëlle Grovonius du 25 novembre 2021: Bilan du colloque de Kinshasa «Repenser l'enseignement de l'histoire»	23
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie.....	25
3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres .....	26
3.1	Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement .....	26
3.1.1	Question n° 164, de M. Julien Liradelfo, M. Luc Vancauwenberge et Mme Alice Bernard du 1 <sup>er</sup> septembre 2021: Performance énergétique des bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	26
3.1.2	Question n° 175, de M. Hervé Cornillie du 15 octobre 2021: Archives de la Fédération Wallonie-Bruxelles .....	27
3.1.3	Question n° 176, de M. Kalvin Soiresse Njall du 20 octobre 2021: Lutte contre les inégalités scolaires – bilan de l'utilisation des subventions pour l'équipement informatique des élèves dans le cadre de l'enseignement à distance.....	28
3.1.4	Question n° 178, de Mme Alice Bernard, Mme Elisa Groppi et M. Luc Vancauwenberge du 21 octobre 2021: Soutien aux écoles ayant subi des dégâts suite aux inondations de cet été .....	30
3.1.5	Question n° 181, de M. Yves Evrard du 27 octobre 2021: Constitution d'un répertoire d'architectes pour les travaux d'infrastructures.....	32
3.1.6	Question n° 182, de M. François Bellot du 27 octobre 2021: Bilan de l'appel à projets «rénovation des sanitaires dans les écoles» .....	33
3.1.7	Question n° 185, de M. Yves Evrard du 10 novembre 2021: Problèmes de chauffage dans les écoles touchées par les intempéries .....	35
3.1.8	Question n° 188, de M. Hervé Cornillie du 19 novembre 2021: Logements de fonction des administrateurs d'internats .....	37

3.2 Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes .....	38
3.2.1 Question n° 423, de M. Benoît Dispa du 17 novembre 2021: Élargissement de l'incitant fiscal du <i>tax shelter</i> au secteur du jeu vidéo	38
3.2.2 Question n° 424, de Mme Delphine Chabbert du 18 novembre 2021: Crèches non abordables .....	40
3.2.3 Question n° 425, de Mme Sabine Roberty du 18 novembre 2021: Suivi conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes.....	43
3.2.4 Question n° 426, de M. Maxime Hardy du 18 novembre 2021: Étude sur le difficile retour à une vie culturelle normale .....	46
3.2.5 Question n° 427, de M. Maxime Hardy du 18 novembre 2021: Droit de monstration des artistes plasticiens .....	47
3.2.6 Question n° 428, de M. Maxime Hardy du 18 novembre 2021: Cadre juridique concernant la restitution des biens culturels.....	49
3.2.7 Question n° 429, de Mme Fatima Ahallouch du 18 novembre 2021: Indépendance énergétique des musées en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	50
3.2.8 Question n° 430, de Mme Sabine Roberty du 18 novembre 2021: Suivi des dispositifs de <i>gendermainstreaming</i> .....	52
3.2.9 Question n° 431, de Mme Margaux De Re du 19 novembre 2021: Quand la RTBF prend le train pour le climat .....	54
3.2.10 Question n° 432, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 19 novembre 2021: Renouvellement de l'opération d'achat massif de livres à l'égard des bibliothèques publiques et des CPAS .....	56
3.2.11 Question n° 433, de Mme Rachel Sobry du 19 novembre 2021: Bilan de l'action «Europe Créative».....	57
3.2.12 Question n° 434, de Mme Jacqueline Galant du 19 novembre 2021: Présidence de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes	59
3.2.13 Question n° 435, de Mme Rachel Sobry du 19 novembre 2021: Situation du Centre Keramis .....	61
3.2.14 Question n° 436, de Mme Rachel Sobry du 19 novembre 2021: Reconnaissance du secteur du cirque itinérant .....	62
3.2.15 Question n° 437, de Mme Fadila Laanan du 22 novembre 2021: Centres culturels – mise à jour du décret.....	64

3.2.16	Question n° 438, de Mme Sophie Pécriaux du 22 novembre 2021: Point sur la lutte contre l'obésité infantile .....	66
3.2.17	Question n° 439, de Mme Sophie Pécriaux du 22 novembre 2021: Projet «Focus» dispositif antistress à destination des enfants .....	67
3.3	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles .....	69
3.3.1	Question n° 602, de Mme Fatima Ahallouch du 8 novembre 2021: Inégalités d'accès aux disciplines scientifiques .....	69
3.3.2	Question n° 603, de M. Casier Martin du 22 juin 2021: Précarité étudiante.....	72
3.3.3	Question n° 604, de Mme Rachel Sobry du 10 novembre 2021: Master en danse et pratiques chorégraphiques .....	75
3.3.4	Question n° 605, de Mme Stéphanie Cortisse du 10 novembre 2021: Problématique des inscriptions sur la plate-forme de l'Université libre de Bruxelles (ULB) .....	78
3.3.5	Question n° 606, de Mme Rachel Sobry du 10 novembre 2021: Développement du skateboard en Fédération Wallonie-Bruxelles ...	80
3.3.6	Question n° 607, de M. Hervé Cornillie du 10 novembre 2021: Discussions entre l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) et la Ligue handisport francophone (LHF) concernant la récupération des allocations de handicap suite à la perte d'un contrat ADEPS.....	83
3.3.7	Question n° 608, de Mme Anouk Vandevoorde, M. John Beugnies et M. Antoine Hermant du 10 novembre 2021: Un tiers des étudiants présentent des symptômes anxieux sévères suite à la pandémie .....	84
3.3.8	Question n° 609, de Mme Anouk Vandevoorde, M. John Beugnies et M. Antoine Hermant du 10 novembre 2021: Utilisation de produits énergisants pour «réussir ses études».....	86
3.3.9	Question n° 610, de Mme Anouk Vandevoorde, M. John Beugnies et M. Antoine Hermant du 10 novembre 2021: Lutte des étudiantes contre les agressions sexuelles dans le quartier universitaire d'Ixelles	88
3.3.10	Question n° 611, de Mme Anouk Vandevoorde, M. John Beugnies et M. Antoine Hermant du 10 novembre 2021: Nombre de diplômés n'ayant pas augmenté avec le décret du 7 novembre 2013 définissant le	

paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») .....	91
3.3.11 Question n° 612, de Mme Anouk Vandevoorde, M. John Beugnies et M. Antoine Hermant du 10 novembre 2021: Cadre issu du secteur privé à la direction de l'Administration de la recherche, de l'innovation et de la valorisation .....	93
3.3.12 Question n° 613, de Mme Anouk Vandevoorde, M. John Beugnies et M. Antoine Hermant du 10 novembre 2021: BruZelle fête ses cinq ans – après les intentions, place aux financements? .....	94
3.3.13 Question n° 614, de M. Michaël Vossaert du 10 novembre 2021: Pratique sportive au centre équestre de l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure.....	96
3.3.14 Question n° 615, de M. Manu Disabato du 10 novembre 2021: Fusion entre l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université Saint-Louis-Bruxelles .....	98
3.3.15 Question n° 616, de M. Rodrigue Demeuse du 10 novembre 2021: Analyse de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) des abandons de cursus en soins infirmiers .....	100
3.3.16 Question n° 617, de M. Christophe Clersy du 10 novembre 2021: Arbitres au hockey .....	103
3.3.17 Question n° 618, de M. Christophe Clersy du 10 novembre 2021: Formation des professeurs d'équitation au bien-être animal .....	104
3.3.18 Question n° 619, de Mme Elisa Groppi, Mme Alice Bernard et Mme Laure Lekane du 10 novembre 2021: Demande de budgétisation pour la mise en place d'un projet pilote concernant la mise à disposition de protections hygiéniques gratuites dans les écoles .....	105
3.3.19 Question n° 620, de Mme Margaux De Re du 18 novembre 2021: Accès des personnes transgenres dans le monde du sport .....	107
3.3.20 Question n° 621, de M. Rodrigue Demeuse du 18 novembre 2021: Nombre d'étudiants français inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	109
3.3.21 Question n° 622, de M. Rodrigue Demeuse du 18 novembre 2021: Mobilisation des communautés universitaires aux enjeux climatiques	112
3.3.22 Question n° 623, de M. Rodrigue Demeuse du 18 novembre 2021: Politique de diversité au sein des établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	114

- 3.3.23 Question n° 624, de M. Rodrigue Demeuse du 18 novembre 2021: Désaffiliation du Bureau des étudiants administrateurs (BEA) de l'Université libre de Bruxelles (ULB) de la Fédération des étudiants francophones (FEF)..... 116
- 3.3.24 Question n° 625, de M. Rodrigue Demeuse du 18 novembre 2021: Décès tragique d'un étudiant en marge des activités de baptême et la consommation d'alcool chez les étudiants ..... 117
- 3.3.25 Question n° 626, de Mme Gladys Kazadi du 18 novembre 2021: Poursuite de la réforme des décrets du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse») et du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») à la suite du courrier des membres du groupe cible 1 119
- 3.3.26 Question n° 627, de M. René Collin du 18 novembre 2021: Réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement de promotion sociale ..... 122
- 3.3.27 Question n° 628, de Mme Alda Greoli du 18 novembre 2021: Résultats des Assises de la jeunesse..... 125
- 3.3.28 Question n° 629, de Mme Alda Greoli du 19 novembre 2021: Versement des allocations d'études..... 128
- 3.3.29 Question n° 630, de M. Philippe Dodrimont du 19 novembre 2021: Violence à l'encontre des arbitres en Fédération Wallonie-Bruxelles 129
- 3.3.30 Question n° 631, de M. Philippe Dodrimont du 19 novembre 2021: Homophobie dans le sport..... 130
- 3.3.31 Question n° 632, de Mme Jacqueline Galant du 19 novembre 2021: *Powerchair football*..... 133
- 3.3.32 Question n° 633, de Mme Stéphanie Cortisse du 19 novembre 2021: Attitude d'Ecolo J à la suite de la divulgation des viols commis dans le quartier du Cimetière d'Ixelles ..... 135
- 3.3.33 Question n° 634, de M. Mourad Sahli du 22 novembre 2021: Situation des services de parrainage ..... 137
- 3.3.34 Question n° 635, de M. Martin Casier du 22 novembre 2021: Publication des résultats de l'étude de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) d'octobre 2021 sur l'évaluation continue des cursus de sciences physiques, chimiques et géographiques,

	en particulier la possibilité de mutualiser certains équipements ou moyens d'enseignements pratiques .....	139
3.3.35	Question n° 636, de M. Jean-Charles Luperto du 22 novembre 2021: Question du passé colonial .....	142
3.3.36	Question n° 637, de Mme Sabine Roberty du 22 novembre 2021: Haut potentiel.....	144
3.3.37	Question n° 638, de Mme Joëlle Kapompole du 22 novembre 2021: Développement de l'offre de formation continue.....	146
3.4	Ministre de l'Éducation .....	149
3.4.1	Question n° 241, de Mme Joëlle Kapompole du 9 décembre 2020: Filière Sport-Étude et Covid-19 .....	149
3.4.2	Question n° 356, de Mme Veronica Cremasco du 22 juin 2021: Soutien à la sensibilisation à l'architecture contemporaine dans les écoles par l'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles (ICA-WB).....	151
3.4.3	Question n° 388, de Mme Mathilde Vandorpe du 22 juillet 2021: Congés pour mission dans l'enseignement obligatoire.....	152
3.4.4	Question n° 409, de Mme Mathilde Vandorpe du 7 octobre 2021: Population scolaire dans les internats .....	154
3.4.5	Question n° 428, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 10 novembre 2021: Nombre d'écoles fusionnées avant 1994 .....	157
3.4.6	Question n° 430, de Mme Elisa Groppi, Mme Alice Bernard et Mme Laure Lekane du 10 novembre 2021: Impacts sur les jeunes des restrictions budgétaires des services d'accrochage scolaire (SAS) ...	160
3.4.7	Question n° 431, de M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Germain Mugemangango et M. Julien Liradelfo du 10 novembre 2021: Argent patronal pour les tests d'orientation.....	161
3.4.8	Question n° 433, de M. Michaël Vossaert du 16 novembre 2021: Un enfant sur sept âgé de six ans n'est pas prêt pour la transition vers l'enseignement primaire .....	164
3.4.9	Question n° 434, de M. Sadik Köksal du 16 novembre 2021: Innovation et collaboration pour un enseignement d'excellence .....	166
3.4.10	Question n° 436, de Mme Latifa Gahouchi du 22 novembre 2021: Pénurie de matériaux.....	169

# **1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement**

## ***1.1 Ministre-Président***

### **1.1.1 Question n° 111, de Mme Gwenaëlle Grovonius du 22 novembre 2021: Criminalisation arbitraire de six organisations non gouvernementales palestiniennes par le gouvernement israélien**

Le gouvernement israélien a placé six organisations non gouvernementales (ONG) palestiniennes parmi les «organisations terroristes», le vendredi 22 octobre dernier. Il s'agit de: Addameer Prisoner Support and Human Rights Association, Al-Haq Law in the Service of Man (Al-Haq), Bisan Center for Research and Development, Defense for Children International-Palestine (DCI-P), Union of Agricultural Work Committees (UAWC) et Union of Palestinian Women's Committees (UPWC). Cette décision, fustigée par les associations concernées et par d'autres organisations de défense des droits humains en Palestine, en Israël et ailleurs dans le monde, porte un nouveau coup dur à la société civile palestinienne.

Cette décision a pour but de dissoudre d'importantes organisations de défense des droits humains. En classant ces six associations comme organisations terroristes, Israël se donne le droit de fermer leurs bureaux ou encore d'arrêter et d'emprisonner leurs employés. Cette décision permet aussi de mettre la pression sur les bailleurs de fonds étrangers, pour mettre fin aux financements de ces ONG.

Israël justifie cette décision en affirmant que ces ONG sont en réalité liées au Front populaire de libération de la Palestine (FPLP). Le gouvernement israélien, qui n'a jamais dévoilé les preuves de liens entre les six ONG et le FPLP, qu'il prétend détenir, explique que ces dernières sont classées secret-défense.

Les actes de violence de la part de colons israéliens contre les Palestiniens de Cisjordanie ont fortement augmenté cette année, tandis qu'Israël souhaite poursuivre sa politique de colonisation sans être inquiété avec une stratégie qui vise à réduire la société civile palestinienne au silence, comme les arrestations arbitraires ou les expulsions de certaines zones.

Comme en atteste notre coopération avec la Palestine, la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde une importance particulière pour la société civile locale. Dès lors, je souhaiterais dès lors, Monsieur le Ministre-Président, vous posez les questions suivantes:

- Avons-nous un lien particulier avec ces six ONG palestiniennes?

- Quelles sont notre position et celle de la Belgique envers ces ONG qui soutiennent la société civile palestinienne face à la politique d'apartheid de l'état israélien?
- Envisageons-nous des actions face à cette situation?
- Nos collaborations et projets sur le terrain sont-ils menacés avec cette décision des autorités israéliennes?

## ***1.2 Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement***

### **1.2.1 Question n° 186, de Mme Elisa Groppi, Mme Alice Bernard et Mme Laure Lekane du 10 novembre 2021: Vérification de la bonne application des consignes de ventilation via des détecteurs de CO2**

Les détecteurs de CO2 sont des appareils visant à mesurer la quantité de CO2 présente dans l'air. Mieux la pièce est ventilée, plus bas sera le taux de CO2 indiqué.

Ces appareils permettent donc de mesurer de manière concrète la bonne application des consignes de ventilation, geste indispensable pour limiter la propagation du virus. C'est une mesure que suggèrent plusieurs experts comme l'infectiologue Leïla Belkhir ainsi que le commissaire corona Pedro Facon.

Quel serait le coût pour la Communauté française d'équiper chaque école d'un ou plusieurs détecteurs de CO2?

Quel serait le coût pour la Communauté française d'équiper chaque local de chaque école d'un détecteur de CO2?

Une étude sur le coût et la faisabilité est-elle en cours?

Est-ce une responsabilité qui incomberait aux directions, aux inspecteurs ou aux délégués pour la prévention au travail de vérifier la bonne utilisation de ces appareils?

### **1.2.2 Question n° 187, de Mme Marie-Martine Schyns du 18 novembre 2021: Délai d'introduction des dossiers dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR)**

Aujourd'hui (date de dépôt de la question orale), près de cinq semaines après la publication de la circulaire 8291 relative à la procédure d'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) européen et deux semaines après l'adoption du décret, mes contacts dans les communes m'informent qu'il est toujours impossible de se connecter sur la plate-

forme [www.infrastructures.cfwb.be](http://www.infrastructures.cfwb.be) prévue pour introduire les dossiers tellement cela bogue. Avant le 20 décembre, il ne reste déjà plus que 5 semaines...

Au-delà de la plate-forme, le call center, disponible, selon les mêmes sources, tous les matins entre 9h30 et 12h, à l'exception des jours fériés, congés réglementaires et dispense de service ne sera donc non assuré les 1<sup>er</sup>, 2, 11, 12, 15 novembre ainsi que du 23 au 31 décembre. Concrètement, le call center sera indisponible au moment crucial où ce sera le rush pour finaliser les dossiers.

Le nombre d'informations à récolter et encoder est colossal. En gros, si chacune prise séparément ne semble pas insurmontable (Amiante, Pacte pour un enseignement d'excellence, PEB, Totem, QZen, Ocre, Inclusion, surface, enveloppe, descriptif des travaux, inclusion, etc.) pour un bureau d'étude ou un service technique, par contre, le tout mis bout à bout est insurmontable.

Même pour un bureau d'étude ou un service technique, les délais fixés sont trop courts. Que dire pour un pouvoir organisateur qui ne dispose pas d'un bureau d'étude ou un service technique notamment pour les PEB QZEN ou Q-ZEN-20 %, TOTEM, OCRE?

Mes questions:

- Disposez-vous des mêmes retours de terrain?
- Avez-vous été contacté par les fédérations de pouvoirs organisateurs? Quelles étaient les conclusions des dernières réunions que vous avez eues avec elles?
- Les documents demandés sont-ils liés à des exigences européennes ou régionales? Sinon, ne serait-il pas possible de simplifier les démarches à remplir?

### **1.2.3 Question n° 189, de M. Hervé Cornillie du 19 novembre 2021: École des sports de Mouscron**

Pas moins de trois ministres se sont rendus à une réunion de travail tenue en août dernier à Mouscron au sujet de l'école des sports, un dossier phare défendu par les autorités communales et qui relève à la fois de l'enseignement et du sport. Cela démontre l'importance et le concret du projet en question.

C'est une belle initiative qui a justifié la présence à la fois de la région et de la communauté à cette réunion de travail.

J'ai d'ores et déjà interrogé votre homologue wallon en charge des infrastructures sportives à ce sujet. Ce dernier avait alors mis en avant la nécessité de pouvoir avancer en parfaite collaboration avec la Fédération dans ce dossier. Il

aurait été convenu avec vos collègues Jean-Luc Crucke et Pierre-Yves Jeholet de refaire ensemble le point sur le dossier volet scolarité, cette fois-ci, fin de l'année.

Aussi Monsieur le Ministre et dans la mesure où vous aviez également assisté à ladite réunion, quel regard portez-vous sur le projet d'école des sports à Mouscron? Quelle est votre estime du *masterplan* qui semble vous avoir été présenté à cette occasion? Que retenez-vous de la présentation dudit projet par les autorités communales? Nonobstant les concertations préalables avec le ministre-président Jeholet sur ce dossier, et ce, en prévision de la réunion prévue en fin d'année avec le ministre Crucke, voyez-vous déjà des pistes prospectives de soutien au projet, et ce, dans le champ de vos compétences en matière de bâtiments scolaires?

**1.2.4 Question n° 190, de Mme Françoise Schepmans du 22 novembre 2021: Problèmes de chauffage au sein d'établissements du réseau d'enseignement de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)**

La presse s'est fait récemment l'écho d'un problème de chauffage qui perdurerait, semble-t-il, depuis plusieurs jours au sein de locaux de la Haute École De Fré située en Région bruxelloise. Face à cette situation problématique, un mouvement de protestation a été lancé le vendredi 12 novembre dernier par des étudiants et des professeurs mécontents pour dénoncer les conditions difficiles vécues au sein de l'établissement. Dans l'attente d'une solution technique de la part des services de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), la direction a décidé de rétablir provisoirement le mode à distance pour une partie des cours, et ce, au moins jusqu'au vendredi 19 novembre 2021.

Par ailleurs, il semblerait qu'une situation relativement similaire prévaudrait au sein de l'Athénée royal Uccle 1 où une partie des bâtiments serait privée de chauffage depuis environ un mois. Là aussi, décision a été prise de privilégier temporairement et partiellement des cours en distanciel.

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur l'état des problèmes vécus au sein de ces établissements? Quel est actuellement l'impact de ces difficultés pour les étudiants? Quelles mesures ont été prises pour limiter autant que possible les incidences négatives sur le bon suivi des cours? Partant, quelles sont les décisions déjà retenues pour pallier les difficultés techniques évoquées et permettre dès que possible le retour en présentiel des étudiants?

### ***1.3 Ministre de l'Éducation***

#### **1.3.1 Question n° 422, de Mme Fatima Ahallouch du 8 novembre 2021: Enseignement numérique – projet pilote «Rentrée numérique»**

L'enseignement va devenir de plus en plus numérique. Jusqu'à présent surtout utilisés par les ados pour jouer ou communiquer entre eux, ordinateurs et tablette constituent de plus en plus un outil de travail sur les bancs de l'école.

Dans le cadre du projet «Rentrée numérique», projet pilote coordonné par l'ASBL EducIt, une association financée par la Fondation Roi Baudouin et d'autres fondations privées, toutes les familles sont invitées à acheter un même modèle d'ordinateur portable pour leur enfant. Cette ASBL a démarré le projet dans le cadre de BeCentral, un campus digital au-dessus de la gare centrale à Bruxelles, pour réduire la fracture numérique. Cinquante écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles sont actuellement concernées par ce projet.

Chaque réseau de l'enseignement a ainsi lancé son appel d'offres pour ses écoles afin d'obtenir le meilleur prix. Il existe deux moyens de l'acquérir: soit par l'école, soit par un prestataire externe. Via l'école, l'ordinateur coûte 294 euros. La Fédération Wallonie-Bruxelles finance l'achat à hauteur de 75 euros. Il reste donc 219 euros à charge des familles. Si la famille décide d'acheter le Chromebook chez un autre fournisseur que l'école, le prix sera plus élevé avec, toutefois, toujours l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 75 euros. Les familles aux revenus limités peuvent bénéficier de l'intervention du Fonds de Solidarité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'école a aussi mis en place pour les familles qui le souhaitent un échelonnement du paiement sur trois ans, à raison de 9,5 euros/mois. «Au bout des trois ans, c'est à eux. Le matériel leur appartient.» Et si, par conviction, les parents font le choix de ne pas acheter d'ordinateur portable à leurs enfants, dans ce cas, plusieurs ordinateurs sont accessibles à l'école lorsque les exercices en classe le nécessitent.

Madame la Ministre,

Ce projet est-il légal dans le cadre du décret gratuité? 50 écoles passeraient donc au numérique avec le soutien de ce projet, quelle est l'évolution et la transition numérique au sein des autres établissements? L'objectif de ce projet est intéressant, mais est-il cadré? Quelles solutions s'offrent-elles aux familles avec plusieurs enfants ou à faible revenu au sein de ces 50 écoles Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est l'état de la question?

#### **1.3.2 Question n° 423, de Mme Latifa Gahouchi du 8 novembre 2021: Réforme des rythmes scolaires**

Une note technique d'opérationnalisation de la réforme des rythmes scolaires annuels circule depuis quelques jours dans les établissements scolaires. Des

différentes réunions qui se sont tenues dans les écoles et des retours que j'en ai eus, plusieurs questions pertinentes ont émergé:

**Concernant «des disponibilités pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR)»:**

Le système actuel de pension prévoit qu'une DPPR ne puisse commencer qu'un premier du mois.

La réforme des rythmes scolaires risque de perturber cette disposition si des enseignants choisissent de prendre une DPPR en septembre.

En effet, le manque de concomitance entre la prise d'effet d'une DPPR au 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire réformée, le dernier lundi du mois d'août, amènerait des situations où des professeurs entameraient l'année scolaire pour quelques jours avant de quitter l'établissement.

Pour les enseignants dont la DPPR prendrait effet en septembre, une proposition a été faite de faire démarrer la DPPR artificiellement à compter de la rentrée scolaire, tout en maintenant une rémunération à 100 %, pour ne pas perturber les classes quelques jours après la rentrée scolaire.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous nous indiquer l'état d'avancement de cette proposition?

**Concernant les emplois APE (aide à la promotion de l'emploi)**

Les aides à la promotion de l'emploi subsidiées par la Région wallonne couvrent des contrats fixes de 10 mois, ouverts du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin.

La réforme des rythmes scolaires demandera donc une adaptation des contrats APE. Pour le bon fonctionnement des établissements scolaires, il est proposé que la durée de contrat soit adaptée.

Madame la Ministre,

Un accord de principe a-t-il été obtenu en ce sens avec la Région wallonne? Un accord budgétaire a-t-il lui aussi été obtenu avec la Région wallonne pour le surplus financier que représentera l'adaptation de la durée de contrat des APE?

**Horaires des transports en commun:**

Les horaires des transports en commun (bus, train, tram...) varient en fonction des périodes, des congés et des vacances scolaires.

Madame la Ministre,

Des adaptations des horaires des transports en commun auront-elles bien lieu?  
Des accords ont-ils été pris avec les sociétés de transports en commun?

**Concernant la semaine de cours de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR):**

La semaine de cours de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit s'étend du lundi au samedi. Or, la note technique d'opérationnalisation prévoit que l'année scolaire prenne désormais fin le premier vendredi du mois d'août.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous veiller à ce que la note soit corrigée de façon à répondre également à l'horaire des ESAHR?

**1.3.3 Question n° 424, de Mme Nadia El Yousfi du 8 novembre 2021:  
Indisponibilité d'infrastructures adéquates pour élargir l'accès aux piscines pour les jeunes**

Je reviens vers vous concernant le triste constat posé en Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la difficulté que rencontrent les jeunes pour aller à la piscine. En effet, d'après les chiffres, il n'y aurait qu'une seule piscine pour 7 300 élèves. Et si l'on en croit les prédictions, la situation ne sera pas meilleure dans les mois suivants vu le projet de rénovation touchant plusieurs infrastructures. Pour ne citer qu'un exemple, la piscine olympique prévue à Louvain-la-Neuve ne sera accessible que pour 2024, or que la Flandre en compte cinq sur son territoire. Pendant ce temps, nous apprenons qu'une dizaine de piscines fermeront leurs portes durant deux à trois ans. Évidemment, les travaux ne sont pas une chose négative en soi, vu qu'elles permettront d'aménager de rénover ces infrastructures sportives. Néanmoins, les acteurs de terrain jugent la situation catastrophique.

Quelles sont, Madame la Ministre, y a-t-il moins de cours de natation à l'école organisés aujourd'hui que dans le passé? Comment faire pour que plus d'écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles puissent envoyer leurs enfants à la piscine?

N'oublions pas que cela vient s'ajouter aux nombreuses charges financières qu'ont les parents. Il semblerait que le coût s'élève à une centaine d'euros par élève. Le transport étant également une partie considérable de ces frais. Nous savons à quel point l'acquisition de toutes les compétences est primordiale pour chaque enfant. La fédération francophone belge de natation fait état de très grosses lacunes en matière de natation vu la pénurie de piscines jugées fonctionnelles. Ce genre de constat pousse inévitablement certains parents à financer eux-mêmes des cours de natation. Nous savons que ce genre d'initiatives engendre des inégalités entre les enfants. La demande, d'après la Fédération, se concentrerait sur les niveaux trois et quatre en

primaire. Existe-t-il des aides pour ceux et celles qui ont du mal à envoyer leurs enfants à la natation?

**1.3.4 Question n° 425, de Mme Fatima Ahallouch du 8 novembre 2021:  
Voyages scolaires – budget de 2 000 euros pour un voyage scolaire à  
New York de cinq jours dans un athénée namurois**

Des parents d'élèves ont fait part de leur mécontentement face à la décision de l'école de leurs enfants de les emmener ces derniers cinq jours à New York pour un budget de 2 000 euros. L'école affirme avoir pris les devants, puisque le séjour est prévu en 2023, en proposant donc un paiement étalé. Mais, suite à la grogne de plusieurs parents, la direction a pris la décision d'annuler ce voyage.

Un voyage scolaire, outre son intérêt pédagogique, est une vraie expérience pour les élèves: ce sera peut-être leur premier déplacement en dehors de leur ville, mais surtout ce sera peut-être la première fois qu'ils quitteront le cocon familial si ce voyage comporte plus d'une nuitée. Cette expérience humaine facilite l'intégration des élèves, mais qu'en est-il quand le budget demandé est inadapté pour tous, plus encore pour une famille avec plusieurs enfants, des revenus plus faibles ou des enfants dans la même classe?

Madame la Ministre,

Quel est votre avis sur la situation? Quelles sont les limites imposées aux écoles concernant l'organisation des voyages scolaires? Quelles sont les sources de financement possible d'un voyage scolaire? Les élèves dans le besoin seront-ils soutenus pour participer au projet afin de devenir solidaires d'un même projet prévu pour tous? Quelles sont les valeurs véhiculées dans ce projet de voyage scolaire? Quel est le projet pédagogique du voyage scolaire? Quelle communication est prévue aux familles en difficulté? Peut-on exclure un type de voyage scolaire ou un budget précis?

**1.3.5 Question n° 426, de Mme Delphine Chabbert du 8 novembre 2021:  
Suivi de la campagne de vaccination dans les écoles bruxelloises**

Malgré une légère augmentation des vaccinations pour les jeunes de douze à dix-sept ans et les moyens déployés pour pousser la vaccination de ce public, les chiffres à Bruxelles restent toujours insatisfaisants.

Les dernières données perçues pour la région Bruxelloise affirment que 36 % des douze à dix-sept ans ont reçu une première dose, tandis que 29 % ont reçu leur deuxième dose et sont donc complètement vaccinés contre 63 % pour la première dose en Wallonie et 58 % ayant reçu une deuxième dose.

À la rentrée, le plan d'action de vaccination a été renforcé par une campagne de vaccination dans l'enseignement, notamment auprès des écoles secondaires. Nous

avons perçu votre bonne volonté dans le soutien de cette campagne où nous avons été témoins d'une campagne de vaccination dans les écoles à Bruxelles, avec dans un premier temps une campagne d'information afin de sensibiliser les élèves et parents et dans un second temps la vaccination avec des équipes mobiles de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Cependant un récent article provenant du journal «*Le Soir*» pointe quelques défaillances en la matière, notamment sur le flou autour de la vaccination dans les écoles<sup>1</sup>.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, on fait état de 10 000 jeunes de douze à dix-sept ans qui ont été vaccinés. On ignore cependant le nombre d'écoles ayant eu droit à une séance de sensibilisation à la vaccination à Bruxelles, et plus largement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai tout à fait conscience de la tâche compliquée d'une telle campagne de vaccination puisqu'un grand nombre d'acteurs et d'institutions sont impliqués, mais il me semble important d'avoir un suivi et un retour sur le sujet.

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Comment s'organise la concertation avec les cabinets d'Alain Maron et Bénédicte Linard concernant cette campagne de vaccination?
- Votre cabinet et votre administration participent-ils aux discussions avec les services de la promotion de la santé à l'école (PSE) pour alléger leur travail? Si oui, quelles sont les solutions qui ont pu être trouvées?
- Disposez-vous des chiffres concernant le nombre d'écoles ayant mis à disposition une campagne de sensibilisation dans les écoles francophones bruxelloises?
- Avez-vous une vue sur le nombre d'élèves et d'enseignants vaccinés dans ce cadre, voire du nombre de personnes de leur famille puisqu'elles étaient également invitées?

**1.3.6 Question n° 427, de Mme Stéphanie Cortisse du 10 novembre 2021:  
Comptage au 31 août pour les écoles en «sursis 80 %» pour la  
seconde année consécutive**

Comme chaque année, certaines écoles et implantations scolaires se sont vues placées en «sursis 80 %» par rapport aux normes d'encadrement et de rationalisation, et ce pour la deuxième année consécutive dans certaines écoles. Ces

---

<sup>1</sup> <https://www.lesoir.be/399942/article/2021-10-12/bruxelles-le-flou-demeure-autour-de-la-vaccination-dans-les-ecoles>

dernières se voient donc dans l'obligation de retrouver un nombre d'élèves égal ou supérieur à 100 %, et ce à la date du 31 août.

Si le choix de cette date n'est pas anodin, puisqu'il faut *a priori* décider rapidement du sort d'une école ou d'une implantation scolaire «en sursis 80 %» depuis deux années consécutives, il continue toutefois à faire débat. Et pour cause, puisque cette date du 31 août revient factuellement à choisir le dernier jour scolaire de l'année précédente, soit la date du 30 juin. Or des directions d'écoles nous font part de l'incohérence de cette règle puisqu'il est impossible selon elles de prévoir le nombre d'élèves qu'elles auront au 1<sup>er</sup> septembre, que ce soit le 30 juin ou le 31 août d'ailleurs. La raison est simple: chaque début d'année scolaire entraîne le départ des élèves ayant terminé leur scolarité dans l'établissement concerné parallèlement à l'arrivée de nouveaux élèves beaucoup plus jeunes qui suivront les cours de la première année d'enseignement organisée par ledit établissement. Par exemple, dans l'enseignement fondamental, les élèves de première année maternelle remplacent les élèves de sixième année primaire de l'année précédente.

Les directions d'établissement scolaire peuvent donc facilement comptabiliser le nombre d'élèves qui vont quitter l'établissement en fin de cycle, mais ne peuvent par contre pas prévoir combien d'élèves vont les remplacer en début de cycle l'année suivante. Certaines écoles ont donc parfois la mauvaise surprise de constater qu'elles ne respectent pas l'obligation de retrouver un nombre d'élèves égal ou supérieur à 100 % des normes de rationalisation au début de l'année scolaire, à cause d'une possible disparité entre le départ des anciens élèves et l'arrivée des plus jeunes. Pourtant, leurs directions avaient engagé du personnel en conséquence.

Les pouvoirs organisateurs se voient donc contraints de prendre des décisions impactant durement les élèves, mais également les directions et les enseignants. Si une école doit se transformer en une implantation d'une autre école, c'est un directeur ou une directrice qui a la mauvaise surprise de perdre son poste. Si une école ou une implantation doit fermer définitivement, cela impacte toutes les écoles dépendant du même pouvoir organisateur puisque les enseignants nommés remplaceront des enseignants non nommés dans d'autres établissements.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Suite aux comptages des 31 août et 30 septembre derniers, combien d'écoles et implantations scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles passées en «sursis 80 %» pour la première fois? Combien d'écoles et implantations scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles passées en «sursis 80 %» pour la deuxième année consécutive? Combien d'écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles ont dû fermer leurs portes et combien ont dû être transformées en implantations scolaires pour

subsister? Pouvez-vous spécifier le type d'enseignement ainsi que les réseaux auxquels appartiennent ces dernières?

- Que pensez-vous de déplacer le comptage du 31 août, qui concerne les établissements «en sursis 80 %» pour la deuxième année consécutive, au 30 septembre, leur permettant une marge de manœuvre afin d'atteindre un nombre d'élèves égal ou supérieur à 100 % des normes de rationalisation? Cette question a-t-elle déjà fait l'objet d'un débat au sein du gouvernement? Une telle décision aurait d'autant plus de sens que les écoles ou implantations n'atteignant pas 80 % des normes de rationalisation doivent déjà malheureusement fermer leurs portes au 1<sup>er</sup> octobre en cours d'année. Elle aurait donc le mérite de simplifier la tâche des agents vérificateurs, supprimant ainsi le comptage du 31 août, tout en permettant aux établissements de réagir face à une mauvaise surprise.

**1.3.7 Question n° 429, de Mme Elisa Groppi, Mme Alice Bernard et Mme Laure Lekane du 10 novembre 2021: Demande de budgétisation pour la mise en place d'un projet pilote pour la mise à disposition de protections hygiéniques gratuites dans les écoles**

Dans la proposition de résolution du PTB du 6 janvier 2021, nous demandions, la mise en place d'un projet pilote pour la fourniture de protections hygiéniques gratuites dans les écoles ainsi qu'une étude concernant la possibilité de mettre gratuitement à disposition des protections hygiéniques dans les lieux publics et par le biais des services publics, en suivant l'exemple écossais. À la suite de la discussion sur cette résolution, nous avons déposé un texte conjoint avec les partis de la majorité allant à peu près dans le même sens.

Madame la Ministre, nous voudrions savoir:

- Quel est le budget nécessaire pour mettre en place un tel projet?
- Quel est le budget nécessaire afin de fournir des protections hygiéniques gratuites à disposition dans les établissements de l'enseignement obligatoire et supérieur?
- Quel est le budget nécessaire afin de fournir des protections hygiéniques gratuites à disposition dans les lieux publics?

**1.3.8 Question n° 432, de Mme Elisa Groppi, M. Luc Vancauwenberge et M. Antoine Hermant du 10 novembre 2021: Étude de la Ligue des familles intitulée «L'avenir de l'école est-il numérique?»**

La crise sanitaire et la fermeture des écoles ont mis en lumière un problème social qui ne date pas d'hier: la fracture numérique. La récente étude de la Ligue des

familles le confirme: 75 % des familles ont dû dépenser au moins 300 euros pour faire face aux besoins numériques. Le PTB rejoint la position de la Ligue des familles. Nous trouvons qu'une facture aussi élevée est inacceptable pour les familles, car elle les éloigne de la gratuité scolaire.

Au début de la crise sanitaire, la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) a mis en lumière que plus de la moitié des élèves du secondaire (donc environ 260 000 jeunes) ne disposaient pas d'un ordinateur personnel. De son côté, le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) a estimé que 70 000 élèves du secondaire n'avaient même pas un ordinateur à la maison. Vu ces chiffres, les mesures mises en place par votre gouvernement sont loin de satisfaire les besoins.

Nous ne disons pas que rien n'a été fait: le gouvernement a débloqué des fonds pour fournir directement 2 000 puis 2 000 autres ordinateurs portables, bien que des difficultés aient été rencontrées.

Vous avez ensuite envoyé aux écoles secondaires un budget afin de leur permettre d'équiper 5 % de leur population. Nous avons réagi à l'époque, et la Ligue des familles le confirme aujourd'hui, c'est problématique pour deux raisons: d'abord, parce que ces 5 % sont loin de couvrir les 70 000 à 260 000 élèves qui n'ont pas d'ordinateur. Ensuite, parce que toutes les écoles n'ont pas les mêmes besoins. Pour certaines ce sera 3 % et pour d'autres ce sera 50 % des jeunes qui doivent être équipés. L'étude de la Ligue des familles démontre que même la répartition au sein de chaque école n'a pas été faite de manière objective.

Concernant la connexion internet, de nombreuses écoles ont sondé leurs élèves afin de déterminer combien d'élèves étaient connectés. Résultat: plus de 90 % des élèves affirment disposer d'une connexion internet. Attention, dans ces résultats, on comprend la connexion 4G avec son smartphone. Nous avons reçu de nombreux témoignages de jeunes en décrochage, notamment parce qu'ils n'avaient comme outil de travail que le smartphone de leur maman. Un smartphone n'est pas un outil de travail.

Madame la Ministre, vous et vos collègues du gouvernement avez une importante responsabilité dans l'équipement numérique des jeunes, tant pour un éventuel retour d'enseignement à distance (ce que personne ne souhaite) que pour leur donner les moyens et les compétences d'utiliser cet outil dans la société du 21<sup>e</sup> siècle.

Madame la Ministre, la Ligue des familles estime que les efforts qui ont été faits ont permis d'équiper jusqu'à 10 % des élèves de chaque établissement.

Quelles mesures sont-elles prévues pour équiper l'ensemble des élèves, à commencer par les 32 600 jeunes n'ayant toujours pas d'ordinateur à la maison?

Quelles mesures sont-elles prévues pour fournir une connexion internet adéquate et de qualité (donc pas la 4G via smartphone) aux familles qui n'en ont pas?

Outre les aspects matériels et économiques, un deuxième volet est préoccupant dans ce que révèle la Ligue des familles: l'important taux de décrochage dû à l'apprentissage à distance. La Ligue explique que c'est principalement dû au manque de rythme imposé aux élèves. Nous sommes persuadés que les enseignants ont fait de leur mieux, avec les moyens du bord, pour concocter des horaires, donner des rendez-vous aux élèves pour les cours en ligne ou au moins des rencontres pour pouvoir les voir et les écouter. Mais les difficultés étaient énormes, tant pour des questions matérielles ou de compétences que pour des difficultés sociales, familiales ou psychologiques.

Ces idées sont confirmées par une étude du Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l'éducation et la formation (GIRSEF), «*Le numérique va-t-il révolutionner l'éducation?*» de Benoît Galand qui explique que c'est majoritairement le travail de l'enseignant (choix du scénario pédagogique, méthodes, démarches...) qui influe sur l'apprentissage. Souvent, le numérique peut d'ailleurs être une source d'interférence dans le processus d'apprentissage en raison de la difficulté que peuvent éprouver les élèves à traiter la masse et la complexité des informations que la numérisation des apprentissages charrie.

Quelles mesures ont été prises dans le cadre de la formation et de la sensibilisation des enseignants quant aux conséquences pédagogiques de l'apprentissage numérique?

Dans la programmation des compétences à acquérir, avez-vous prévu des formations pour tous les élèves aux nouvelles techniques de l'information et de la communication?

Enfin, l'étude met en lumière les conséquences sur la vie privée et le droit à la déconnexion des jeunes. La numérisation des apprentissages a contribué à une désétanchéification des temps scolaires et de loisir. Ainsi les élèves qui apprennent via un ordinateur et des plates-formes en ligne (mail, *smartschool*...) sont à tout moment joignables par l'école. On peut ainsi voir que seuls 16 % des élèves sont laissés sans sollicitation de l'école après 18h et le week-end.

Afin d'assurer le respect du droit au loisir et à une bonne santé proclamée par la Convention internationale des droits de l'enfant, il faut également penser et encadrer l'arrivée plus importante du numérique dans l'apprentissage pour limiter ce qui semble être aujourd'hui la norme. Pourtant, avant la crise, les élèves avaient parfois du travail scolaire à réaliser à domicile, mais ce travail était donné à l'école,

durant les heures et cours. Ici, le travail, la sollicitation, peut arriver à tout moment. Les élèves, par peur de rater une information tardive, ne déconnectent pas ou peu.

La Ligue rappelle que le travail scolaire à domicile est bel et bien encadré au niveau de l'enseignement fondamental, mais que rien n'existe de similaire au niveau secondaire. Les parents ont pu observer ce phénomène chez leurs enfants durant la période d'hybridation. Ainsi, trois enfants sur cinq sont plus stressés que d'habitude à cause de ces sollicitations constantes.

Quelles mesures ont été prises pour légiférer afin de garantir aux jeunes le droit à la déconnexion et afin de cadrer le temps de travail à domicile au niveau secondaire?

**1.3.9 Question n° 435, de Mme Fatima Ahallouch du 18 novembre 2021:  
Histoire coloniale dans les référentiels**

Il y a quelques jours vous étiez en visite à Kinshasa, en République démocratique du Congo (RDC).

Vous avez entre autres visité le lycée Prince de Liège, mais aussi participé au colloque organisé par l'organisation non gouvernementale (ONG) Coopération Culture Éducation. Ce colloque a permis de rassembler des enseignants congolais et belges, des professeurs d'universités de Bruxelles et de Kinshasa, des représentants de la société civile et du monde culturel ainsi que des fonctionnaires et des ministres pour, je vous cite «repenser ensemble l'enseignement de l'histoire du continent africain et de la RDC».

Pouvez-vous nous donner davantage d'informations par rapport à cette question abordée lors du colloque?

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit d'adapter les référentiels pour que l'histoire coloniale belge en Afrique soit enseignée de manière systématique dans le secondaire. Et la réforme du tronc commun prévoit que les premiers contenus relatifs à l'histoire de la colonisation seront proposés aux élèves en deuxième année secondaire. Une réforme des référentiels des années supérieures du secondaire devrait également être menée.

Quels sont les travaux réalisés dans ce domaine? Comment ce choix de la deuxième année secondaire a-t-il été opéré? Comment les contenus de cette histoire multifacette seront-ils déterminés? Comment comptez-vous travailler pour les référentiels du degré supérieur?

Par ailleurs, il est intéressant de souligner que des enseignants étudient déjà l'histoire de la colonisation comme partie intégrante de l'histoire de la Belgique, mais il semblerait que les outils traitant ce sujet soient trop peu connus.

Que comptez-vous faire pour y remédier?

Enfin, cette visite a eu lieu à un moment clé dans l'analyse du passé colonial belge au Congo. En effet, le comité d'experts mis en place par la Chambre dans le cadre de la «commission spéciale chargée d'examiner l'état indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, les conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver» vient tout juste de remettre un rapport accablant.

Avez-vous pu prendre connaissance du contenu de ce rapport? Comment comptez-vous vous inspirer des recommandations présentes dans ce document?

**1.3.10 Question n° 437, de Mme Gwenaëlle Grovonijs du 25 novembre 2021: Bilan du colloque de Kinshasa «Repenser l'enseignement de l'histoire»**

À la fin du mois d'octobre s'est tenu le colloque de Kinshasa «Repenser l'enseignement de l'histoire» qui a rassemblé des historiens belges et congolais soucieux de décroquer l'histoire coloniale et de réconcilier les mémoires. Vous avez fait l'ouverture de ce colloque avec votre homologue congolais, Yves Bunkulu, ministre de la Jeunesse, avec l'objectif que les jeunes générations connaissent mieux, autrement et de façon critique leur passé commun.

Si le rapport des experts de la commission décolonisation a certainement bousculé les certitudes d'un large public. Dans les universités belges comme congolaises, il y a longtemps qu'une lame de fond se dessine: professeurs et chercheurs veulent décroquer l'histoire coloniale.

Le colloque de Kinshasa s'est inscrit involontairement dans l'actualité des courants de pensée «décoloniale» animant la Belgique depuis plusieurs années. Paradoxalement, au Congo aussi l'enseignement fait l'actualité en ce moment, où tous les professeurs du pays mènent une grève au finish pour que les parents d'élèves soient à nouveau autorisés à payer des frais scolaires ou qu'à défaut, l'État augmente considérablement son budget en la matière.

En République démocratique du Congo (RDC), les moyens manquent cruellement et en Belgique, les cours consacrés au Congo, à l'histoire coloniale et à l'Afrique en général doivent trouver place dans un «référentiel» déjà extrêmement chargé. À ce sujet, vous avez rappelé dans la presse que je cite: «Le timing est serré, mais la déclaration gouvernementale s'engage à ce que ce sujet, si important pour le vivre ensemble en Belgique, soit abordé, et il le sera».

Je souhaiterais, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes:

- Pouvez-vous me faire un retour de votre mission en RDC et le bilan que vous en tirez?
- Pouvez-vous me dire les actions qui seront menées à la suite de ce colloque?

- Quel sera le calendrier pour l'inclusion des cours consacrés à notre histoire coloniale, au Congo et à l'Afrique en général?

**2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie**

### **3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres**

#### ***3.1 Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement***

##### **3.1.1 Question n° 164, de M. Julien Liradelfo, M. Luc Vancauwenberge et Mme Alice Bernard du 1<sup>er</sup> septembre 2021: Performance énergétique des bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Selon les derniers chiffres de Bruxelles Environnement, basés sur dix ans d'expérience en la matière (2010-2021) et sur quelque 270 000 certifications, seulement 1,20 % des maisons unifamiliales ont obtenu les scores A ou B, équivalents à une consommation énergétique annuelle régulière. Ces chiffres font l'état des lieux des bâtiments privés.

Un cadastre de la consommation énergétique des bâtiments du patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles existe-t-il? Pourriez-vous nous donner ces chiffres?

*Réponse:* Le cadastre énergétique est une des pierres angulaires de la stratégie de rénovation énergétique. Des démarches ont été entamées dès 2018 pour collecter les données de consommation de chaque établissement scolaire. Ceci était nécessaire, entre autres, pour inscrire nos écoles, avec nos autres bâtiments, dans une centrale d'achat pour le gaz et l'électricité.

À l'heure actuelle, la majorité des points de fourniture de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) sont ainsi connus, et les données de consommation y relatives susceptibles d'être suivies. Un nouveau dispositif sera prochainement mis en place pour collecter les points de fourniture restants.

Par ce biais, l'ensemble des données de consommation, plusieurs centaines donc, pourront ainsi être obtenues et suivies.

En ce qui concerne la consommation de mazout, les relevés de consommation seront basés sur les volumes livrés indiqués sur les factures de fourniture.

En parallèle de la collecte des données énergétiques, la clé de répartition de la consommation des énergies entre bâtiments d'une même implantation est analysée afin d'avoir une estimation de la consommation de chaque bâtiment. Ceci devra s'accompagner du placement de dispositifs de comptage intermédiaires.

Ce travail devrait aboutir courant 2022.

Par ailleurs, d'autres outils sont développés par WBE et destinés à tenir compte des caractéristiques techniques des infrastructures dans le cadre de la planification de leurs interventions en vue d'atteindre les standards climatiques.

Ce travail de cadastre énergétique intrinsèque aux bâtiments devrait lui aussi aboutir courant 2022.

Concernant nos bâtiments non scolaires, un travail similaire est en cours. Actuellement, la quasi-totalité des points de fourniture est connue. Un premier cadastre basé sur une estimation de la répartition des consommations entre bâtiments d'une même implantation devrait aboutir pour début 2022.

Dès l'année prochaine, des compteurs supplémentaires de gaz, électricité et eau seront progressivement installés là où c'est nécessaire afin d'avoir un suivi plus régulier des consommations de chaque bâtiment. La consommation de mazout sera également comptabilisée plus finement courant 2022 grâce à l'installation de sondes de citerne avec relevé automatique.

### **3.1.2 Question n° 175, de M. Hervé Cornillie du 15 octobre 2021: Archives de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Suivant les différents échanges que nous avons déjà eus sur la gestion des archives de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous aviez annoncé qu'un avant-projet de décret avait été adopté le 7 janvier dernier. Toutefois, la poursuite de ce chantier de bonne gouvernance nécessitait l'obtention préalable de l'avis de l'autorité de protection des données ainsi que celle du Conseil d'État, et ce, avant un nouveau passage à la table du gouvernement. Dans l'attente de l'adoption de ce futur décret, notre niveau de pouvoir se conforme à la loi du 24 juin 1955 relative aux archives ainsi qu'aux différentes réglementations en vigueur.

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur l'état de progression de ce dossier? Quelles sont les éventuelles sources de difficultés qui auraient été identifiées et quelles réponses leur auront été apportées? Quelles sont les échéances escomptées avant l'arrivée du projet de décret sur les pupitres de notre Parlement?

*Réponse:* Le projet de décret relatif aux archives publiques et son projet d'arrêté d'exécution ont été adoptés en première lecture par le gouvernement au début de l'année 2021.

Ces textes ont ensuite été soumis à l'avis de l'Autorité de la protection des données. L'avis qui a été rendu a été analysé par l'administration afin d'apporter les modifications nécessaires aux textes.

L'administration et moi-même avons entretemps également pris connaissance de l'avis rendu d'initiative par l'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB) sur le texte adopté par le gouvernement en première lecture.

Cet avis contient de nombreuses recommandations qui apparaissent pertinentes et dont il convient de tenir compte. L'Association aborde notamment la question de la transparence et de l'accessibilité des archives, ou encore la question des archives des organismes d'intérêt public (OIP). Sans entrer en détail dans le contenu de l'avis, les thématiques concernées méritent que l'on y accorde de l'attention afin d'assurer un effet utile au texte qui sera adopté.

Il est donc apparu nécessaire de revoir les projets initialement adoptés par le gouvernement sur base de cet avis.

Des contacts ont notamment eu lieu entre l'administration et l'Association des archivistes afin d'apporter le meilleur suivi aux remarques émises.

J'ai donné l'instruction à mon administration de faire remonter un texte pour le début du mois de décembre 2021.

Je n'ai, en conséquence, pas encore pris connaissance du projet qui est toujours en cours de rédaction.

Néanmoins, compte tenu de ces relectures et avis, il m'apparaît d'ores et déjà évident que le projet devra être à nouveau soumis au gouvernement avant envoi à la section de législation du Conseil d'État.

J'espère pouvoir finaliser ce dossier dans le courant du premier trimestre 2022.

**3.1.3 Question n° 176, de M. Kalvin Soiresse Njall du 20 octobre 2021:  
Lutte contre les inégalités scolaires – bilan de l'utilisation des subventions pour l'équipement informatique des élèves dans le cadre de l'enseignement à distance**

Il n'y a pas de meilleur scénario d'apprentissage pour les élèves que de le faire en présentiel en interaction avec les enseignants, les enseignantes et leurs camarades. Cette option a toujours été celle privilégiée par la ministre de l'Éducation et par vous-même. Option que notre groupe a toujours soutenue. Néanmoins, la crise nous entraînant dans des épisodes inattendus, l'enseignement hybride ou à distance reste une option en fonction de l'impossibilité de donner cours en présentiel. C'est pour cette raison que nous devons le plus et le mieux possible équiper les élèves au niveau numérique.

L'automne dernier, le gouvernement mettait en place une stratégie numérique dans l'enseignement. Cette stratégie était approuvée dans le contexte particulier du début de l'hybridation de l'enseignement secondaire et de l'entrée des écoles dans le code rouge. Dans cette perspective, le gouvernement avait débloqué

10 millions d'euros pour permettre aux écoles secondaires d'acheter en urgence des ordinateurs et de constituer un stock de matériel informatique. Ordinateurs et matériel qui devaient être gratuitement mis à disposition des élèves qui n'avaient pas les moyens matériels de suivre l'enseignement à distance. 20 000 élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient visés<sup>1</sup>. Cette initiative avait notamment pour but de soutenir les élèves des années diplômantes, notamment celles et ceux de troisième et sixième année. Un deuxième objectif était centré sur l'égalité des chances: il s'agissait de lutter contre les disparités en termes d'accès au numérique et aux nouvelles technologies. Disparités qui sont importantes entre écoles, mais aussi entre élèves, accentuant ainsi les inégalités scolaires et, au-delà, les inégalités sociales, économiques et culturelles.

Aujourd'hui, alors que le retour en présentiel total des élèves est devenu réalité dans les écoles, pouvez-vous nous faire un bilan des premiers effets de cette mesure?

1. Combien d'écoles ont saisi la proposition? Pour combien d'élèves concernés?
2. Comment ces écoles se répartissent-elles selon leur indice socio-économique?

Quelle analyse politique portez-vous sur l'apport de cette mesure d'urgence face aux besoins?

*Réponse:* En date du 22 novembre 2021, le montant total des crédits consommés s'élève à 8 255 165,99 euros. 496 établissements scolaires ont déjà rentré un dossier afin de bénéficier de la subvention et cela a permis l'achat de 22 292 ordinateurs ou tablettes. Cela correspond à environ 86 % d'utilisation du budget total 9 577 750 euros.

Au vu de ce dernier bilan, il peut déjà être constaté que le prix moyen d'achat est aux alentours de 370,32 euros, largement en dessous des montants estimés de 500 euros. Cela permettra donc de couvrir un plus grand pourcentage de la population scolaire. En effet, initialement, nous visions 5 % de couverture, mais au vu du bilan actuel, nous pouvons estimer que 6,5 % de la population sera couverte si le budget est totalement dépensé.

Selon les informations reçues de l'administration, l'ensemble des crédits pourraient être dépensés au terme du mécanisme. En effet, plusieurs pouvoirs organisateurs doivent encore rentrer leurs dossiers.

Parmi ces 496 écoles, 165 ont un indice socio-économique (ISE) entre 1 et 5; 125 entre 6 et 10 et le solde, 206, entre 11 et 20.

En d'autres termes, 58 % des établissements touchés actuellement ont un indice socio-économique en dessous ou égal à 10.

Concernant la mise en œuvre du volet 2 de la stratégie numérique, elle est en cours. La plate-forme permettant son suivi par l'administration va être lancée dans les prochains jours. Une circulaire sera envoyée aux écoles avec toutes les informations sur son fonctionnement ainsi que sur l'articulation entre l'indemnité forfaitaire et le fonds de solidarité. Les écoles recevront également un courriel avec le mode d'emploi de l'application, le calcul de leur fonds de solidarité ainsi qu'un lien les invitant à un *webinaire* pour permettre de répondre à leurs questions.

L'objectif de cette plate-forme est de pouvoir diminuer la charge administrative des écoles. Toutefois, nous n'avons pas encore connaissance d'établissements qui auraient lancé le marché nécessaire à la mise en œuvre de ce second volet. Cependant, le volet 1 ayant connu quelques retards en raison des délais importants de livraison, il est également normal de constater un retard pour le lancement du volet 2, les établissements ayant clôturé le premier volet avant de lancer le second.

Actuellement, les 22 292 ordinateurs tablettes déjà acquis couvrent 5,6 % de la population scolaire visée soit déjà un bilan plus favorable que les estimations initiales. Il peut donc être conclu que ce volet 1 est un succès et que le secteur a totalement adhéré à ce projet. Concernant le volet 2, il est trop tôt que pour y apporter des conclusions.

**3.1.4 Question n° 178, de Mme Alice Bernard, Mme Elisa Groppi et M. Luc Vancauwenberge du 21 octobre 2021: Soutien aux écoles ayant subi des dégâts suite aux inondations de cet été**

Dans votre circulaire 8204 du 30 juillet 2021, il est dit que «le gouvernement étudiera la possibilité de mettre en place un mécanisme d'intervention complémentaire qui permettrait une intervention complémentaire à celle des assurances ou autres fonds d'aides. Ce mécanisme, le cas échéant, permettra de compenser le solde non remboursé par le bénéficiaire.»

Votre collègue la ministre Linard a affirmé que 27 millions d'euros ont été dégagés pour subvenir aux besoins des établissements sinistrés dont les débats ne seraient pas couverts dans la totalité. Est-ce bien à cette fin?

De quelle manière ces 27 millions seront-ils répartis dans les différentes matières de la Communauté?

Par ailleurs, pouvez-vous affirmer que toutes les écoles de la Communauté française sont assurées contre les intempéries, y compris celles du réseau libre?

Quels retours avez-vous par rapport aux dossiers des assurances?

Les visites des experts ont-elles déjà eu lieu partout où cela était nécessaire?

Toutes recevront-elles une indemnité à la hauteur des dégâts?

Qu'est-il prévu dans le cas où l'assurance ne couvre pas l'entièreté des dégâts?

La Communauté française a proposé des avances via le Fonds Écureuil, combien d'écoles y ont fait appel jusqu'à présent?

*Réponse:* Comme Bénédicte Linard l'a confirmé et comme cela a déjà été abordé en commission, le gouvernement a bien débloqué 27 millions d'euros afin de répondre aux conséquences des inondations du mois de juillet dernier.

En plus de cette enveloppe, 5 millions supplémentaires via des réallocations de crédits ont été débloqués.

Sur l'enveloppe de 27 millions d'euros mise à disposition lors du Conclave, 20 millions seront dédiés aux établissements scolaires, auxquels viennent s'ajouter les 5 millions débloqués via les réallocations.

Afin de venir en aide aux établissements, un mécanisme de subventionnement exceptionnel est prévu dans le décret-programme accompagnant le budget initial 2022.

Ces subventions exceptionnelles seront octroyées à chaque pouvoir organisateur ayant été impacté, directement ou indirectement, par les inondations, et ce afin de couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises ou pas prises entièrement en charge par les assureurs.

Je peux vous confirmer que l'ensemble des pouvoirs organisateurs sont assurés, quel que soit le réseau.

Toutefois, même si nous ne connaissons pas encore précisément le montant des interventions des assureurs, nous savons déjà que ceux-ci ne couvriront pas l'ensemble des charges.

En effet, comme dans tout contrat d'assurance, plusieurs paramètres entrent en ligne de compte pour définir le montant de l'intervention. Pour les établissements scolaires, le plus impactant étant le taux de vétusté, les assureurs n'interviennent que pour rembourser la valeur qu'avait le bien avant inondations. Au vu de la vétusté de nombreux établissements et de leurs équipements, cette valeur est plus faible que le coût de remplacement ou de réparation.

C'est pour cette raison que des moyens ont été débloqués et que la volonté est présente d'aider les pouvoirs organisateurs à couvrir ce solde de charge.

Concernant le premier mécanisme mis en œuvre et qui permettait d'octroyer des avances de trésorerie aux pouvoirs organisateurs, le bilan est plutôt mince.

En effet, seuls quatre dossiers ont été introduits par des opérateurs dans les secteurs du sport et de l'accueil temps libre (ATL). Aucun établissement scolaire n'a introduit de demande.

Il semble que de nombreux assureurs aient mis eux-mêmes en place des mécanismes d'avance, ce qui a permis aux établissements de couvrir les charges urgentes et donc de ne pas avoir à faire appel à notre mécanisme.

### **3.1.5 Question n° 181, de M. Yves Evrard du 27 octobre 2021: Constitution d'un répertoire d'architectes pour les travaux d'infrastructures**

Suite aux inondations catastrophiques survenues au mois de juillet dernier, la Direction générale des infrastructures (DGI) du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un appel aux architectes pour répondre aux besoins urgents des établissements scolaires. Concrètement, il s'agit de constituer un répertoire de professionnels capables d'agir rapidement sur différents types de travaux, sur la base de procédures négociées sans publicité, soit pour des honoraires sous le seuil des 139 000 euros hors TVA. Si les écoles sont visées en priorité par cet appel à la mobilisation, ledit répertoire pourrait également être utilisé ultérieurement pour les implantations sportives, culturelles ou encore administratives.

Selon les informations parues sur le portail de la Cellule Architecture du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette manifestation d'intérêt est liée, d'une part, à un délai de remise de candidatures fixé au 20 octobre 2021 et, d'autre part, à une information aux candidats sur la sélection pour le 10 novembre prochain.

Aussi, pourriez-vous faire le point sur le bilan de l'introduction des candidatures? Le nombre total de dossiers soumis se révèle-t-il positif et encourageant? Nonobstant le processus de sélection qui doit encore être réalisé, pourriez-vous nous apporter un éclairage sur les synergies prévues entre la direction générale des infrastructures et les architectes? Comment celles-ci seront-elles organisées au regard des besoins? Quelles sont les premières échéances retenues? Cette opération fait-elle écho à la provision de 27 millions d'euros annoncée à l'issue du conclave afin de couvrir les dégâts d'infrastructures suite aux intempéries?

*Réponse:* Toute entité publique et toute entité privée qui investit avec l'aide de subsides publics, doit se conformer à la législation en matière de marchés publics. Cela vaut tant pour les travaux que pour les services associés.

Nous savons aussi que la législation en matière de marchés publics peut parfois échapper à certains pouvoirs organisateurs et donc fortement allonger les délais dans lesquels ils peuvent réaliser un marché.

Dès lors, en vue de faciliter et surtout d'accélérer ces processus, deux initiatives, distinctes, mais complémentaires, ont été prises par le biais de la Cellule architecture de la DGI:

- le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de constituer un répertoire d'architectes mis à disposition des entités publiques et privées;
- le lancement d'un accord cadre en vue de désigner des équipes d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'appel à manifestation d'intérêt n'est pas un marché public, mais il le prépare et le facilite dans la perspective d'une démarche qualitative. En effet, sous le seuil des 139 000 euros HTVA, un marché de services peut être passé par procédure négociée sans publicité. Autrement dit, un adjudicateur choisit librement trois opérateurs, les met en concurrence et ensuite choisit celui avec lequel il contracte.

Dans le cadre de l'appel, pour lequel nous avons reçu 108 candidatures, il s'agit de constituer une liste de prestataires qui ont marqué leur intérêt. Les candidatures seront examinées par un comité d'avis qui écartera les dossiers non conformes ou non adéquats par rapport à l'objet de l'appel. Les candidats n'ont pas remis une candidature pour un dossier précis, mais ont manifesté leur intérêt

### **3.1.6 Question n° 182, de M. François Bellot du 27 octobre 2021: Bilan de l'appel à projets «rénovation des sanitaires dans les écoles»**

Le bilan des appels à projets «rénovation des sanitaires» dressé en mai 2021 était à l'époque plutôt maigre: 63 dossiers avaient été déposés pour validation, avec un montant total de 1,9 million d'euros. Rappelons qu'un budget de 25 millions d'euros est affecté à la mesure. Ce premier bilan était donc mitigé alors que sur le terrain, les écoles souffrent dans bon nombre de cas de problèmes d'infrastructures pour leurs toilettes. Un véritable paradoxe!

Or, la date d'échéance dudit appel à projets est fixée au 31 décembre 2021, c'est dire si elle approche à grands pas. L'occasion pour moi de vous demander un bilan actualisé de la mesure. Quel est l'état d'avancement de ce dossier? Sur les 63 dossiers précités, 50 concernaient des écoles du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Selon les données à votre disposition, y aurait-il aujourd'hui une participation plus équilibrée des réseaux à cette offre de soutien des pouvoirs publics? Est-il éventuellement prévu de prolonger l'échéance évoquée?

La lettre de rappel envoyée aux pouvoirs organisateurs en mai dernier aurait-elle porté ses fruits? Le nombre de dossiers a-t-il évolué? Avez-vous reçu de la part des écoles des indications quant aux éventuelles difficultés rencontrées par les

établissements scolaires pour finaliser leur projet? Quelles suites ont été apportées aux réponses à ladite lettre?

Suivant des contacts noués sur le terrain, il me revient que des travaux effectués n'auraient pu élargir aux subsides pour cause de non-respect de clauses techniques. Selon les informations à votre disposition, ce cas de figure s'est-il présenté dans plusieurs établissements? Des assouplissements auraient-ils été éventuellement prévus pour faciliter, dans la mesure du possible, le subventionnement des projets?

Enfin, vous aviez indiqué à l'époque que les éventuels projets abandonnés pourraient être remplacés par des dossiers qui figurent sur une liste d'attente. Qu'en est-il à ce sujet?

*Réponse:* La mise en œuvre des projets de rénovation de sanitaires a pris pas mal de retard, et ce, principalement, à cause de la surcharge de travail générée par la crise sanitaire.

C'est en effet ce qui ressort des réponses reçues suite au courrier de rappel envoyé à chaque pouvoir organisateur bénéficiaire.

Les deux principales causes de retard sont:

- la surcharge de travail des pouvoirs organisateurs en cette période de pandémie qui les a empêchés de lancer les marchés;
- la tension du marché de la construction qui, pour certains pouvoirs organisateurs, s'est traduite par le fait qu'ils n'ont reçu aucune offre relative aux marchés lancés.

Suite à ce constat, nous avons décidé de prolonger le délai de remise des dossiers de 6 mois. La date de clôture est donc maintenant fixée au 30 juin 2022.

Pour rappel, le plan sanitaire dans les bâtiments scolaires, a permis d'octroyer une promesse de subvention à 448 établissements scolaires en vue de la rénovation de leurs sanitaires.

À ce jour, 132 dossiers ont été présentés à la commission intercaractère pour accord définitif. Cet accord définitif est octroyé au stade de l'attribution du marché de travaux; en d'autres termes, cela veut dire que, sur les 448 dossiers, 316 n'ont pas encore débuté les travaux.

Les dossiers déjà présentés représentent 4 790 431,09 euros sur l'enveloppe initiale de 25 millions d'euros.

Il y a également lieu de faire remarquer que l'avancée des projets est toujours très variable en fonction des réseaux. En effet, pour les réseaux libres seuls 15,5 %

des dossiers ont été présentés, pour l'officiel subventionné 17 %, alors que WBE a présenté 75 % de ses dossiers.

Concernant les éventuels dossiers refusés pour non-respect des clauses techniques, je n'ai pas connaissance de tels dossiers. Après avoir interrogé l'administration, il en ressort qu'aucun dossier n'a été refusé à ce jour pour des raisons techniques.

Par ailleurs, à ce jour, aucun pouvoir organisateur ne n'a fait part de son intention d'abandonner son projet, et il n'y a donc pas lieu de remplacer certains dossiers par ceux encore sur liste d'attente.

Je ne manquerai pas de faire un point de bilan à la fin de ce mécanisme et d'en tirer, si nécessaire, et avec l'administration, les enseignements utiles pour nos mécanismes futurs.

### **3.1.7 Question n° 185, de M. Yves Evrard du 10 novembre 2021: Problèmes de chauffage dans les écoles touchées par les intempéries**

Les intempéries catastrophiques survenues au mois de juillet dernier ont lourdement impacté les écoles situées au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit environ 130 implantations scolaires qui relèvent des différents réseaux d'enseignement. Dans bon nombre de ces établissements, les systèmes de chauffage n'ont pas été épargnés par la montée des eaux et, selon les cas et les configurations, nous pouvons craindre que des chaudières aient été définitivement perdues ou que les processus de réparations s'avèrent aussi coûteux qu'un remplacement. Cette problématique du chauffage est évidemment importante pour permettre la déshumidification des infrastructures, mais aussi pour accueillir les élèves dans les meilleures conditions alors que les températures vont continuer de diminuer tout au long des prochaines semaines.

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous dire si vous disposez de données concernant cette problématique spécifique? Qu'en est-il de la situation vécue au sein des établissements de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ainsi que des autres réseaux d'enseignement? Le contexte est très complexe avec les raccordements ou réalimentations nécessaires aux sources énergétiques, la remise aux normes des installations et les éventuelles mauvaises surprises à gérer... Nonobstant les interventions des assurances, quels soutiens sont apportés par vos services pour faire face à ces problèmes de chauffage? Un premier bilan peut-il être esquissé? Par le passé, des écoles de WBE ont bénéficié de chaudières mobiles lors de pannes de leurs installations de chauffage. Ce type de solution serait-elle adaptée pour les écoles sinistrées? Quel regard posez-vous sur la possibilité qu'un accord-cadre voie le jour pour ce type d'outil, et ce, à tout le moins pour toutes les directions régionales du service général des infrastructures de WBE?

*Réponse:* À l'issue des inondations survenues en juillet dernier, les dommages aux installations de chauffage comptaient parmi les questions les plus préoccupantes et requièrent, depuis lors, toute mon attention. Outre la préparation de la période hivernale, le chauffage est aussi un élément essentiel au séchage en profondeur des locaux comme vous le laissez entendre.

Ces dommages pouvaient se classer en trois catégories en fonction de leur gravité.

La première catégorie regroupe les chaufferies complètement ravagées et qui nécessitent donc un renouvellement complet. Pour WBE, une dizaine de bâtiments étaient concernés, principalement à Liège, mais aussi dans le Luxembourg et le Brabant wallon.

La deuxième catégorie comprend les installations touchées, mais qui nécessitaient une vérification rendue difficile par les carences de l'alimentation en gaz ou en électricité. Pour WBE, quatre bâtiments étaient impactés.

La troisième catégorie concerne les installations endommagées de manière moins importante avec des dégâts uniquement ponctuels aux brûleurs, aux tuyauteries, à la régulation, aux citernes, etc. Pour WBE, 8 bâtiments étaient touchés.

À noter qu'un même bâtiment peut contenir à lui seul plusieurs chaudières.

Pour WBE, le Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement est intervenu en urgence sur tous les sites pour assurer la continuité de l'enseignement, et assurer une solution de chauffage avant l'arrivée de la période hivernale.

Aujourd'hui, tous les sites sinistrés occupés ont désormais du chauffage. Il s'agit soit de réparations rapides, soit de solutions provisoires: location de chaufferies mobiles, branchements électriques et matériel provisoire.

La situation a évidemment provoqué une forte demande sur le marché, engendrant du retard dans les fournitures de matériel et les prestations.

Heureusement, le Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement dispose d'accords-cadres qui lui ont permis de réserver, dès la décrue, un certain nombre de pièces et de déjà se garantir de l'intervention d'un certain nombre de prestataires.

Par ailleurs, les coupures du réseau de distribution du gaz ou la destruction de cuves ont amené à opter, par endroit, pour des chaudières mobiles qui permettent une remédiation rapide à l'absence de chaudière et une alimentation relativement autonome, dans l'attente d'une intervention plus pérenne.

De manière générale, concernant la distribution de gaz, une solution mise en œuvre par les sociétés distributrices dans certaines zones demeurées problématiques est la mise à disposition de grosses citernes qui acheminent le combustible via des conduites provisoires jusqu'aux réseaux en place.

Le problème résiderait davantage dans la capacité des organismes de contrôle à certifier tous les nouveaux compteurs installés.

Soulignons que les coûts du remplacement des chaudières sont en principe pris en charge par les assurances des pouvoirs organisateurs, selon les modalités fixées par les différentes polices d'assurance.

Pour pallier à l'urgence, j'avais adopté la circulaire 8204 le 30 juillet 2021 afin de mettre en place une procédure d'octroi d'avance de fonds exceptionnelle destinée aux équipements touchés de l'ensemble des pouvoirs organisateurs. Toutefois, au vu du mécanisme d'avance mis en place par la plupart des assurances, notre mécanisme n'a guère été sollicité par les établissements scolaires. Aussi, nous avons prévu dans le décret programme la mise en place d'un mécanisme de subventionnement exceptionnel qui devra permettre la prise en charge, au moins partielle, des coûts non supportés par les assurances, tant pour les chaufferies que pour les autres dommages engendrés par les inondations.

Nous aurons donc l'occasion d'approfondir ce débat lors de la commission sur le décret programme.

### **3.1.8 Question n° 188, de M. Hervé Cornillie du 19 novembre 2021: Logements de fonction des administrateurs d'internats**

À l'occasion de nos travaux parlementaires du mois de mars dernier, vous aviez eu l'occasion de me confirmer le fait que l'on observe une diminution du nombre des jeunes qui sont logés au sein des différents internats situés sur le territoire de la Communauté française. En effet, les internats qui hébergeaient au début des années 2000 près de 15 000 jeunes n'en accueillent désormais qu'un peu moins de 9 000. Ces établissements connaissent globalement une diminution du nombre de résidents de l'ordre de 1,5 à 3 % chaque année.

À cet égard, j'aimerais revenir sur l'arrêté du 26 février 1965 déterminant les fonctions du ministère de l'Éducation nationale et de la Culture auxquelles est attaché le bénéfice de la gratuité du logement. Ce dernier astreint les administrateurs d'internat à résider sur leur lieu de travail ou à se faire procurer un logement dans un rayon de 2 km autour du site d'activités professionnelles. La philosophie dudit arrêté a prévu cette obligation de résidence étant donné que cette fonction peut demander d'être rapidement disponible si une intervention urgente est nécessaire. Toutefois, étant donné les moyens de mobilité plus développés de nos jours, auxquels s'ajoutent entre autres les facilités des moyens de communication, vous aviez

annoncé que 74 % des administrateurs habitent au-delà d'un rayon de deux kilomètres et, parmi les 26 % restants, 7 % vivent dans ce rayon et 19 % sont logés dans un internat.

Ces données suscitent des interrogations sur la pertinence dudit arrêté et vous aviez annoncé qu'une étude est en cours sur la réglementation qui nous occupe. Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous dire si cette réflexion a abouti? Le cas échéant, quelles sont les conclusions qui vous ont été rendues? Quelle est l'objectivation des besoins réels sur le terrain? Qu'en est-il également du paramètre fiscal des avantages de toute nature? Enfin, est-il prévu de maintenir ou d'abroger l'arrêté royal précité?

*Réponse:* La réflexion sur les évolutions et adaptations éventuelles de la réglementation relative aux logements de fonction a dû être décalée en raison des efforts déployés pour faire face aux conséquences importantes et aux urgences engendrées par la pandémie et les inondations de cet été.

Les services concernés ont dès lors dû se concentrer et se consacrer pleinement aux urgences et aux priorités du moment.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès que l'étude aura été reprise et que ses conclusions seront connues.

### ***3.2 Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes***

#### **3.2.1 Question n° 423, de M. Benoît Dispa du 17 novembre 2021: Élargissement de l'incitant fiscal du *tax shelter* au secteur du jeu vidéo**

Le vote de la loi modifiée étendant le régime du *tax shelter* au secteur du jeu vidéo a de nouveau été reporté. Suivant les recommandations du Conseil d'État, les députés du Parlement fédéral ont décidé de demander une approbation du dispositif à la Commission européenne avant de procéder au vote. Certains parlementaires ont aussi demandé une nouvelle modification du texte pour y intégrer des points soulevés par les Communautés. Deux ans et demi après un premier vote au Parlement fédéral, le secteur est aujourd'hui lassé par la situation et regrette cette nouvelle opportunité manquée: un report de plus qui empêche de faire grandir un secteur encore jeune et peu structuré, mais prometteur en lui donnant accès à une nouvelle source de financement.

Bien que votée en 2019, cette loi n'est donc jamais entrée en vigueur, car, à la différence du cinéma ou des arts de la scène, l'Europe ne considère pas le jeu vidéo comme un produit pouvant bénéficier de l'exception culturelle. Ce faisant, elle n'autorise pas l'État qui accorde l'aide à imposer un pourcentage minimum

d'activité de production sur son territoire, comme c'était prévu dans la loi belge. Il a donc fallu réécrire celle-ci pour supprimer cette exigence et trouver une parade qui permette tout de même de garantir des dépenses «belges» afin de conserver un effet retour suffisant pour les caisses de l'État. Le mécanisme trouvé est basé sur le «test culturel» qui vise à vérifier si le jeu vidéo répond à une série de critères qui lui permettent d'être qualifié de «culturel». Par ailleurs, 50 % des coûts salariaux nécessaires au développement du jeu doivent être dépensés sur le territoire national. C'est ce schéma que la commission des finances a donc décidé de faire valider par l'Europe (via l'intermédiaire du gouvernement) pendant que, en parallèle, les Communautés doivent négocier l'accord de coopération permettant de définir les critères du test culturel.

Madame la Ministre,

- Bien que le débat se situe principalement au niveau fédéral, quelle est votre implication dans ce dossier, en tant que ministre de la Culture en Communauté française? Comptez-vous intervenir pour débloquent la situation et permettre au secteur de bénéficier rapidement et efficacement de ce mécanisme fiscal? Quelle est aujourd'hui votre position sur l'extension du *tax shelter* au secteur du jeu vidéo?
- Quand l'accord de coopération entre Communautés visant à définir les critères du test culturel sera-t-il conclu? Avez-vous consulté le terrain sur ce point? Dans l'affirmative, quels éléments envisagez-vous de faire remonter auprès de vos homologues?
- Le secteur francophone digère mal les amendements introduits ces derniers mois «suite au contre-lobbying de certains producteurs de cinéma flamands» qui ont eu pour effet de réduire l'attractivité du mécanisme. Il vise en particulier la réduction du montant maximal pouvant être récolté par dossier qui est passé de 2,5 millions à 1,25 million d'euros. Étiez-vous informée de cet amendement? Êtes-vous intervenue dans le débat?
- Il y a un an, face au risque de concurrence entre les secteurs, vous me répondiez avoir demandé aux fédérations de jeux vidéo wallonnes et bruxelloises de quantifier les éventuelles futures demandes. Qu'en est-il ressorti? Quels sont les chiffres? Qu'allez-vous en faire?

*Réponse:* Vous le reconnaissez vous-même: ce débat se déroule principalement au fédéral. Néanmoins, j'en suis les développements de près, notamment à travers des contacts réguliers avec *Wallonia Games Association* (WALGA, la Fédération wallonne du gaming), mais aussi avec les différentes parties prenantes du système actuel, c'est-à-dire les Fédérations des producteurs de cinéma et des arts de la scène.

Je l'ai toujours mentionné: je soutiens l'extension du *tax shelter* au jeu vidéo, que je perçois comme une opportunité pour les développeurs et studios belges de financer des projets plus ambitieux, de s'internationaliser et de se structurer davantage, tout en conservant les propriétés intellectuelles développées localement. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, il s'agit aussi d'un enjeu autour du renforcement de leurs aspects culturels et pédagogiques.

La position d'Écolo a été de soutenir la proposition de loi fédérale intégrant la notion de «test culturel», tout en restant attentif à la dimension culturelle via l'agrément des jeux, qui sera une compétence communautaire. À ce stade, tant que le projet n'est pas voté, il n'est pas possible d'anticiper de nouveaux changements concernant l'agrément dans l'accord de coopération entre Communautés.

Le contre-lobbying de certains producteurs flamands pour diminuer le montant maximal à pouvoir être investi dans un jeu s'explique par un marché du *tax shelter* déjà tendu depuis la crise. Je suis néanmoins attentive à ce que cette intégration du jeu vidéo ne vienne pas fragiliser l'ensemble du mécanisme, au risque de lui faire perdre son attractivité pour tous les secteurs concernés.

C'est d'ailleurs dans ce sens que j'ai proposé un point spécifique, lors de la prochaine conférence interministérielle (CIM) Culture, sur les adaptations possibles du mécanisme.

### **3.2.2 Question n° 424, de Mme Delphine Chabbert du 18 novembre 2021: Crèches non abordables**

L'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) a publié le mercredi 20 octobre 2021, une étude concernant «les milieux d'accueil de la petite enfance à coût abordable dans les quartiers vulnérables de la Région bruxelloise».

On y voit que, comme c'est relevé par l'article du journal «*Le Soir*» du 20 octobre que «Pour un peu plus d'un enfant en âge d'aller en crèche sur quatre, il existe donc une place dans un milieu d'accueil dont le prix payé par les familles dépend du revenu familial». C'est très peu... mais surtout ces crèches ne sont pas situées à la bonne place. L'étude de l'IBSA conclut par dire que les crèches les plus abordables, là où la tarification se fait selon le revenu, ne sont pas situées dans les quartiers les plus précarisés ou vulnérables, à savoir le croissant pauvre de Bruxelles. Pas plus que dans les quartiers où il y a le plus de familles monoparentales; ces familles qui précisément en ont le plus besoin.

L'IBSA émet des recommandations notamment par une meilleure prise en compte des facteurs socio-économiques des quartiers bruxellois dans la programmation.

Ce manque de crèches abordables dans les quartiers les plus précarisés entraîne les parents à faible revenu, à chercher d'autres alternatives de garde. Or, nous savons que «la garde d'enfants permet de concilier travail et vie de famille, mais forme aussi un lieu d'apprentissage social et favorise l'intégration sociale de certains groupes dans la société.»

On sait également que la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française (COCOF) ont consacré des efforts importants pour cette politique via la dynamique des contrats de quartier et l'affectation de moyens du Fonds européen de développement économique et régional (FEDER). 25 projets ont bénéficié d'un soutien de ce type, représentant un accroissement de la capacité d'accueil de presque 900 nouvelles places. C'est important, mais cela reste encore largement insuffisant pour répondre aux besoins de ces familles.

J'en viens à mes questions, Madame la Ministre:

- Avez-vous pris connaissance de l'étude publiée le 20 octobre par l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse?
- La programmation de créations de places ciblées sur ces quartiers est-elle prévue?
- Le respect des critères de programmation définis dans l'avis n° 3 du comité de programmation de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) va-t-il être respecté?
- Sur quels critères l'ONE va-t-il répartir les prochaines places en Wallonie et à Bruxelles?
- Dans la négative, quelles sont les alternatives que vous allez mettre en place pour ces parents qui ont besoin d'une place d'accueil, mais n'en ont pas l'accès?
- Enfin, des protocoles d'accord ou accord de coopération avec la COCOF et la région bruxelloise sont-ils à l'ordre du jour? Si oui, quels en sont les termes et dans quel timing?

*Réponse:* J'ai pris connaissance de l'étude de l'IBSA et de ses résultats. Le manque de places en crèches subventionnées d'une part et leur localisation sur le territoire de Bruxelles d'autre part, sont des problématiques connues, tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

C'est pour cette raison que le contrat de gestion de l'ONE propose, outre une programmation visant la création de nouvelles places d'accueil, une stratégie

multidimensionnelle, qui vise à développer et à renforcer l'accessibilité des milieux d'accueil, futurs et existants.

J'ai déjà eu le plaisir de préciser devant cette commission les termes de cette stratégie multidimensionnelle et ambitieuse, prévue dans le cadre du contrat de gestion, et qui vise à accroître de façon décisive l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance.

Sans rentrer dans le détail, permettez-moi de rappeler les éléments principaux de cette stratégie:

- 1) poursuite de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (réforme «MILAC») et mise en place du subside de renforcement à partir de 2022;
- 2) révision de la grille barémique;
- 3) création de nouvelles places en ciblant les zones les plus défavorisées;
- 4) mise en place de la task-force accessibilité;
- 5) intensification et diversification de l'offre d'éveil culturel à partir de 2022, dans une perspective d'ouverture aux publics non usagers;
- 6) amélioration et intensification de la formation continue des professionnels en matière d'accessibilité;
- 7) mobilisation des agents de première ligne de l'ONE autour de la mise en réseau et de la transversalité des services de l'enfance au niveau local.

En ce qui concerne la création de places d'accueil, en mars dernier, une séance conjointe entre les exécutifs bruxellois et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait permis de tracer la perspective d'un accord de coopération définissant un «programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance».

Ensuite, comme vous le savez, le 24 juin, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE, lequel fixe l'objectif d'augmenter le nombre d'enfants accueillis en créant un minimum de 2 518 nouvelles places d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2025, dont 768 places prioritaires bruxelloises. Compte tenu de la nécessité de permettre une ouverture rapide de certains projets bruxellois, une dérogation a été prévue, dans le contrat de gestion, de façon à permettre aux projets ayant obtenu une décision favorable relative à un financement en infrastructure avant la signature du contrat de gestion d'être admis au subventionnement dès 2021.

Plus récemment, le 14 octobre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en première lecture un avenant au contrat de gestion

complétant la liste des projets bruxellois prioritaires et a ainsi dégagé les budgets nécessaires à la création de 876 nouvelles places en Région de Bruxelles-Capitale, ce qui correspond à la liste des 25 projets prioritaires identifiés par le cabinet du ministre-président Rudi Vervoort.

Parallèlement, les discussions avec nos collègues du gouvernement wallon se sont poursuivies. Celles-ci sont sur le point d'aboutir à la signature d'un protocole d'accord entre la Région wallonne et la Communauté française portant sur la stratégie de création de 3 143 places d'accueil de la petite enfance pour la période 2021-2026 d'une part, ainsi que sur un accord de coopération entre nos entités, visant à assurer l'accessibilité des milieux d'accueil en atteignant progressivement un taux de couverture d'une place subventionnée pour trois enfants de moins de deux ans et demi d'autre part.

En se fixant cet objectif ambitieux, le gouvernement wallon s'est aussi donné l'objectif de réaliser d'ici 2026 la moitié du chemin nécessaire pour atteindre un minimum de 33 % de taux de couverture en places subventionnées dans toutes les communes wallonnes. Atteindre un objectif similaire à Bruxelles nécessiterait la création de 2 100 places (pour faire la moitié du chemin) et 4 200 places pour atteindre 33 %, dans toutes les communes de la région.

Sans nouvelle à ce jour, j'espère vivement que le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale obtiendra les budgets nécessaires à la création des 876 places susmentionnées et que nous concrétiserons prochainement l'engagement conjoint pris en mars dernier de conclure un accord de coopération visant à définir un cadre structurel de collaboration précisant les engagements et obligations de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Communauté française pour soutenir le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance, afin de garantir l'accessibilité des milieux d'accueil et contribuer par ce moyen à la lutte contre les inégalités.

Les recommandations du comité de programmation sont évidemment prises en compte dans l'élaboration des appels à projets et dans le projet de protocole d'accord. Dans le cas de la Wallonie, les communes désignées comme prioritaires ont été sélectionnées en fonction du taux de couverture subventionné, du revenu moyen, du taux de familles monoparentales et du taux d'emploi des femmes.

### **3.2.3 Question n° 425, de Mme Sabine Roberty du 18 novembre 2021: Suivi conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes**

J'ai été heureuse d'apprendre que la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes allait être aux mains de la Fédération Wallonie-Bruxelles durant les prochains, que vous aurez l'opportunité de présider, en tant que ministre des Droits des femmes.

J'apprenais également que vos priorités durant cette présidence seraient de soutenir les familles monoparentales et éliminer les publicités sexistes. Deux mesures indispensables pour lutter contre la précarité des femmes et assurer une meilleure représentation de celles-ci dans notre société.

Je ne doute pas que vous prendrez ce rôle à bras le corps, Madame la Ministre, notamment pour donner une impulsion forte aux mesures reprises dans le Plan «Droits des femmes» dont les actions concrètes mettent encore parfois dû temps à être mises en place.

C'est pourquoi, Madame la Ministre, je souhaiterais faire le point sur l'avancée des travaux

- Quel bilan pouvez-vous tirer des travaux déjà réalisés en CIM Droits des femmes au cours des derniers mois? Comment les groupes de travail avancent-ils sur les différentes thématiques?
- Quel sera l'agenda de la CIM Droits des femmes durant votre présidence? Quels sont les objectifs attendus à la fin de ces dix mois?
- À l'égard des priorités que vous souhaitez mettre en place lors de votre présidence, notamment celles sur le soutien aux familles monoparentales, à quel stade de réalisation en sont les mesures contenues dans le Plan «Droits des femmes»? Au-delà des mesures pour renforcer l'accessibilité et la qualité des milieux d'accueil de l'enfance, quels axes d'actions pourraient être envisagés?
- Enfin, en ce qui concerne la suppression des publicités sexistes ou hypersexualisées, outre le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA»), c'est au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qu'a été laissé le potentiel rôle d'adopter un code de conduite. Depuis l'adoption en 2020, comment le CSA a-t-il avancé en la matière? Des répercussions positives ont déjà pu être observées en termes de diminution des communications commerciales hypersexualisées ou sexistes?

*Réponse:* J'ai eu l'honneur de prendre la présidence de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes le 8 novembre dernier. Cette CIM a permis de belles avancées, j'en fais régulièrement état ici. Et permettez-moi d'en rappeler certaines, telles que les mesures d'urgences décidées lors du premier confinement, la gratuité de la visibilité des numéros d'écoute dans les transports, ou encore l'évaluation et la modification (encore en cours) de la loi fédérale sur le harcèlement de rue.

L'actualité nous montre tous les jours à quel point la lutte en faveur des droits des femmes doit rester une priorité pour tous les gouvernements de notre pays. Les problèmes sont systémiques, et appellent des réponses concertées.

Dans le cadre de ma Présidence, outre le fait que le travail sur les sujets précédents se poursuit, je compte rassembler les énergies pour avancer sur deux thématiques: la lutte contre le sexisme dans la publicité et le soutien aux familles monoparentales (dont 83 % sont des femmes). Ces thématiques ont été sélectionnées en ce qu'elles sont au croisement des compétences des différents niveaux de pouvoir.

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que les ministres et les secrétaires d'État autour de la table ont accueilli ces propositions.

Parmi les mesures relevant de mes attributions et que la Fédération Wallonie-Bruxelles veut mettre en œuvre pour tenir compte des situations monoparentales, nous retrouvons:

1. la création de nouvelles places d'accueil de la petite enfance, pour en renforcer l'accessibilité;
2. la priorité pour l'inscription dans un milieu d'accueil et la révision de la grille barémique de la participation financière des parents, pour mieux considérer leur situation;
3. le soutien de l'accueil flexible pour s'adapter aux horaires;
4. l'accès prioritaire aux services d'accueil d'enfants malades à tarif préférentiel pour ces familles;
5. l'avancée vers la gratuité pour l'accueil extrascolaire (avant et après l'école), et l'adaptation des horaires de cet accueil pour prendre en considération les contraintes de temps des familles monoparentales.

Concernant le sexisme dans la publicité, nous ne pouvons pas ignorer le poids des clichés véhiculés à travers celle-ci. Les publicités créent des imaginaires. Elles mettent plus souvent en scène des hommes forts, «en charge», tandis que les femmes sont régulièrement reléguées aux fonctions ménagères ou maternelles, pour ne citer que deux exemples. Les publicitaires, eux-mêmes, sont de plus en plus conscients de cette réalité et font évoluer leurs modèles. Mais il reste énormément de travail à accomplir, à tous les niveaux de pouvoir. À cet égard, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'évoquerai en particulier le décret «SMA» et aux services de partage de vidéos, que vous avez adopté en début d'année. Ce décret attribue au CSA la mission de soumettre des recommandations pour lutter contre les stéréotypes sexistes.

J'ai pris mes fonctions de présidente de cette CIM au début du mois de novembre. Il est évidemment trop tôt pour annoncer les mesures relevant des attributions des autres ministres et des autres entités.

Pour votre complète information, six réunions préparatoires de la CIM et deux réunions de la CIM sont prévues d'ici la fin de ma présidence.

Lors de ces réunions, les mesures déjà mises en place, ainsi que les propositions de nouvelles mesures seront discutées. Des experts et expertes de terrain seront aussi entendus.

### **3.2.4 Question n° 426, de M. Maxime Hardy du 18 novembre 2021: Étude sur le difficile retour à une vie culturelle normale**

La fréquentation des lieux culturels souffre des conséquences de la crise sanitaire. Les périodes de fermetures consécutives et les mesures sanitaires en vigueur tendent à éloigner les publics des institutions et opérateurs culturels. Nous l'avons abordé maintes fois en commission. Il serait intéressant de disposer de données précises pour mesurer cette baisse de fréquentation.

La ministre française de la Culture a commandé une étude qui a été présentée le mercredi 27 octobre dernier pour objectiver cette situation en France. Selon les premiers éléments de cette étude, 52 % des répondants français indiquent ainsi qu'ils sortiront «moins souvent qu'avant la pandémie». L'enquête suggère par ailleurs le recours croissant aux moyens numériques pour accéder à la Culture: 46 % des personnes interrogées ont pris l'habitude nouvelle d'utiliser des moyens numériques pour accéder aux œuvres; et 24 des 52 % de répondants indiquent qu'ils sortiront «moins» d'ici la fin de l'année, mentionnent leur préférence pour les moyens numériques et en particulier les moins de 35 ans (32 %).

Madame la Ministre,

Disposons en Fédération Wallonie-Bruxelles d'une étude similaire? A-t-elle été commandée?

Dans la négative, ne serait-il pas intéressant de mandater un organisme comme l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) pour la réaliser?

Quelle lecture faites-vous de cette étude française? Selon vous, dans quelle mesure peut-on rapprocher les résultats en France et en Belgique, et plus singulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* Comme vous le dites dans votre question, nous avons évoqué le sujet à maintes reprises au sein de cette commission. Si nous ne disposons pas de chiffres précis de fréquentation des lieux depuis leur réouverture à la rentrée, nous savons, via les différents retours reçus du terrain, que les habitudes culturelles ont changé:

les abonnements se vendent moins, les réservations se font davantage en dernière minute, le bouche-à-oreille fonctionne.

L'intérêt des premiers éléments de l'étude française réside dans la confirmation qu'elle apporte au niveau de ce changement que la crise a induit sur les pratiques culturelles.

Ce n'est malheureusement pas étonnant. Le retour à la «vie normale» n'est pas encore une réalité et les mesures sanitaires ont encore évolué au mois de septembre, l'actualité épidémiologique change encore chaque jour. L'enjeu des «publics» sera capital dans les prochains mois et dans les prochaines années. Nous l'avions déjà anticipé dans le mandat que nous avons donné au «Groupe des 52». Il sera nécessaire d'y porter une attention particulière dans la manière dont nous concevons l'offre culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'étude commandée par le ministère de la Culture français n'a pas encore été publiée, je peux donc difficilement et pertinemment vous répondre sur des éléments de comparaison.

Enfin, sur l'opportunité d'en commander une similaire à l'OPC. Ce dernier, vous le savez, mène régulièrement des enquêtes sur les pratiques culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles et je vous invite à en lire les conclusions qui sont très intéressantes. Un prochain comité d'accompagnement de l'OPC aura lieu fin de ce mois, je ne manquerai pas de relayer votre suggestion.

### **3.2.5 Question n° 427, de M. Maxime Hardy du 18 novembre 2021: Droit de monstration des artistes plasticiens**

Pour l'instant, la rémunération des plasticiens varie en fonction du projet et du lieu d'accueil de leurs expositions. Or, pour leur assurer une rémunération structurée, professionnelle et homogène, il est nécessaire de mener une politique cohérente et équilibrée sur la base du droit de monstration. Un soutien accru à la création était prévu dans le budget 2021 et au cours de ces derniers mois, des aides ponctuelles et bourses ont été accordées. Toutefois, il faut aussi apporter des réponses plus structurelles à ces artistes, et ce droit de monstration doit en faire partie.

En avril dernier, vous avez indiqué à ma collègue que vous aviez chargé votre administration de solliciter les opérateurs conventionnés en arts plastiques, afin qu'ils établissent des propositions de rétribution des artistes qui soient adaptées à leur réalité et à leurs pratiques, incluant des droits de monstration et des droits de reproduction. Les premières propositions qui vous ont été transmises devaient être analysées avant la fin du premier semestre 2021 par la Commission des arts plastiques.

Madame la Ministre,

Quels sont les résultats de ces analyses? Est-ce que des propositions concrètes ont émergé?

En parallèle au travail de l'administration, vous avez également chargé l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) de faire réaliser un cadastre relatif à l'emploi artistique. Celui-ci devrait être prêt pour la fin de cette année.

Est-ce que le calendrier de réalisation de ce travail pourra être tenu? Est-ce que vous connaissez la date précise de remise de ce cadastre?

*Réponse:* Le travail que vous évoquez se poursuit. Une réflexion sur les modes de rétribution des artistes plasticiens, y compris les droits de monstration, est programmée à l'agenda des travaux de la Chambre de concertation des arts plastiques.

Elle s'appuiera sur:

1. les concertations déjà menées entre nos opérateurs subventionnés et des plasticiens;
2. le cadre de rémunération pour les artistes et commissaires d'expo indépendants qui vient d'être réalisé par le Kunstenpunt et le Flanders Arts Institute.

Cette réflexion veillera à éviter des surcharges administratives tant au niveau des opérateurs qu'au niveau du ministère.

Au début de l'année (2021), j'ai reçu de la Fédération des arts plastiques (FAP) une méthodologie de rémunération qui a été analysée par mes Services. Il s'agit d'une réflexion qui prenait en compte la surface d'exposition, le nombre d'artistes, le caractère neuf ou exclusif des œuvres présentées et la durée de l'exposition. Néanmoins, sa formule était trop complexe; elle avantageait notamment exagérément les artistes exposant en solo et générerait une surcharge de travail administratif trop importante. La Chambre pourra néanmoins s'appuyer sur cette proposition dans le cadre de son travail de réflexion.

La mise en œuvre d'une charte basée sur un cadre référentiel comme l'évoque le Kunstenpunt en Flandre est une piste qui pourrait faire l'objet d'un consensus du secteur, mais elle nécessite encore un examen par mon administration et nécessite d'être confrontée aux réalités de nos acteurs subventionnés.

Ce cadre doit être praticable pour tous les opérateurs subventionnés qui s'investissent dans le champ des arts plastiques.

Enfin, je rappelle que, depuis ce début d'année, toutes les conventions (nouvelles ou en reconduction) incluent l'obligation pour les opérateurs de rétribuer tout auteur de projet artistique en adéquation avec les moyens dont il dispose et le travail fourni par les prestataires artistiques. Les rapports annuels devront évaluer l'application de cette obligation.

Concernant l'OPC, le travail en cours actuellement est d'établir une méthodologie pour dresser le cadastre de manière scientifique et récurrente. L'OPC agglomère des données afin de les rendre scientifiquement exploitables. Le prochain Comité d'accompagnement est prévu en décembre. Le travail sur le cadastre en lui-même suivra cette première étape prévue pour se terminer courant du premier trimestre 2022. Ce processus de mise en route est long, mais essentiel lorsqu'on sait que les données étaient inexistantes.

### **3.2.6 Question n° 428, de M. Maxime Hardy du 18 novembre 2021: Cadre juridique concernant la restitution des biens culturels**

La constitution d'un cadre juridique concernant la restitution des biens culturels suscite le débat dans la société belge depuis un long moment. Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ce sujet à maintes reprises ces derniers mois dans notre assemblée. Comme vous avez pu l'entendre durant les derniers mois, la position de mon groupe, via les avancées du secrétaire d'État Thomas Dermine en la matière, est assez claire: il est en faveur de la restitution de biens culturels, spoliés pendant la période coloniale, et est déterminé à travailler sur de nouveaux accords bilatéraux de coopération culturelle.

Ma collègue Isabelle Emmery vous a interrogé à plusieurs reprises sur le rapport de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. Celui-ci devrait nous apporter un éclairage sur les méthodes à développer afin de proposer des actions concrètes de restitution, de mise en contexte, de médiation, de valorisation et de gestion des collections africaines présentes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Après tout ce temps, il a finalement été publié!

Madame la Ministre,

Avez-vous déjà pu prendre connaissance de ce rapport et de ses conclusions? Si oui, quelle lecture en faites-vous?

Une conférence internationale doit se tenir en 2022 avec les autorités congolaises pour évoquer ces questions. En juin, vous ne saviez pas encore si la Fédération Wallonie-Bruxelles y serait représentée.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous nous dire si la Fédération sera représentée lors de cette conférence?

*Réponse:* Le rapport que vous évoquez a été reçu officiellement par mon collègue le ministre-président à la mi-octobre, des mains du secrétaire perpétuel de l'Académie royale. À ce stade, je ne peux donc vous apporter que quelques éléments de réponse, en ciblant sur la réflexion que ce rapport pourra susciter sur l'action des musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une présentation complète du rapport sera assurée par ses auteurs et par le ministre-président dans le cadre d'une commission d'ici la fin de l'année.

Concernant la question du traitement et du retour de biens extra-européens conservés dans les collections de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dans celles des musées reconnus, il s'agira notamment, en ce qui me concerne, de réfléchir à différentes possibilités d'action sur les musées, par le biais de renforcement d'actions déjà soutenues par eux:

- a. la rédaction des inventaires,
- b. la numérisation des collections,
- c. l'encouragement de la recherche sur le patrimoine.

Entre autres mesures, il faudra également envisager le renforcement du contrôle et des procédures quant aux acquisitions de nouveaux objets par les musées ainsi que l'examen programmé de la provenance des pièces dans les inventaires. Si la recherche de provenance est en effet essentielle dans la perspective qui nous occupe, je note qu'il s'agit aussi d'une opération souvent longue et coûteuse, difficile à mener par les musées.

Il s'agit maintenant pour nous d'analyser comment nous pouvons agir de manière optimale, en fonction de nos moyens, mais aussi de différentes situations communiquées par les musées concernés. Des concertations avec le ministre-président auront lieu afin que nous puissions élaborer la suite à apporter au regard de nos compétences respectives.

Quant à la conférence internationale qui doit se tenir en 2022 avec les autorités congolaises, nous ne disposons pas, pour l'instant, de plus d'informations, mais la Fédération Wallonie-Bruxelles y est attentive.

### **3.2.7 Question n° 429, de Mme Fatima Ahallouch du 18 novembre 2021: Indépendance énergétique des musées en Fédération Wallonie- Bruxelles**

Le Mons Memorial Museum va bientôt fonctionner à l'énergie solaire. La ville prévoit en effet d'y installer des panneaux photovoltaïques, ce qui est une première dans le paysage des musées montois.

L'objectif est évidemment de favoriser l'autoconsommation, surtout quand on voit le prix de l'énergie. Pour le Mons Memorial Museum qui aura une grosse production et bénéficiera des certificats verts, le retour sur investissement est estimé à huit ans.

Madame la Ministre,

Souhaitez-vous avancer sur le chemin de l'énergie renouvelable, et donc l'indépendance énergétique, en favorisant l'installation de panneaux voltaïques sur les toits des musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien de musées en Fédération Wallonie-Bruxelles ont-ils recours à l'énergie solaire?

Dans le cadre du projet de relance européen, on comprend que seront éligibles de gros travaux d'infrastructures culturelles. Ce type de plus petits projets, mais qui semblent cruciaux, à la fois pour la lutte contre le réchauffement climatique et pour l'économie pécuniaire que cela représente pour les musées, seront-ils également éligibles pour accéder à l'enveloppe des 48,75 millions du Plan de relance européen?

La Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un plan d'investissement pour les bâtiments scolaires qui permettra de réussir la transition énergétique et de cette façon, de réaliser à terme de fortes économies d'énergie. Travaillez-vous sur un plan pour favoriser la transition énergétique des musées en particulier?

*Réponse:* La transition verte et les objectifs de réduction des émissions de CO2 dans lesquels s'inscrivent tant le plan de relance européen que la stratégie de rénovation énergétique de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont des objectifs ambitieux justifiés par l'urgence climatique.

L'installation de panneaux solaires, la production d'énergie et l'autoconsommation sont souvent opportunes dans ce cadre, mais ne permettront pas à elles seules d'atteindre la neutralité carbone qui implique également la réduction drastique de la consommation d'énergie primaire. L'investissement dans ce type d'équipement est, par ailleurs, rapidement rentabilisé et ne constitue donc pas LA priorité en termes de subventions.

Dans le cas des musées, il n'est pas envisageable de généraliser l'installation de panneaux photovoltaïques, car cela doit s'étudier au cas par cas, selon la complexité de chaque bâtiment et son environnement, en tenant compte de questions telles que la stabilité et l'orientation du bâtiment.

Le plan de relance européen et la stratégie de rénovation énergétique des infrastructures culturelles impliquent pour la plupart des bâtiments la combinaison de travaux touchant divers postes de consommation et de production d'énergie qui peuvent, par exemple, être l'isolation des toitures, le remplacement des éclairages par du LED, le remplacement de la chaufferie, du vitrage, l'isolation de murs en

contact avec l'extérieur, de la toiture ou de la dalle de sous-sol, etc. L'installation de panneaux solaires photovoltaïques pourra être valorisée dans ce cadre. Outre les rénovations globales, des travaux plus ponctuels seront également éligibles aux subventions du plan de relance pour autant qu'ils démontrent une amélioration importante de la performance énergétique.

Le plan de relance européen constitue l'un des éléments de la stratégie de rénovation énergétique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont la finalité est d'atteindre la neutralité carbone, conformément aux échéances fixées par les Régions. C'est sur cette trajectoire ambitieuse que les musées et, de manière générale, les infrastructures culturelles devront progressivement s'aligner.

### **3.2.8 Question n° 430, de Mme Sabine Roberty du 18 novembre 2021: Suivi des dispositifs de *gendermainstreaming***

Depuis 2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles se doit d'intégrer la dimension genre dans l'ensemble de ces politiques. À cette fin, nous avons vu la mise en place du test genre qui est une manière d'intégrer préalablement les répercussions des politiques publiques sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Lors d'une précédente commission, vous nous indiquiez que ces tests souffraient de certaines lacunes: manque d'adhésion et d'affiliation, peu d'influence décisive sur les décisions législatives, trop souvent bâclé par les membres du gouvernement en charge, perçu comme une simple contrainte administrative, etc.

Vous nous annoncez également qu'une évaluation et révision de ces tests devrait avoir lieu prochainement, dans le cadre du Plan «Droits des femmes». L'objectif était, selon vos propos «d'améliorer la performance structurelle de l'outil grâce à une manipulation à la fois plus aisée et plus ajustée aux besoins des services concernés. Il s'agira aussi de réfléchir aux services et aux personnes qui interviennent dans cette analyse d'impact, ainsi qu'à ses modalités de publicité.» À cet effet, un questionnaire électronique devait être envoyé au mois de mai à tous les services concernés.

Qu'en est-il? Quels sont les impacts de ces tests sur nos travaux législatifs? Ce dernier est-il en cours d'adaptation en fonction des lacunes observées?

Qu'en est-il également de la relance du programme de formation et d'accompagnement du personnel concernés avec l'aide de cellule d'appui en genre, l'École d'administration publique (EAP), l'ASBL Genderatwork et la cellule d'appui en genre?

D'autres initiatives d'amélioration et d'adaptation des mesures de *gendermainstreaming* sont-elles en cours au sein du gouvernement et du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Est-ce que des discussions sont en cours à ce propos au niveau du comité de suivi qui gère la mise en place des mesures du Plan «Droits des femmes»?

Enfin, j'en profite également pour vous interroger sur les travaux du comité de suivi. Quels sont l'état des lieux des travaux et le calendrier fixé pour cette session?

*Réponse:* L'Europe définit le *gendermainstreaming* comme «la réorganisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques».

Il s'agit donc d'améliorer l'intégration de la dimension de genre dans les politiques que nous menons. Ce qui consiste à examiner systématiquement et *a priori* l'impact des décisions que l'on prend sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

La politique de *gendermainstreaming* est récente en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle nécessite un changement de pratique au sein du gouvernement, du ministère et des organismes d'intérêt public (OIP). Pour ces raisons, il m'est apparu important de prévoir, dans le Plan «Droits des femmes», des mesures à la fois spécifiques et précises, en vue de poursuivre cet objectif.

Dans cette optique, j'ai donc chargé le Service d'évaluation des politiques publiques d'évaluer le test genre, en étroite collaboration avec la Direction de l'égalité des chances (DEC) du ministère. Ce travail a été entamé en septembre et il est toujours en cours.

Une étape préalable à l'évaluation a été de s'entretenir avec la Région wallonne et la région bruxelloise ainsi qu'avec la cellule de *gendermainstreaming* de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, sur leurs propres expériences des tests genre.

Il y a fort à parier que l'évaluation mettra en lumière la nécessité de faire évoluer le test genre.

Concernant le programme de formation sur l'intégration de la dimension de genre dans les politiques publiques et sur le *gender budgeting*, il est repris dans le catalogue de formation de l'EAP.

Le *gender budgeting* est «une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire». En Fédération Wallonie-Bruxelles, cela consiste en l'analyse de l'ensemble des articles budgétaires sous l'angle du genre.

Ces formations sont données conjointement par la Cellule d'Appui en Genre du ministère et par l'ASBL Genderatwork. Une séance s'est tenue en janvier à l'attention du Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Une seconde séance a eu lieu en juin et a regroupé vingt personnes issues des cabinets et de Wallonie-Bruxelles International (WBI). Deux séances sont programmées en novembre. Elles sont ouvertes aux membres des cabinets, au personnel du ministère et des OIP et au personnel de la Région wallonne.

Afin de poursuivre ces formations, l'EAP, la Cellule d'appui en genre du ministère et le Service égalité des chances de la Région wallonne, rédigent actuellement un cahier spécial des charges en vue de désigner l'opérateur qui nous accompagnera pour le futur cycle de formation, qui débutera en mars 2022.

Par ailleurs, d'autres initiatives sont en cours. Elles sont reprises dans le contrat d'administration du ministère. Nous veillons également à les inclure dans les différents contrats de gestion conclus entre le gouvernement et les OIP. Il s'agit de mesures tant organisationnelles que visant la gestion des ressources humaines ainsi que la gestion budgétaire.

Quant au comité de suivi, il a été sollicité pour prendre part dans le processus de réalisation du rapport de *gender budgeting* qui accompagne les travaux budgétaires qui viennent de se tenir.

Pour votre dernière question portant sur le comité de suivi, je vous invite à prendre connaissance de la réponse que j'apportais à Mme Durenne lors de la commission du 16 novembre dernier: <http://archive.pfwb.be/1000000020cf072>.

### **3.2.9 Question n° 431, de Mme Margaux De Re du 19 novembre 2021: Quand la RTBF prend le train pour le climat**

La COP26 bat son plein à Glasgow, et bien malin qui pourrait dire aujourd'hui à quoi elle aboutira. Il y a certes de promesses, il y a surtout des freins, puis des anecdotes parfois surréalistes, comme l'utilisation de plus de 400 jets privés pour rallier l'événement. Un événement majeur, certes, suivi par des milliers de journalistes du monde entier. Dont le déplacement, le stockage de données, les retransmissions auront eux aussi un impact indéniable sur l'environnement.

Bien sûr, le travail d'information est fondamental. Loin de nous l'idée de le questionner. Mais la manière de l'exercer peut avoir un impact direct et important sur le réchauffement de la planète. C'est une prise de conscience qui semble se faire peu à peu dans un certain nombre de rédactions et d'entreprises médiatiques, à commencer par la BBC par exemple qui vise la neutralité carbone pour 2030.

La RTBF semble aussi prendre le chemin de la réduction de son bilan carbone. Apparition de vélos pour les déplacements, suppression des gobelets plastiques furent les premiers signes. Aujourd'hui un gros travail se fait sur les déplacements qui représentent 10 % des émissions de CO<sub>2</sub>, parmi lesquels ceux des journalistes. La pertinence des voyages surtout de longues distances est étudiée, les alternatives à l'avion privilégiées, les interviews par vidéoconférence nettement plus fréquentes, un écoconseiller coordonne tous ces efforts. En sachant que l'implantation de la RTBF dans un nouveau bâtiment répondant aux normes actuelles aura un impact déterminant pour l'environnement.

Madame la Ministre,

Ces démarches, au sein de notre service public, sont rassurantes, elles démontrent aussi à quel point la route sera encore longue, pour atteindre un objectif tel que la neutralité carbone. La RTBF n'est pas à la pointe, mais a enfin pris elle aussi le train pour le climat, nous nous en réjouissons.

La RTBF dispose-t-elle pour autant d'un plan global, chiffré et avec échéances visant la réduction de son impact environnemental? Pouvez-vous le détailler et commenter, le cas échéant?

Des objectifs environnementaux clairs et volontaires seront-ils intégrés au prochain contrat de gestion de la RTBF?

De tels objectifs pourraient-ils apparaître dans les conventions des médias de proximité avec le gouvernement qui seront prochainement renouvelées? Voire dans les contrats-programme vous liant à diverses institutions culturelles de la Fédération?

Quelles sont vos actions et vos ambitions à ce sujet?

*Réponse:* Dans son contrat de gestion 2013-2017, la RTBF se voyait imposer de réaliser un bilan carbone, ce qu'elle a fait en 2013. Elle a depuis encore mis à jour ce bilan. La RTBF possède donc bien des données qui lui permettent de connaître la consommation de la plus grande partie de ses émissions.

Au-delà des actions environnementales déjà entamées et décrites dans votre question, la RTBF a réalisé récemment une collecte détaillée et chiffrée de ses facteurs d'émissions les plus importants, relatifs aux bâtiments: électricité, gaz, eau, déchets de tous les sites de production et d'émission, ainsi que ceux afférents aux transports (kilomètres parcourus, carburants fossiles, recharges électriques sur site, sur bornes publiques, à domicile, trajets en taxis et voyages à l'étranger).

En concordance avec le futur décret relatif à la transition écologique, toutes ces données sont collectées automatiquement, chaque mois, dans une base de données unique. Ces résultats permettent aujourd'hui à l'entreprise publique de

consacrer ses efforts dans l'analyse de ces indicateurs et surtout dans l'élaboration d'un plan ordonné, chiffré et complet visant la réduction de l'impact environnemental de ses activités. Il va de soi que le prochain contrat de gestion de la RTBF, dont les travaux animeront l'année 2022, contiendra des dispositions relatives à l'écologie, en ce qu'il s'agit d'un aspect de la responsabilité sociétale de l'entreprise.

Pour les Médias de Proximité, nous avons préféré travailler au cas par cas, en fonction des projets soumis, en dialogue avec chacun d'eux. Par ailleurs, il n'existe, pour l'instant, pas d'obligations dans les contrats-programmes qui nous lient à des organismes culturels. Néanmoins, tout comme pour la RTBF, nous sommes en train de réfléchir au contenu de ces futurs contrats-programmes et il est évident que la réflexion portera aussi sur l'accompagnement des opérateurs vers des pratiques plus vertes. Même si la matière de la transition écologique est coordonnée par le Ministre-Président, il est évidemment indispensable que chaque ministre veille à ce que la transition écologique figure en bonne place dans toutes ses actions, avec en ligne de mire les objectifs de transition figurant notamment dans l'accord de Paris. La Déclaration de politique communautaire (DPC) s'exprime d'ailleurs en ce sens et je veille à ce que cette obligation soit respectée, dans mes matières et celles des autres.

**3.2.10 Question n° 432, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 19 novembre 2021: Renouvellement de l'opération d'achat massif de livres à l'égard des bibliothèques publiques et des CPAS**

En octobre 2020, la Fédération Wallonie-Bruxelles lançait un achat massif de livres pour les bibliothèques publiques et les CPAS wallons et bruxellois pour un budget total de 1 million d'euros. À l'époque, cette mesure s'inscrivait dans un plan de soutien à la chaîne du livre suite à la crise sanitaire.

Si nous ne pouvions que saluer cette initiative, la concrétisation de celle-ci fut plus laborieuse, notamment à l'égard des CPAS. En effet, l'administration de la culture ne disposait pas d'une base de données avec les coordonnées des centres publics d'action sociale et elle a donc tablé sur la fiabilité des sites internet, qui ne sont pas toujours actualisés.

L'opération a été renouvelée pour 2021 et vous vous étiez engagée, à l'époque, à ce que le dispositif soit pleinement opérationnel (notamment à l'égard des CPAS). Madame la Ministre pourrait-elle me dresser un premier bilan de la situation pour 2021? Quel montant est alloué à cette mesure et quels sont les retours du terrain? Qu'avez-vous mis en œuvre pour que le bilan final soit meilleur qu'en 2020? Il me revient de plusieurs CPAS une lenteur administrative dans le suivi des dossiers. Pouvez-vous me confirmer cela et m'en expliquer les raisons?

Dans l'hypothèse où un solde se dégagerait de cette seconde édition de l'opération d'achat massif de livres, sera-t-il également destiné aux bibliothèques des prisons, des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et des écoles de devoirs (EDD)? Le solde de 2020 a-t-il été intégralement utilisé? À défaut, qu'en est-il advenu? Enfin, envisagez-vous une opération similaire et spécifique aux EDD et aux haltes d'accueil?

*Réponse:* L'opération «Achat massif de livres belges» 2021 est en cours. Les commandes reçues des CPAS ont toutes été envoyées dans les librairies de l'Association momentanée des librairies indépendantes (AMLI) et quelques commandes à destination des bibliothèques doivent encore être transmises. Il est donc encore trop tôt pour établir un bilan sur la base des factures qui devraient parvenir à l'administration fin novembre et dans le courant du mois de décembre, principalement. Les chiffres définitifs ne pourront être établis que sur la base de ces factures: en effet, tous les livres commandés ne seront pas nécessairement fournis. Certains peuvent se révéler manquants, épuisés, en réimpression...

Par rapport à l'opération de 2020, le montant alloué est resté le même, à savoir 1 million d'euros. En ce qui concerne les CPAS, l'administration a utilisé la base de données des Fédérations des CPAS pour contacter leurs membres. Par ailleurs, un temps partiel dévolu aux contacts avec les 271 CPAS wallons et bruxellois a été dégagé au sein de l'administration pour effectuer les tâches suivantes: repérage de la personne à même de traiter le dossier, explication de l'intérêt de l'opération, échange de courriels, rappels téléphoniques... Ces mesures auront permis une augmentation des commandes des CPAS et je ne peux que m'en réjouir.

### **3.2.11 Question n° 433, de Mme Rachel Sobry du 19 novembre 2021: Bilan de l'action «Europe Créative»**

À l'occasion de précédentes questions parlementaires, vous déploriez la trop faible revalorisation du programme «Europe Créative» de la Commission européenne qui vise à renforcer la diversité culturelle en Europe et répondre aux besoins et aux défis des secteurs de la culture et de la création tout en contribuant à la relance de ces secteurs.

En février dernier, vous confirmiez, dans une réponse à ma collègue Sybille de Coster-Bauchau, que les moyens du programme pour la période 2021-2027 s'élèveraient à 2,4 milliards d'euros, ce qui correspond à une augmentation de presque 1 milliard d'euros par rapport au programme 2014-2020.

En début d'année, il était encore trop tôt pour obtenir un retour des opérateurs culturels quant à ce renforcement budgétaire, l'exécution du programme «Europe Créative» dépendant d'appels à projets directement introduits auprès de la commission. Plusieurs initiatives doivent être mises en œuvre au sein du

programme 2021-2027, parmi lesquelles un meilleur soutien aux secteurs culturels et audiovisuels, un soutien sectoriel en faveur du secteur musical, une amélioration de la circulation des artistes en Europe et un soutien au secteur des médias.

Ce programme, qui doit être adapté et réorienté en fonction des défis après-Covid-19, est d'une grande importance et doit contribuer à permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de réaliser ses objectifs en matière de culture et de médias annoncés dans la déclaration de politique communautaire.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes:

- Un bilan peut-il désormais être tiré quant à ce renforcement budgétaire?
- La mise en œuvre des différentes initiatives précitées a-t-elle débuté? Où en est-on exactement? Pourriez-vous faire un point complet de ce dossier, notamment des appels à projets éventuellement déjà lancés?

*Réponse:* Je vous confirme les montants annoncés pour le programme Europe Creative 2021-2027. Ce montant l'a été lors de l'adoption du règlement du programme, le 20 mai dernier.

Ce sont bien 2,4 milliards d'euros qui sont disponibles pour la période 2021-2027, soit une augmentation de 64 % par rapport au budget du précédent programme 2014-2020.

Suite à l'adoption du règlement, le programme 2021-2027 a été lancé dans la foulée, le 26 mai 2021.

21 appels ont dès lors été publiés: 7 en Culture, 12 en Médias et 2 en transsectoriel qui sont assortis de dates limites de candidature allant du 10 août au 17 novembre 2021. Selon les appels, la publication des résultats est attendue au fur et à mesure, entre décembre 2021 et mai 2022.

Quant au Work Programme 2022, il est en cours de négociation pour adoption. L'année 2022 bénéficiera du budget le plus important comparé aux autres années du programme afin de renforcer la résilience et la reprise du secteur culturel face aux effets de la pandémie. Les appels 2022 devraient être lancés avant fin de cette année et l'on s'attend à la publication de 24 d'entre eux. L'ensemble de ces appels seront accessibles sur le site de la Commission européenne.

Je ne peux donc vous faire un bilan pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, je peux vous assurer de l'attention portée au suivi de la mise en œuvre de ce programme par les Services du gouvernement afin qu'il continue de bénéficier à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**3.2.12 Question n° 434, de Mme Jacqueline Galant du 19 novembre 2021:  
Présidence de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes**

Ce lundi 8 novembre, vous êtes devenue la présidente de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes pour dix mois.

Cette conférence interministérielle a pour objectif de travailler de manière coordonnée et intégrée pour lutter efficacement contre les inégalités entre les hommes et les femmes. Vos collègues des différentes régions, mais aussi du fédéral sont représentés.

Madame la Ministre,

- Quels seront vos objectifs en tant que présidente?
- Vous avez évoqué l’ambition de soutenir les familles monoparentales et de lutter contre les publicités sexistes.
- Comment comptez-vous concrètement agir sur ces problématiques?
- Est-il prévu que des crédits provenant du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient mobilisés pour les dix mois de votre présidence de la CIM?
- Dans l’affirmative, à combien s’élèveront-ils et à quoi serviront-ils précisément?

*Réponse:* J’ai eu l’honneur de prendre la présidence de la CIM Droits des femmes le 8 novembre dernier. Cette CIM a permis de belles avancées, j’en fais régulièrement état ici. Et permettez-moi d’en rappeler certaines, telles que les mesures d’urgences décidées lors du premier confinement, la gratuité de la visibilité des numéros d’écoute dans les transports, ou encore l’évaluation et la modification (encore en cours) de la loi fédérale sur le harcèlement de rue.

L’actualité nous montre tous les jours à quel point la lutte en faveur des droits des femmes doit rester une priorité pour tous les gouvernements de notre pays. Les problèmes sont systémiques, et appellent des réponses concertées.

Dans le cadre de ma Présidence, outre le fait que le travail sur les sujets précédents se poursuit, je compte rassembler les énergies pour avancer sur deux thématiques: la lutte contre le sexisme dans la publicité et le soutien aux familles monoparentales (dont 83 % sont des femmes). Ces thématiques ont été sélectionnées en ce qu’elles sont au croisement des compétences des différents niveaux de pouvoir.

C’est avec beaucoup d’enthousiasme que les ministres et les secrétaires d’État autour de la table ont accueilli ces propositions.

Parmi les mesures relevant de mes attributions et que la Fédération Wallonie-Bruxelles veut mettre en œuvre pour tenir compte des situations monoparentales, nous retrouvons:

1. la création de nouvelles places d'accueil de la petite enfance, pour en renforcer l'accessibilité;
2. la priorité pour l'inscription dans un milieu d'accueil et la révision de la grille barémique de la participation financière des parents, pour mieux considérer leur situation;
3. le soutien de l'accueil flexible pour s'adapter aux horaires;
4. l'accès prioritaire aux services d'accueil d'enfants malades à tarif préférentiel pour ces familles;
5. l'avancée vers la gratuité pour l'accueil extrascolaire (avant et après l'école), et l'adaptation des horaires de cet accueil pour prendre en considération les contraintes de temps des familles monoparentales.

Concernant le sexisme dans la publicité, nous ne pouvons pas ignorer le poids des clichés véhiculés à travers celle-ci. Les publicités créent des imaginaires. Elles mettent plus souvent en scène des hommes forts, «en charge», tandis que les femmes sont régulièrement reléguées aux fonctions ménagères ou maternelles, pour ne citer que deux exemples. Les publicitaires, eux-mêmes, sont de plus en plus conscients de cette réalité et font évoluer leurs modèles. Mais il reste énormément de travail à accomplir, à tous les niveaux de pouvoir. À cet égard, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'évoquerai en particulier le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA») et aux services de partage de vidéos, que vous avez adopté en début d'année. Ce décret attribue au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) la mission de soumettre des recommandations pour lutter contre les stéréotypes sexistes.

J'ai pris mes fonctions de présidente de cette CIM au début de ce mois de novembre. Il est évidemment trop tôt pour annoncer les mesures relevant des attributions des autres ministres et des autres entités.

Pour votre complète information, six réunions préparatoires de la CIM et deux réunions de la CIM sont prévues d'ici la fin de ma présidence.

Lors de ces réunions, les mesures déjà mises en place, ainsi que les propositions de nouvelles mesures seront discutées. Des experts et expertes de terrain seront aussi entendus.

**3.2.13 Question n° 435, de Mme Rachel Sobry du 19 novembre 2021:  
Situation du Centre Keramis**

À plusieurs reprises, notamment lorsque la seconde vague de Covid-19 frappait notre pays et mettait le secteur de la culture à l'arrêt, vous avez été interrogée à propos de la situation du Centre Keramis de La Louvière.

Avant la crise sanitaire déjà, Keramis était en proie à des difficultés de gouvernance et de financement. Les mois qui précédaient l'arrivée de la Covid-19 avaient ainsi été rythmés par des licenciements et l'obtention d'un subside exceptionnel de 100 000 euros pour survivre.

En mars, vous nous faisiez part de nouvelles réjouissantes puisque vous aviez reçu de l'administration et de la Commission des patrimoines culturels, deux avis favorables à une reconnaissance du musée en catégorie A et à une augmentation de sa subvention. Ces avis étaient alors toujours en cours d'analyse, mais vous précisiez être consciente qu'un refinancement de l'institution est impératif tant il s'agit d'un lieu de référence dans l'expression de la technique céramique.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes:

- Quelle est la situation actuelle du Centre Keramis?
- Combien d'équivalents temps plein y sont actuellement occupés? Comment ce nombre d'équivalents temps plein a-t-il évolué ces dernières années?
- Une nouvelle convention a-t-elle été conclue? Est-elle de trois ou cinq ans? A-t-elle déjà débuté?
- Quelles sont les implications de la reconnaissance du musée en catégorie A?

*Réponse:* La situation du Musée Keramis était problématique depuis sa création en 2015 puisqu'il souffrait d'un sous-financement. Lors de mon arrivée en tant que Ministre en 2019, les responsables m'ont tout de suite alertée de cette problématique. Je me retrouvais face à un magnifique musée, subsidié par des fonds publics, notamment européens dont le projet d'architecture avait été suivi par les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais pour lequel aucun subside de fonctionnement adéquat n'avait été trouvé. Je n'ai donc pas eu d'autre choix que de me battre pour obtenir, à terme, 200 000 euros supplémentaires lors de l'ajustement 2021. La convention quinquennale 2021-2025 a été signée et porte désormais sur un montant de subvention de 540 000 euros.

Cette nouvelle reconnaissance en catégorie A va permettre au musée de développer ses activités d'accueil, de médiation, notamment scolaires, et de

poursuivre sa programmation artistique et culturelle. L'opérateur a prévu de nouveaux engagements pour y parvenir et l'équipe est actuellement composée de 9,5 équivalents temps plein (ETP), il y en avait 10,5 en 2015.

Au-delà des grands axes que je viens de développer, le musée a prévu de s'attacher prioritairement à l'engagement d'un directeur ou d'une directrice scientifique, de trouver de nouveaux espaces de réserves pour anticiper l'accroissement constant des collections et leur bonne conservation ainsi qu'améliorer la signalétique autour du musée.

Mes collaborateurs ont encore rencontré récemment les responsables qui les ont rassurés sur les perspectives grâce à l'augmentation accordée.

**3.2.14 Question n° 436, de Mme Rachel Sobry du 19 novembre 2021:  
Reconnaissance du secteur du cirque itinérant**

Il y a quelque temps, vous avez reconnu le cirque traditionnel itinérant comme chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française.

Il s'agit d'une réelle reconnaissance pour ces artistes, mais également pour leur mode de vie nomade. Une tradition qui remonte à plusieurs centaines d'années. Une des spécificités du cirque traditionnel est qu'il consiste en une succession de numéros indépendants où la performance physique est généralement le sujet central.

S'il ne reste qu'une dizaine de cirques traditionnels itinérants en Fédération Wallonie-Bruxelles, cela correspond tout de même à pas moins de 600 emplois directs. Pour un secteur qui, comme d'autres, a été mis à l'arrêt pendant des mois, cette reconnaissance est vue d'un bon œil.

Alors que la déclaration de politique communautaire acte un engagement du gouvernement à soutenir davantage les talents et renforcer l'emploi dans le secteur artistique, j'aimerais vous entendre quant à la portée de cette reconnaissance du secteur du cirque itinérant.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes:

- Quelles répercussions concrètes aura cette reconnaissance du secteur en tant que chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française?
- Ouvre-t-elle la porte à ce que les opérateurs puissent être éligibles à certaines subventions publiques? Lesquelles?

*Réponse:* La demande de reconnaissance au titre de chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel du cirque traditionnel itinérant a été portée par «La Clé du Chapiteau», une ASBL fondée spécifiquement dans l'objectif de défendre et de promouvoir les valeurs de ce secteur. Je ne peux que me réjouir d'une telle

initiative. Vous le savez, la concertation a une importance toute particulière dans la manière dont je mène mes politiques et il est donc essentiel à mes yeux que les secteurs, quels qu'ils soient, aient cette capacité à se fédérer. D'abord pour garantir des processus démocratiques sur le terrain. Ensuite pour permettre aux pouvoirs publics de s'appuyer sur ces organes pour mener les chantiers nécessaires en termes de politiques culturelles.

À travers cette reconnaissance, la Belgique est le premier pays au monde à avoir accordé ce label au cirque traditionnel itinérant et nous pouvons en être fiers.

Dans les faits donc, cette reconnaissance a eu pour premier effet concret, avant même qu'elle ne soit effective, de fédérer le secteur en question. Et par là même, elle lui permet de mettre en œuvre toute une série d'actions en termes de sauvegarde et de recherche sur la culture et les pratiques du cirque traditionnel itinérant. Par exemple, un projet de numérisation de films d'archive est à l'étude au sein de la Direction de la préservation et exploitation des patrimoines (PEPs). Une exposition patrimoniale a également été mise sur pied et permet de faire connaître au grand public l'histoire et les spécificités du secteur. Enfin, il m'a été rapporté que «La Clé du Chapiteau» était actuellement en discussion avec l'École supérieure des arts du cirque (ESAC) pour mettre en place une collaboration visant à faire connaître le cirque traditionnel auprès des étudiants circassiens. Il s'agit là de perspectives plutôt enthousiasmantes.

Concernant la possibilité pour des opérateurs émanant de ce secteur de bénéficier de subventions grâce à cette reconnaissance, il existe deux cadres:

1. le premier permet un financement des actions menées dans le but de la sauvegarde, la promotion et la recherche du patrimoine reconnu;
2. le deuxième est un financement aux opérateurs d'appui patrimoniaux, destiné à des personnes morales œuvrant soit à l'information et au conseil au bénéfice des professionnels du secteur muséal, soit à la mise en œuvre d'activités de valorisation du patrimoine culturel.

Comme j'ai déjà pu l'indiquer à vos collègues, Mme de Coster-Bauchau et M. Gardier, lors des séances des 28 janvier 2020 et du 2 février 2021, des aides sont également possibles dans le cadre du Décret du 13 octobre 2016 modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, mais celles-ci sont conditionnées, d'abord à une reconnaissance spécifique dans le cadre dudit décret, et ensuite à l'avis remis par la commission compétente. La reconnaissance comme chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel n'induit pas à ce jour une reconnaissance ou une possibilité automatique de financement au sein d'autres décrets sectoriels.

**3.2.15 Question n° 437, de Mme Fadila Laanan du 22 novembre 2021:  
Centres culturels – mise à jour du décret**

Il me revient que lors du Conseil de l'action culturelle, divers acteurs culturels ont entamé une réflexion sur le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, sa mise en application et les améliorations à y apporter.

L'esprit même du décret n'est pas remis en cause, mais bien uniquement sa technicité et sa mise en application. Il convient de favoriser une application optimale du décret dans une optique de simplification administrative, tout en préservant le sens et le fond du décret. Cette évaluation est également l'occasion de mettre en perspective l'évolution de la société et de ses besoins avec le modèle des centres culturels.

La crise sanitaire et les effets qu'elle a engendrés nécessitent une révision urgente de certains dispositifs au risque de voir des équipes s'épuiser. Le secteur est grandement demandeur d'être associé aux réflexions et à la recherche de solutions.

Les modalités du décret sont très exigeantes, peu empathiques face aux réalités humaines et concrètes des centres culturels. Or, je peux vous l'affirmer, de l'empathie, ce secteur en a besoin!

L'absence des inspecteurs au sein des conseils d'administration est regrettée aussi.

Par ailleurs, la durée d'instruction des dossiers est trop longue, le secteur propose de la réduire. La durée des contrats-programmes fait également l'objet d'une demande de révision.

Madame La Ministre, pouvez-vous nous faire part du suivi que vous pourrez assurer aux propositions du secteur? Votre cabinet est-il en train de les étudier et d'y apporter des réponses? Le secteur a besoin d'être rassuré! Pouvez-vous nous rassurer?

*Réponse:* Le décret relatif aux centres culturels a été adopté en 2013, je pense que vous vous en souvenez Mme Laanan, en fin de législature à l'unanimité et sous les applaudissements, mais en renvoyant la défense du nécessaire refinancement à la législature suivante. C'est ainsi que ma prédécesseure Mme Greoli a amorcé le financement de l'application de ce décret, de manière partielle et progressive. La priorité de la présente législature, en application de la Déclaration de politique communautaire (DPC), était donc de tendre vers le plein financement du décret, ce que j'ai défendu et obtenu, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'exposer ici même.

Pour étendre la couverture territoriale de l'action des centres culturels au bénéfice des populations, le décret encourage les synergies pluricommunales qui sont dorénavant financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Là où de telles synergies

ne sont pas possibles ou insuffisantes, l'opportunité de la reconnaissance de nouveaux centres culturels peut être examinée.

Les centres culturels reconnus en 2013 étaient au nombre de 115. Aujourd'hui, nous en comptons 118: le Centre culturel de Pont-à-Celles a été reconnu en 2018, le Brass à Forest en 2019, et le Centre culturel d'Herstal en 2020.

Après une reconnaissance à titre probatoire en 2019 et 2020, le W:Halll de Woluwe-Saint-Pierre a été invité à réintroduire ultérieurement sa demande de reconnaissance lorsqu'il en remplira entièrement les conditions.

D'autres centres culturels ont aussi introduit une demande de principe en application du décret, sans encore faire de demande de reconnaissance: c'est le cas des Centres culturels de Dour et de Nivelles et, plus récemment, du Centre culturel d'Uccle.

Enfin, j'aurai prochainement à examiner la demande de reconnaissance du Centre culturel de Chièvres-Brugelette dont l'instruction s'est récemment terminée, et dont la reconnaissance et le subventionnement prendront effet, le cas échéant, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après la demande de principe qui est une étape préalable visant à établir l'opportunité de la reconnaissance d'un centre culturel et qui conditionne l'introduction de la demande de reconnaissance, l'instruction des demandes de reconnaissance à proprement parler est un processus long dans lequel interviennent de nombreuses parties prenantes, dont l'Inspection de la culture, la province ou la Commission communautaire française (COCOF) et les instances d'avis, avec des phases de concertation. Le calendrier actuel de l'instruction est de dix-huit mois et la possibilité de raccourcir celui-ci à un an a déjà, à plusieurs reprises, été évoquée par les acteurs du secteur.

La longue période de transition avec le décret de 1992 est achevée et les premiers contrats-programmes conclus en application du décret de 2013 ont été renouvelés cette année. Il est dorénavant possible de dresser un bilan de cette première application, ce que mes services et la Commission de l'action culturelle et territoriale ont commencé à faire. Je n'ai pas encore été saisie de leurs conclusions, mais je reste évidemment ouverte à toute proposition qui pourrait concourir à la simplification administrative et à l'allègement de la technicité du décret sans en dénaturer l'esprit.

**3.2.16 Question n° 438, de Mme Sophie Péciaux du 22 novembre 2021:  
Point sur la lutte contre l'obésité infantile**

Récemment, Sciensano, l'institut scientifique de santé publique belge a écrit un rapport au sujet des engagements et pratiques des entreprises alimentaires, des grandes surfaces et des marques dans le cadre de la lutte contre l'obésité.

L'institut a établi son rapport en attribuant une cote aux différents intervenants, détaillants, marques et grands acteurs de la restauration rapide. Ce sont 31 des plus grandes entreprises actives sur le sol belge qui ont été analysées, dont Colruyt, Delhaize, Carrefour, Lidl et Aldi, ainsi que Danone, Unilever, Iglo, Schweppes, GBfoods ou Tere Beke.

Ce rapport se base sur une méthode scientifique validée au niveau international.

Le but de cette étude était surtout de faire des recommandations afin d'encourager les acteurs du secteur alimentaire à améliorer leurs engagements et leurs pratiques.

Le constat qu'un enfant sur sept est en surpoids à l'adolescence, situation qui provient généralement de la petite enfance est alarmant.

Vous aviez mentionné votre volonté de travailler avec vos collègues en charge de la promotion de la santé, Christie Morreale et Barbara Trachte, à ce sujet.

Vous aviez également indiqué que les services de promotion de la santé à l'école (PSE) étaient sensibilisés à la prévention contre l'obésité et que plusieurs d'entre eux avaient développé cette thématique dans leur projet de service.

Madame la Ministre,

Avez-vous eu des contacts à ce sujet avec vos homologues en charge de la santé au niveau régional?

Y a-t-il eu de quelconques avancées quant à la lutte contre l'obésité infantile lors des travaux des précédentes conférences interministérielles (CIM) Santé publique?

A-t-on une idée du nombre de dossiers «obésités» traités par les services de PSE?

Un projet transversal de lutte contre l'obésité sera-t-il développé dans l'ensemble des services de PSE?

*Réponse:* Lors des bilans de santé obligatoires, l'évolution statur pondérale des élèves est suivie. Il est d'usage de mentionner aux parents toute déviation par rapport aux courbes. Le cas échéant, les services de PSE et les centres psycho-

médico-sociaux (PMS) de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) orientent les élèves et leurs parents vers les professionnels adéquats.

Les données sur la taille, le poids et l'indice de masse corporelle (IMC) collectées lors des bilans de santé sont par ailleurs transmises au Service d'information Promotion Éducation Santé (SIPES) de l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Le rapport du SIPES<sup>2</sup> de 2020 sur les comportements, la santé et le bien-être des élèves indique qu'en 2018, 13 % des adolescents scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles étaient en surpoids. 2,8 % étaient en situation d'obésité et 0,6 % en situation d'obésité morbide.

Il faut souligner que le pourcentage d'élèves en situation d'obésité augmente graduellement suivant le niveau scolaire.

Je soutiens le développement de pratiques homogènes des services de PSE, tant pour ce qui concerne les bilans de santé que pour ce qui concerne la promotion de la santé à l'école. Néanmoins, la disparité des réalités de terrain dans les écoles ne permet pas le développement d'un projet de lutte contre l'obésité transversal et homogène dans l'ensemble des services de PSE.

J'ai toujours la volonté de travailler avec mes collègues en charge de la promotion de la santé, mais il faut bien reconnaître que la crise sanitaire que nous traversons chamboule toujours nos priorités de travail.

De même, il n'y a pas eu de travaux spécifiques à ce sujet en CIM Santé: l'agenda a été, et est malheureusement toujours, largement saturé par la crise sanitaire.

Cependant, en ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, je vous confirme que la promotion d'une alimentation équilibrée, moins carnée, utilisant des produits frais issus de préférence de l'agriculture biologique et la prévention de l'obésité, font partie intégrante du contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) 2021-2025.

### **3.2.17 Question n° 439, de Mme Sophie Pécriaux du 22 novembre 2021: Projet «Focus» dispositif antistress à destination des enfants**

C'est dans l'optique de permettre à un enfant d'apprendre à gérer au mieux son stress et ses émotions que deux mères, chercheuses en psychologie à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), ont développé «Focus».

---

<sup>2</sup> [https://www.ulb.be/medias/fichier/hb-sc-2018-etat-de-sante-et-bien-etre\\_1618229691278-pdf](https://www.ulb.be/medias/fichier/hb-sc-2018-etat-de-sante-et-bien-etre_1618229691278-pdf)

Le dispositif consiste en un petit boîtier muni d'un capteur de fréquence cardiaque qui vise à combiner des exercices de cohérence cardiaque qui permettent de vérifier en direct l'évolution de l'état de bien-être.

Initialement développé dans le cadre hospitalier, le dispositif est étendu à l'ensemble des enfants de six à seize ans. Le projet permet également aux professionnels de la santé de s'appuyer sur des données dans l'optique d'un traitement.

À l'issue d'une première phase de validation scientifique, les résultats sont encourageants et démontrent une fréquence cardiaque moins élevée, des améliorations psychologiques, mais aussi une réduction du niveau de stress.

Madame la Ministre, la persistance du stress chez l'enfant est un sujet préoccupant puisqu'il peut sérieusement nuire à l'apprentissage et l'épanouissement en impactant sa santé mentale et même physique. Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

- Avez-vous connaissance de ce projet «Focus»?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle ce type d'initiatives?
- Quelles sont les actions menées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et les services de promotion de la santé à l'école (PSE) en matière de lutte contre l'excès de stress chez les enfants?
- L'ONE utilise-t-elle ou compte-t-elle utiliser ce type de dispositifs?

*Réponse:* L'excès de stress est une problématique complexe, car il peut provenir d'origines très diverses. Il s'agit donc d'en connaître la provenance pour trouver la solution adéquate.

Les professionnels de l'accueil développent, dans le cadre des formations continues, la compétence de communication bienveillante d'une part, et celle de l'éducation des enfants à reconnaître et exprimer leurs émotions d'autre part. Mises en pratique lors des activités extrascolaires, ces compétences peuvent prévenir l'excès de stress et ses conséquences.

«Focus» est un nouveau dispositif, *a priori* simple et adapté, basé sur des principes naturels, ayant pour objectif d'aider les enfants dans la gestion de leurs émotions et de leur stress. D'autres outils existent évidemment: l'activité physique, le contact avec la nature ou la méditation pleine conscience, pour n'en citer que quelques-uns. Ces derniers outils ont l'avantage de pouvoir être utilisés collectivement. «Focus» me semble quant à lui être une réponse particulière aux besoins spécifiques de certains enfants.

L'excès de stress n'est pas aujourd'hui une thématique travaillée «telle quelle» par les services de PSE. Elle est englobée dans d'autres domaines d'attention comme la santé mentale, l'hygiène de vie ou encore les situations de négligence et de maltraitance.

Dans le cadre de la mission de bilan de santé individuel, si une problématique d'excès de stress chez l'enfant ou l'adolescent est soulevée, le service de PSE notifiera celle-ci aux parents et/ou à l'enfant ou l'adolescent, et recommandera de consulter le professionnel adéquat.

Enfin, vous savez peut-être qu'en ce début d'année scolaire, l'ONE a recommandé aux services de PSE de prioriser les actions collectives en lien avec la santé mentale et le bien-être des enfants.

### ***3.3 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles***

#### **3.3.1 Question n° 602, de Mme Fatima Ahallouch du 8 novembre 2021: Inégalités d'accès aux disciplines scientifiques**

La sociologue Clémence Perronnet a travaillé sur la disparition des filles et des jeunes issus des classes populaires des filières scientifiques, pourtant réputées plus égalitaires. Mme Perronnet retranscrit, dans «*La bosse des maths n'existe pas*», les résultats de ses travaux de thèse sur le goût des enfants pour les sciences. Fruit de quatre ans d'enquête dans les quartiers populaires, l'essai de la sociologue bat en brèche toutes les idées reçues sur l'origine de ces inégalités et parle plutôt «d'exclusion et de censure sociales».

Dans son essai, la sociologue propose de rompre avec l'idée selon laquelle les femmes et les classes populaires s'intéressent moins à la science. Deux indicateurs sont pertinents: le fait de faire des études dans les disciplines scientifiques puis celui de faire carrière. On constate que les gens qui s'impliquent dans les études et les professions scientifiques ne sont pas représentatifs de la population dans son ensemble. La répartition est inégale selon plusieurs critères. Le mieux documenté, c'est le critère de genre. Aujourd'hui, on sait que les femmes sont sous-représentées. La question était de savoir pourquoi il y a si peu de filles en sciences. L'hypothèse de départ, qui a été invalidée assez vite, était que c'était sans doute qu'elles ont moins de pratiques culturelles liées aux sciences. Pour la sociologue, ce qui concourt à ce basculement, c'est plutôt la vision des figures de scientifiques dans toute cette culture que les «filles» consomment.

Madame la Ministre,

Confirmez-vous ce postulat de départ: y a-t-il moins de filles dans les filières scientifiques? Si oui, pour quelles raisons? Existe-t-il une analyse? Existe-t-il des mécanismes à l'œuvre pour expliquer le manque de femmes, de jeunes issus des classes populaires dans les filières scientifiques?

*Réponse:* Le fait qu'il y ait moins de filles dans les filières scientifiques est un constat qui existe depuis de nombreuses années et, malheureusement, des études récentes confirment que les choses ont peu évolué en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi, dans le secondaire, si la motivation des filles est restée relativement stable en sciences, en mathématiques, les choses semblent s'aggraver sans qu'une explication plausible de cette évolution négative ne puisse être trouvée.

Dans le supérieur, la présence de femmes varie fortement entre domaines dits STEM (*Science, technology, engineering and mathematics*). Alors que les filles représentent 63,2 % des étudiants hors filières STEM, elles représentent seulement 23,7 % des étudiants en ingénierie, 40,8 % des étudiants en sciences naturelles, mathématiques et statistiques et seulement 8,5 % des étudiants en technologies de l'information et de la communication.

Ce phénomène n'est pas propre à la Belgique, ni même à l'Europe. L'Amérique et l'Asie se préoccupent tout autant du manque d'attrait de ces filières dites STEM. Les facteurs qui influencent le choix des études ont donc fait l'objet de nombreuses études.

Il est établi qu'il faut agir sur le choix des études en augmentant l'estime de soi, surtout pour les filles victimes de stéréotypes négatifs, jouer avec l'effet de mode, reproduire les exemples à succès, favoriser les actions dans les écoles pour donner les mêmes chances à chaque élève. La didactique doit également évoluer avec les attentes et les intérêts des jeunes, quels que soient les référentiels.

Aussi, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) recommande d'apporter des réformes dans la formation des enseignants, dans les programmes d'enseignement et dans la mise en place de modèles de comportement pour rendre une image plus humaine à la science et aux métiers scientifiques en insistant, par exemple, sur les bénéfices apportés par les STEM à la société.

L'environnement dans lequel évolue un enfant a également une grande influence sur le choix des études. Par conséquent, les actions ne doivent pas seulement viser les élèves, mais toute la société et le marché de travail pour changer la perception des STEM et les conditions de travail. Il faut donc aussi multiplier les actions de sensibilisation vers le grand public.

C'est pourquoi, en septembre 2020, le gouvernement wallon et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé de la création d'un centre de références STEM dans le but de proposer aux différents gouvernements une stratégie globale sur 10 ans, intégrant une dimension genre forte, en s'appuyant sur la mise en place d'une coupole interministérielle et d'une task-force ainsi que sur des indicateurs d'évaluation.

En décembre 2020, le gouvernement wallon, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Collège de la Commission communautaire française (COCOF) ont approuvé la mise en œuvre du dispositif d'orientation tout au long de la vie incluant notamment la sensibilisation et l'orientation vers les métiers «STEM».

En date du 8 mars 2021, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Collège de la Commission communautaire française ont décidé:

- de mettre en place un outil de concertation et de proposition entre les entités fédérées concernées dans le but de favoriser la cohérence globale des approches STEAM (*Science, technology, engineering, arts and mathematics*) à tous les niveaux et proposer une stratégie à moyen/long terme impliquant l'ensemble des acteurs concernés;
- de donner à cet outil de concertation et de proposition le nom de «comité STEAM»;
- d'associer le gouvernement wallon à cet outil, conformément à la décision des gouvernements wallon et de la Communauté française du 10 septembre 2020;
- de découper cet outil en deux instances:
  - une coupole interministérielle qui rassemble les conseillères et conseillers des ministres impliqués et qui concerta les propositions de la task-force avant de les transmettre aux différents gouvernements;
  - une *task force* qui rassemble les actrices et acteurs socio-économiques et issus de la société civile en plus des acteurs et actrices de l'enseignement des organismes qui gèrent les données et statistiques consolidées chargé d'émettre des propositions d'objectifs stratégiques et d'objectifs opérationnels d'une stratégie à horizon 2030.

L'objectif général du comité STEAM était défini comme suit: «Favoriser la cohérence globale des approches STEAM à tous les niveaux et proposer une stratégie à moyen/long terme impliquant l'ensemble des actrices et acteurs concernés».

Cette stratégie se structurera également en différents objectifs transversaux, mobilisant l'ensemble des actrices et acteurs selon leurs spécificités, les synergies et complémentarités entre ces derniers:

- Objectif transversal 1: Améliorer les connaissances des citoyennes et citoyens dans les matières STEAM et sur les enjeux techno-scientifiques afin qu'ils puissent mieux comprendre, intégrer et interagir avec le monde qui les entoure pour devenir des citoyennes et citoyens éclairés et sources de solutions aux grands enjeux sociétaux du 21<sup>e</sup> siècle.
- Objectif transversal 2: Augmenter l'attractivité des filières STEAM à tous les niveaux de l'enseignement et de la formation, en ce inclus l'orientation (et réorientation), professionnelle afin notamment de répondre aux besoins des secteurs en ressources humaines qualifiées et en tenant compte de la question du genre et de l'origine socio-économique du public cible.
- Objectif transversal 3: Assurer l'attractivité des secteurs professionnels STEAM afin d'augmenter la stabilité des professionnels qualifiés.

### **3.3.2 Question n° 603, de M. Casier Martin du 22 juin 2021: Précarité étudiante**

Ces 11 et 14 octobre derniers sortaient deux communiqués de presse du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils nous annonçaient, d'une part, un projet de décret destiné à élargir le nombre d'élèves et étudiants pouvant prétendre à une bourse et, d'autre part, un refinancement de l'enseignement supérieur d'ici 2024 grâce à 80 millions d'euro.

S'il s'agit de montants importants, et de mesures qui seront très certainement bénéfiques, je voudrais revenir sur un point, celle du non-recours aux aides financières.

Une étude de l'Observatoire de la vie étudiante sortie en avril 2021<sup>3</sup>, dont les résultats ont été présentés à un colloque<sup>4</sup> sur le même sujet le 15 octobre dernier, a mis en évidence certains éléments interpellant. Un graphique présente les quatre chiffres suivants concernant les raisons du non-recours aux aides financières : 41% des étudiants sont découragés par les démarches administratives, 41% ne savent pas comment demander des aides, 35,8% n'ont pas assez d'informations et 29% ne se

---

<sup>3</sup> Observatoire de la vie étudiante, «Enquête sur les ressources économiques des étudiants·es», avril 2021.

<sup>4</sup> <https://www.le-forum.org/news/118/7/80.000-%C3%A9tudiants-pr%C3%A9caires->

sentent pas assez légitimes pour recevoir ces aides<sup>5</sup>. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes, et je suis certain que vous les connaissez.

En parallèle, sur un sujet similaire, j'ai récemment reçu de votre part une réponse à une question écrite. Vous y abordez les différentes aides disponibles pour les étudiants, ainsi qu'une campagne d'informations réalisée en fin d'année académique 2020-2021 à destination des parents d'élèves de 6ème primaire et secondaire. Cela est cependant loin de suffire à résoudre le problème. Comme le dit l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) du 26 avril 2021<sup>6</sup>, énormément d'acteurs différents communiquent sur les aides financières disponibles. Il n'est pas étonnant que les étudiants s'y perdent. Cela montre à nouveau la centralité de la question de l'information dans la lutte contre la précarité étudiante.

Ce n'est pas la première fois que nous abordons ces éléments. Le 6ème point de notre résolution interparlementaire sur la précarité étudiante traite de cet aspect essentiel qu'est l'accès à l'information et le non-recours aux droits. Comme nous l'avons écrit, il est nécessaire que soient mis en place un cadre réglementaire, une automatisation des droits, une simplification des procédures ainsi qu'une coopération entre intervenants. Nous savons comment régler le problème, il s'agit maintenant que des solutions soient mises en place.

Pour toutes ces raisons, je souhaiterais me joindre à cette interpellation concernant la précarité étudiante en vous posant les questions suivantes :

1. Quelles sont les avancées en termes d'accès à l'information aux étudiants sur les aides financières de tous types?
2. Avons-nous déjà des pistes de mise en œuvre concernant le point 6 de la résolution interparlementaire?
3. Comment comptez-vous faire connaître aux étudiants les aides disponibles et les nouvelles mesures qui seront prises?
4. Où en sont les discussions avec les autres acteurs comme les universités et les CPAS, non seulement concernant la transmission de l'information aux étudiants, mais aussi la simplification des démarches administratives et du nombre d'interlocuteurs?

*Réponse:* Nous avons, comme vous le précisez, eu plusieurs fois l'occasion d'échanger sur la communication de l'information relative aux aides disponibles aux

---

<sup>5</sup> Observatoire de la vue étudiante, «Enquête sur les ressources économiques des étudiants•es», avril 2021, p.59.

<sup>6</sup> ARES, «Lutte contre la précarité étudiante», Avis n° 2021-07, 26 avril 2021.

étudiants en situation de précarité en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette question rejoint évidemment la problématique du non-recours aux droits et aux aides financières qui s'explique principalement – et notamment – par les changements légaux (durcissements ou modifications provisoires) dans l'octroi et le maintien de droits sociaux, la multiplication des critères et démarches, les modalités d'accessibilité et la complexité des dispositifs qui ont pour conséquence qu'une part des usagers se décourage. Certains des professionnels intervenants ne s'estiment d'ailleurs plus en mesure d'analyser une situation individuelle ou une demande pour vérifier l'éligibilité de la personne ou de l'accompagner dans ses démarches.

Le non-recours aux droits est une problématique qui se pose à l'ensemble des acteurs préoccupés par la lutte contre la pauvreté. Cela se reflète dans le Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales adopté par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2020 qui vise, par son axe I., à «Garantir l'accessibilité des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'offre des opérateurs partenaires aux personnes en situation de pauvreté» afin de lutter contre le non-recours aux services et aux droits, dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce cadre, le Plan prévoit d'améliorer la lisibilité des processus et des critères d'attribution des allocations d'études, ainsi que la rapidité de traitement des dossiers via la suppression de la condition de finançabilité des étudiants.

Nous avons réalisé un important travail en ce sens. La condition de finançabilité a été supprimée depuis 2020 et le décret relatif aux allocations d'études adopté le 17 novembre a simplifié la législation, tout en supprimant également la condition de non-redoublement qui était toujours en vigueur pour l'octroi d'allocations d'études dans l'enseignement secondaire.

En ce qui concerne la collaboration non seulement entre les universités, mais également les autres établissements d'enseignement supérieur et les CPAS, concernant notamment la transmission de l'information aux étudiants, mais aussi la simplification de démarches administratives, je souhaite vous rappeler l'organisation par la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) de quatre journées d'échanges entre les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur et les CPAS. J'ai eu le plaisir d'introduire la deuxième journée d'étude qui s'est déroulée à Bruxelles le lundi 15 novembre.

Ce travail s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés en octobre 2018 visant à répondre au besoin de formation du personnel des CPAS suite au constat d'une nécessaire coordination entre les intervenants externes (notamment CPAS) et internes (conseils sociaux des établissements d'enseignement supérieur) en matière d'aide aux étudiants en situation précaire. L'information communiquée aux CPAS sera également actualisée au regard de la simplification administrative permise par

la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).

Concernant l'information et la communication relatives aux aides existantes, trois aspects doivent être soulevés: la centralisation des informations, la diffusion de ces informations, et la déstigmatisation du recours aux aides.

Concernant la centralisation des informations, le Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités 2020-2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit de «Réaliser et diffuser un inventaire destiné aux personnes en situation de pauvreté sur les aides existantes en Fédération Wallonie-Bruxelles et les démarches pour y accéder via les canaux de communication les plus adaptés». Selon les dernières informations reçues du ministère, la mise en œuvre de cette mesure sera entamée à partir de 2023 par la Cellule pour la réduction des inégalités sociales et de lutte contre la pauvreté du Secrétariat général du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il me semble cependant nécessaire de pouvoir informer au mieux les étudiants avant la finalisation et la diffusion de cet inventaire qui pourra être mené au mieux en 2023, voire 2024 sachant l'ampleur d'un tel travail à l'échelle des différentes compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aussi, je lancerai dès juin 2022 une large campagne d'information sur les aides disponibles aux étudiants en situation de précarité. Cette campagne constituera une première étape de centralisation des informations relatives aux aides disponibles et intégrera une dimension visant à déstigmatiser le recours aux droits afin de permettre aux étudiants de se sentir plus légitimes pour recevoir ces aides. Cette campagne complétera les initiatives de communication déjà lancées en matière d'allocation d'études.

### **3.3.3 Question n° 604, de Mme Rachel Sobry du 10 novembre 2021: Master en danse et pratiques chorégraphiques**

Fruit d'une collaboration entre Charleroi danse et deux écoles supérieures d'art – l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre (La Cambre) et l'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS) –, un master en danse et pratiques chorégraphiques vient d'être créé à l'occasion de cette rentrée 2021-2022. Il s'agit de la première formation en danse mise en place en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce master est accessible aux étudiants disposant d'un baccalauréat, d'une licence ou d'une expérience professionnelle de minimum cinq ans dans le domaine des arts de la scène.

D'après un reportage récent de la RTBF, ils seraient onze étudiants à s'y être inscrits, parmi lesquels des étudiants étrangers. Il est vrai que les études

chorégraphiques sont encore rares. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit comme une pionnière en la matière.

Les sites de La Cambre et de l'INSAS ne divulguent que relativement peu d'informations relatives à l'organisation pratique du cursus. Il y est notamment précisé que la formation se déroule sur deux ans de septembre à juin, sur les différents sites des structures associées (INSAS, La Cambre, Charleroi danse/La Raffinerie) et dans les studios mis à disposition par des organisations partenaires.

Alors que le gouvernement s'engage à s'appuyer sur la richesse et les spécificités respectives des différents types d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes:

- La mise en place de ce master répond-elle à une vraie demande issue du terrain?
- Ce nouveau programme a-t-il du succès?
- Le nombre de onze inscrits est-il définitif? Est-il satisfaisant?
- Quelle proportion des cours a lieu à Charleroi?

*Réponse:* La reconnaissance de la danse dans le secteur culturel n'est plus à faire et nous nous devons de reconnaître l'exigence de cette formation par la mise en place d'un master en danse et pratiques chorégraphiques, première formation diplômante dans ce domaine en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce master contribue à apporter des solutions aux différentes attentes et différents besoins du secteur de la danse et de ses praticiens, danseurs, chorégraphes et interprètes, scénographes, notateurs du mouvement, spécialistes de l'image, assistants, dramaturges, médiateurs... Une formation spécifiquement dédiée à la danse en tant que telle évite la dispersion de toutes ces professions entre différentes filières de formation. Il faut enfin répondre de manière lisible aux besoins d'une pratique qui rencontre encore bien des difficultés pour articuler un discours qui lui soit propre sur le plan de son historicité d'une part, et sur celui de ses définitions contemporaines d'autre part, malgré une grande densité et un niveau international de productions contemporaines sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Offrir un parcours d'études menant à l'émergence d'un parcours artistique singulier tel qu'il est forgé dans la pratique des écoles supérieures des arts, et ensuite à une insertion professionnelle de haut niveau concrétise enfin l'intention visant à l'identification et à la reconnaissance de la danse en tant que champ artistique pleinement légitimé sous tous ses aspects – le domaine étant prévu depuis de nombreuses années dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de

l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») sans avoir été organisé jusqu'ici.

Par ailleurs, sur le plan socioprofessionnel, l'insuffisance des espaces de formation dans le domaine de la danse se donne directement à voir dans la carrière du danseur et les difficultés que celui-ci rencontre au fil du temps. L'une des caractéristiques de cette profession est d'être généralement courte; le danseur doit très tôt penser à sa reconversion. Mais la plupart du temps, il rencontre des difficultés pour aborder la deuxième partie de sa carrière. Les perspectives professionnelles qui s'offrent à lui sont insuffisantes du fait d'une formation lacunaire ou non reconnue par un diplôme. La validation d'un parcours d'études spécifiques dans le champ de la danse permettra à ces artistes d'envisager plus facilement la poursuite de leur carrière sous un autre angle.

Enfin, sur le plan artistique, le renouvellement générationnel attendu se fait laborieux et, pour reprendre les travaux du Rassemblement des artistes chorégraphiques (RAC), les détenteurs actuels des contrats-programmes sont des artistes qui ont débuté leur carrière dans les années 1980. On comprend, dans ces conditions, que la scène chorégraphique en souffre, laissant peu de place au renouvellement des esthétiques et des priorités, même si les plus récentes décisions tendent à y remédier. Une formation supérieure de deuxième cycle comme envisagé va nécessairement provoquer un mouvement positif dans cette évolution des esthétiques en jeu.

Sur le plan de l'histoire et du contexte de l'enseignement de la danse en Belgique, on ne peut passer sous silence les expériences artistiques singulières de Mudra (1970-1988), voulue par Maurice Béjart, et celle plus récente de Performing Arts Research and Training Studio ouverte en 1995 par Anne Teresa De Keersmaeker. Ces deux écoles sont nées de la volonté d'artistes conscients des besoins en la matière. Ils ont, logiquement, assujéti leur enseignement à leur personnalité et n'ont jamais pu délivrer de diplôme. Cependant, afin de doter les professionnels du champ chorégraphique d'un espace de formation et de réflexion sur le territoire qui nous est propre, il faut une volonté de service public centrée sur l'autonomie de l'étudiant et dégagée de la tutelle d'une figure artistique. Le propre d'un enseignement en école supérieure des arts étant l'autonomisation du projet singulier d'un jeune artiste par l'accompagnement de sa matière personnelle, et non la transmission d'une filiation.

Sans publicité particulière autre que le relais sur les sites et réseaux e-mail des partenaires impliqués, ce nouveau master en Danse a attiré un nombre conséquent de candidatures à l'échelle de nos écoles, soit une cinquantaine de dossiers complets introduits. Les dossiers sont exigeants et ne concernent pas simplement un acte de candidature. Il y a lieu de constituer un portfolio artistique complet, d'accompagner

la candidature d'un projet de recherche personnelle à développer durant le master et de se tenir disponible pour quatre jours d'audition.

À terme et en rythme de croisière, le nombre d'étudiants tournera de seize à vingt, réparti dans les deux années du master, ce qui correspond très largement aux cohortes de masters dans l'enseignement supérieur artistique, centré sur une approche individualisée et offrant les moyens appropriés au développement du travail artistique de chaque étudiant. Pour la danse en particulier, le nombre d'espaces et de studios disponibles dans les écoles et chez les partenaires définit très clairement la capacité d'accueil du master.

Quant à la proportion de cours dispensés à Charleroi, à ce stade, nous pouvons estimer que 20 à 25 % des contenus de formation du master en Danse et pratiques chorégraphiques y sont ou seront organisés. À cet égard, il faut remarquer que Charleroi Danse est partenaire de la formation au titre de ses deux implantations, Les Écuries à Charleroi, La Raffinerie à Bruxelles, sachant que les deux établissements co-diplômants, La Cambre et l'INSAS, sont établis à Bruxelles.

**3.3.4 Question n° 605, de Mme Stéphanie Cortisse du 10 novembre 2021:  
Problématique des inscriptions sur la plate-forme de l'Université  
libre de Bruxelles (ULB)**

Il me revient que la plate-forme d'inscriptions de l'Université libre de Bruxelles (ULB) empêcherait actuellement un étudiant, lorsqu'il se voit essuyer un refus d'inscription en master en raison d'un manque de similitudes avec son bachelier, de pouvoir émettre une autre demande d'inscription dans une autre branche. Renseignements pris auprès du service des inscriptions, il ne s'agirait pas d'un bug informatique, mais d'un procédé qui aurait été mis en place dans le but d'éviter une surcharge administrative en raison d'une potentielle multiplication de demandes. Une seule demande d'inscription par an ne peut donc être faite auprès de l'ULB, même en cas de refus d'une première demande.

À mon sens, une telle pratique va à l'encontre de la liberté d'inscription des étudiants. Qui plus est, les risques inhérents à une telle pratique sont nombreux, car elle pourrait soit démotiver certains à poursuivre leurs études, soit les contraindre à effectuer un choix d'études qui ne les satisfait pas, voire encore à devoir changer d'établissement pour poursuivre leurs études.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance d'une telle pratique? Vous êtes-vous déjà entretenue avec l'ULB à ce sujet? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti? À votre connaissance, des pratiques similaires existent-elles également dans d'autres établissements en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment remédier à cette problématique?

*Réponse:* Je peux vous confirmer que ce type de dispositif ou des dispositifs similaires sont d'application dans les universités, et également dans certaines hautes écoles, depuis la mise en place des systèmes informatiques intégrés qui permettent d'introduire en ligne des dossiers d'admission, avec ainsi une ouverture internationale très large. Et cette réalité d'attractivité internationale est bien confirmée dans les statistiques. Par exemple, pour l'année académique 2021-2022, l'ULB a traité plus de 12 000 dossiers d'admission (nécessitant l'examen par un jury académique) dont un peu moins de 6 000 ont été refusés.

Par ailleurs, le règlement général des études de l'ULB prévoit bien dans son article premier qu'une et une seule demande d'admission peut être introduite par étudiant et par année académique. Par demande d'admission, il faut donc entendre celle qui nécessite l'avis d'un jury académique. Dans les faits, cela concerne les inscriptions au deuxième cycle ou à la suite du 1<sup>er</sup> cycle pour les étudiants qui ont effectué leur parcours antérieur en dehors de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou qui sont en possession d'un titre ne garantissant pas l'accès aux études envisagées. En cas de refus, l'étudiant a la possibilité d'introduire une nouvelle demande d'inscription. Celle-ci, à la différence de la demande d'admission, ne réclame pas de traitement académique par un jury, mais se réduit à une procédure purement administrative en vue de vérifier qu'il dispose d'un titre d'accès inconditionnel.

L'objectif de cette limitation est d'éviter de surcharger les enseignants (et non les services administratifs) avec des demandes multiples simultanées ou successives en début d'année académique. Si l'on devait revenir sur cette disposition au nom de la liberté d'inscription, il est à craindre que l'établissement adapte son calendrier, comme l'y autorise l'article 101 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), afin de prévoir des dates limites d'introduction des demandes d'admission bien antérieures à celles qui existent aujourd'hui (30 septembre). Et cela ne serait certainement pas profitable aux étudiants.

Concernant les autres universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les dispositifs existants sont les suivants.

L'Université Saint-Louis-Bruxelles a mis en place un système informatique ne permettant pas d'introduire simultanément plusieurs demandes pour une même personne. Et dans la situation où l'étudiant aimerait changer de cursus (soit à cause d'un refus, soit à cause d'un changement de souhait), cette modification est opérée via une intervention manuelle de l'informatique qui permet aux candidats de soumettre une seconde demande pour autant que les délais soient respectés. Il est également intéressant de mentionner que lors de la première année du lancement de l'application d'admission en ligne (en mars 2020), le système ne limitait pas le

nombre de demandes par candidat, ce qui a engendré une conséquente charge de travail, avec parfois plus de cinq demandes pour un seul et même candidat.

Pour l'Université de Namur (UNamur), les candidats à parcours belges ont l'occasion de modifier leur demande d'inscription en cas de refus et de ce fait, d'introduire plusieurs demandes. Cependant, les candidats à parcours non belges sont prévenus via le site web qu'une seule demande peut être introduite par année académique.

À l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), avec une même adresse mail, un candidat peut introduire jusqu'à deux demandes en ligne pour une même année académique. Plus précisément, le système détermine automatiquement que la première demande est celle qui a, au moins, atteint l'état de confirmation. À partir de cette confirmation, que cette première demande soit, *in fine*, restée sans suite, en cours de gestion, acceptée, ou même refusée, le candidat peut en faire une seconde pour la même année académique, et ce dans le respect du calendrier des demandes en ligne établi en fonction des profils des candidats.

Pour l'Université de Mons (UMONS), le candidat ne peut introduire qu'une seule demande à la fois. S'il a essuyé un refus, il peut néanmoins en réintroduire une autre dans le respect des délais (sauf si le premier refus portait sur l'insuffisance des conditions de subsistance exigées pour les étudiants hors Union européenne).

Et finalement, à l'Université de Liège (ULiège), il n'y a pas de limites de demande d'admission inscrite dans les règlements de l'institution. Néanmoins, techniquement, les logiciels utilisés sont tout de même calibrés pour empêcher qu'un même étudiant ne puisse introduire plus de trois demandes au cours d'une même année académique. Cette limite a été introduite pour éviter les demandes d'admission intempestives provoquant une surcharge de travail administratif.

Les pratiques des différentes institutions sont donc différentes, mais avec toujours le même objectif final: être capable d'absorber le travail au niveau des jurys pour traiter de manière professionnelle et cohérente la totalité des demandes d'admission pour que l'étudiant puisse s'inscrire dans les temps à son cursus en cas de réponse positive.

### **3.3.5 Question n° 606, de Mme Rachel Sobry du 10 novembre 2021: Développement du skateboard en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Il y a quelques mois, je vous avais interrogée quant aux nouveaux sports olympiques. Parmi ceux-ci, le skateboard est un sport qui semble avoir le vent en poupe, en attestent les nombreux *skate parks* qui voient le jour un peu partout dans notre pays.

Vous m'informiez de l'intégration de ce sport à la Fédération belge francophone de patinage (FBFP). Ceci étant, un rapide passage sur le site [fedepatinage.be](http://fedepatinage.be) permet de se rendre compte que cette intégration n'est que théorique. En effet, les disciplines reprises sur le site sont toutes liées au roller. Aucune trace de skateboard. Il existe bien une SPRL «Belgian Skateboard Association», basée en Flandre et qui semble se limiter à l'organisation de certains événements.

Pourtant, le skateboard séduit de plus en plus d'adeptes. Alors que le sport semblait réservé jusqu'il y a peu aux *bad boys*, il abolit les frontières du genre et de l'âge. De nombreux jeunes s'y mettent, notamment pendant les confinements, mais il est également apprécié des adultes qui ont grandi dans les années 1990 et 2000 et qui désirent revenir à ce sport qui a symbolisé leur jeunesse. Le gérant d'une boutique spécialisée à Nivelles souligne d'ailleurs qu'un adulte sur trois qui vient avec son enfant repart également avec une planche pour lui.

L'ASBL Skatoria, qui promeut le skateboard en Brabant wallon parle elle d'une explosion des demandes de stage la poussant à ne plus faire de publicité au risque de devoir refuser du monde. Ceci étant, elle souligne un changement de regard des pouvoirs publics limité au nord du pays. En effet, 32 nouveaux *skate parks* ont vu le jour en Flandre durant les deux dernières années contre deux en Wallonie. D'autre part, une véritable fédération, baptisée «Skate Vlaanderen» a vu le jour.

En Wallonie, les choses bougeraient dans les prochains mois, du moins au niveau des infrastructures, puisque de nouvelles installations devraient voir le jour prochainement à Wavre, Genappe, Seneffe ou encore Braine-l'Alleud. La déclaration de politique communautaire précise que le gouvernement entend écouter les acteurs de terrain et les citoyens pour proposer une offre sportive adaptée. Dès lors, j'ai quelques questions à vous adresser:

- De quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles s'adapte-t-elle à cette nouvelle demande?
- Pourquoi le skateboard n'apparaît pas sur le site de la Fédération de patinage?
- En pratique, de quelle manière le skateboard a-t-il été intégré à cette fédération?
- Comment améliorer cette intégration et développer le skateboard en Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* Comme vous le mentionnez, la «planche à roulettes» avait déjà de nombreux adeptes dès 1990, mais il est vrai que, jusqu'il y a peu, le skateboard a surtout été une pratique libre.

À ce titre, sur Bruxelles, il existe différents endroits, en dehors des *skate parks*, où jeunes et moins jeunes se retrouvent pour une pratique conviviale.

La Fédération Wallonie-Bruxelles doit donc s'adapter dans ce contexte d'une pratique libre et éparse.

En effet, il ne suffit pas de construire des *skate parks* pour augmenter le nombre de licenciés/affiliés; il faut que ces infrastructures soient animées pour, *in fine*, aboutir à la création de clubs.

Il faut également trouver des bénévoles pour encadrer de manière qualifiée et permettre de structurer cette discipline.

Sur base de ce constat, et pour mieux appréhender cette discipline notamment dans les relations avec les clubs pour l'octroi de subventions pour l'action sportive locale, les chefs d'activité et les inspecteurs des Centres de Conseil du Sport de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) ont d'ailleurs suivi une initiation à cette discipline lors de leur recyclage annuel en septembre dernier.

L'ambition, outre cette adaptation, est de voir le skateboard se structurer avec des encadrants grâce, notamment, à la visibilité offerte par les Jeux olympiques. Ceci n'est pas la réalité.

Le skateboard apparaît bien sur le site de la fédération de patinage à l'adresse suivante:

<http://fedepatinage.be/page3.asp?PageGroupeID=297&SelectedSectionMenu=84&ParentSectionMenuAff=297&ClubID=461&LG=FR>

En outre, les différents clubs sont accessibles sous la rubrique «Clubs», ainsi que la rubrique «Nos clubs par discipline».

Il est vrai que, par le passé, il n'y avait pas de clubs de skateboard affiliés à la FBFP, mais cela a changé au cours des derniers mois. Depuis l'approbation des nouveaux clubs lors de la dernière assemblée générale, qui s'est tenue fin juin 2021, les différents clubs ont été ajoutés sur le site.

Il y a donc quatre clubs actuellement reconnus, d'autres sont en cours:

- Byrrrh & Skate: Anderlecht
- Skateboarders ASBL: Bruxelles
- The Spin: Froidchapelle

– Wings Skate Club: La Louvière - Strépy-Bracquegnies

Le skateboard est intégré dans la fédération de patinage au même titre que les autres disciplines.

Ceci leur octroie les mêmes droits en termes d'accès à l'affiliation et à la couverture d'assurance des membres de ces clubs, ainsi que la logistique (prêt de matériel promotionnel, technique et événementiel), ainsi qu'un soutien administratif (questions variées, aide aux subsides, etc.).

Quant au développement du skateboard, il peut se faire au travers de la participation de la fédération au développement de projets liés au skateboard: collaboration étroite avec les communes désireuses de construire des *skate parks* temporaires ou permanents. Le projet de *skate park* temporaire du Bois de la Cambre en est un exemple probant.

Le plus gros chantier reste toutefois la sensibilisation des responsables d'infrastructures sportives aux sports de glisse en général et à leur intégration au même titre que d'autres sports dans l'offre sportive locale.

Au niveau des centres ADEPS, par exemple, des projets sont prévus, notamment au niveau du nouveau Centre sportif d'Anderlecht, pour intégrer des *skate parks*.

Pour les stages, la raréfaction des moniteurs spécialisés en la matière ne permet pas, à ce stade, de proposer cette activité, mais c'est un axe de travail (surtout au niveau des membres de cette discipline).

**3.3.6 Question n° 607, de M. Hervé Cornillie du 10 novembre 2021: Discussions entre l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) et la Ligue handisport francophone (LHF) concernant la récupération des allocations de handicap suite à la perte d'un contrat ADEPS**

Il y a deux semaines vous me renseigniez qu'un souci persistait lorsqu'un handisportif perdait son contrat ADEPS (Administration de l'éducation physique et des sports): il doit alors effectuer un stage d'attente avant de pouvoir récupérer ses allocations sociales de handicap.

«Ce sujet est au cœur des discussions menées avec la Ligue handisport francophone (LHF) et l'ADEPS. C'est un sujet complexe puisqu'il dépend aussi d'autres acteurs, notamment les Régions et l'État fédéral. La LHF en est bien consciente et a noué des contacts utiles à cet égard», aviez-vous conclu.

La LHF confirme avoir signalé le problème à l'ADEPS et noué les contacts nécessaires. Cependant, elle n'assure pas le suivi du dossier pour les handisportifs concernés vu qu'elle n'en est ni l'employeuse ni l'administration en charge.

La Ligue m'assure également avoir relancé plusieurs fois l'administration à ce sujet, mais sans que rien ne bouge jusqu'à présent.

Pouvez-vous nous dire où en sont les contacts sur cette question, sachant que la problématique (les allocations sociales de handicap) concerne d'autres niveaux de pouvoir que la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Quelles sont les démarches entreprises par votre administration afin de relayer cette problématique?

*Réponse:* J'ai rencontré, ce 9 novembre 2021, les représentants de la LHF qui m'ont interpellée à ce sujet.

Il semblerait que les handisportifs, lors de la fin de leurs contrats de sportif de haut niveau, subiraient une période de carence découlant de leur changement de statut contractuel.

Cette problématique relève, en réalité, de la compétence de Mme Karine Lalieux, ministre fédéral des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris. Néanmoins, afin de ne pas laisser perdurer une telle situation, j'ai décidé d'envoyer un courrier à son attention pour l'interpeller à ce sujet et aussi, par rapport à l'impact négatif des primes des Jeux paralympiques sur le montant des allocations des sportifs concernés.

### **3.3.7 Question n° 608, de Mme Anouk Vandevoorde, M. John Beugnies et M. Antoine Hermant du 10 novembre 2021: Un tiers des étudiants présentent des symptômes anxieux sévères suite à la pandémie**

Une nouvelle étude réalisée par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université libre de Bruxelles (ULB) vient compléter un dossier préoccupant: la santé mentale des jeunes. Cette étude indique qu'un tiers des étudiants présentent des symptômes anxieux sévères. Plus du tiers des étudiants interrogés explique connaître des épisodes d'insomnies.

La professeure Céline Douillez explique: «S'ils ne sont pas étonnants, ces chiffres sont particulièrement interpellants. Ils démontrent la détérioration de la santé mentale de nos jeunes par rapport à d'autres études menées en dehors de la crise. On constate qu'en pleine pandémie, plusieurs de nos étudiants n'allaient pas bien du tout».

Autre chiffre interpellant, seulement 29 % des étudiants expliquent avoir fait appel à un professionnel de la santé.

Madame la Ministre,

- Quelle est votre lecture de ces données interpellantes?
- Quelles sont les mesures et les campagnes existantes pour aider les étudiants en détresse psychologique?
- Comment garantissez-vous l'accès aux soins de santé mentale aux étudiants qui en ont besoin, sachant qu'une minorité seulement fait la démarche d'être aidée?

*Réponse:* La crise que nous subissons depuis bientôt deux ans a des effets sur la santé mentale de l'ensemble de la population. Les jeunes, du fait de leur plus grande fragilité et de leurs éventuelles inquiétudes pour leur avenir, sont particulièrement susceptibles d'être touchés.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, outre le travail déjà réalisé par les établissements d'enseignement supérieur par le biais des services sociaux et leurs partenaires, un travail de communication et de relais de l'information a été effectué lors de la crise sanitaire. Les pôles académiques centralisent les initiatives locales, prises par les établissements et par d'autres institutions comme les communes, les provinces et les ASBL, et les communiquent aux établissements, aux étudiants, ainsi qu'aux services de la jeunesse et à l'Administration générale de l'enseignement (AGE). Ces informations sont disponibles en ligne sur le site du Service de la jeunesse. Elles concernent différentes thématiques, dont l'aide psychosociale. Nous avons également assuré le relais, par les pôles académiques et les administrations de l'enseignement et de la jeunesse, entre les établissements d'enseignement supérieur et la plate-forme «Trouver du soutien» de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), en Wallonie. À Bruxelles, nous avons assuré le relais avec PsyCampus, accessible à l'ensemble des étudiants de la Région, des initiatives de l'ULB, des hautes écoles ou des écoles supérieures des arts (ESA).

Le pouvoir fédéral, compétent en la matière, a bien conscience de la problématique concernant les jeunes. Ainsi, c'est par mon intermédiaire que des conventions ont été conclues entre le SPF Santé publique et l'ensemble des pôles académiques afin de fournir aux étudiants une intervention psychologique proactive de groupe, pour soutenir le bien-être mental et éviter le développement de problèmes de santé mentale. La mise en œuvre de ces conventions a lieu en collaboration avec les hautes écoles et les universités, les associations étudiantes et les centres de santé mentale associés aux universités.

Un montant de 616 113 euros est ainsi prévu par l'État fédéral pour renforcer le bien-être mental des étudiants par des interventions de groupe dans les universités, hautes écoles et ESA. Durant la crise, le gouvernement fédéral désirait contacter les

établissements d'enseignement supérieur. Nous avons alors mis les services fédéraux en relation avec les pôles académiques afin d'assurer la diffusion de l'information et nouer des contacts. Nous avons organisé plusieurs réunions avec les pôles, le SPF Santé publique et les Régions pour déterminer le champ d'intervention des activités de santé mentale, telles que les activités collectives, et pour mettre au point les conventions entre les pôles et le SPF Santé publique.

Les moyens que j'ai cités sont complémentaires aux 58 millions d'euros alloués chaque année comme subventions sociales aux établissements. À mon initiative, le gouvernement a débloqué de manière exceptionnelle neuf millions d'euros pour compléter ces subventions, afin d'aider les étudiants dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles a poursuivi les mesures permettant d'aligner complètement les subventions sociales des hautes écoles sur celles des universités. En 2022, dix millions d'euros sont prévus à cette fin.

Quant à la demande en soins de santé mentale, elle est croissante pour toutes les catégories de la population. Pour y faire face, le SPF Santé publique a lancé, en septembre dernier, le coup d'envoi d'une campagne pour un meilleur accès aux soins psychologiques.

**3.3.8 Question n° 609, de Mme Anouk Vandevoorde, M. John Beugnies et M. Antoine Hermant du 10 novembre 2021: Utilisation de produits énergisants pour «réussir ses études»**

Faire des études, c'est exigeant et souvent stressant. Beaucoup d'étudiants se donnent à fond pour les réussir et se mettent souvent une pression pour y arriver. C'est normal et sain, jusqu'à un certain point.

Certains, pour y parvenir et réussir à rendre les travaux dans les temps, restent éveillés et «en forme» pour le blocus, décident de prendre des produits énergisants et stimulants, sous forme de pilules.

Ce genre de produits, qui s'apparentent à des drogues pour certains, comportent évidemment des risques et interrogent sur la pression que subissent les étudiants.

Pour ces deux aspects, le monde politique a évidemment une responsabilité, à la fois pour accompagner les étudiants vers la réussite, la plus sereine possible, et pour lutter contre l'utilisation de ces produits, comme symptôme de cette pression.

Madame la Ministre,

- Existe-t-il un état des lieux sur ces pratiques dans la communauté estudiantine?
- Quelles sont les mesures mises en place pour combattre ce phénomène?

*Réponse:* La crise que nous subissons depuis bientôt deux ans a des effets sur la santé mentale de l'ensemble de la population. Les jeunes, du fait de leur plus grande fragilité et de leurs éventuelles inquiétudes pour leur avenir, sont particulièrement susceptibles d'être touchés. Cela se traduit, non seulement par une plus grande consommation d'antidépresseurs, mais également, chez certains, par une consommation de stimulants.

Ces différentes tendances ne sont pas inconnues des services de santé mentale qui, je le rappelle, ne relèvent pas des compétences communautaires, mais du pouvoir fédéral et des Régions. L'ASBL Infor-drogues et d'autres services de santé mentale avec qui nos établissements ont des partenariats attirent l'attention sur la consommation de psychotropes depuis de nombreuses années.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, outre le travail déjà réalisé par les établissements d'enseignement supérieur par le biais des services sociaux et leurs partenaires, un travail de communication et de relais de l'information a été effectué lors de la crise sanitaire. Les pôles académiques centralisent les initiatives locales, prises par les établissements et par d'autres institutions comme les communes, les provinces et les ASBL, et les communiquent aux établissements, aux étudiants, ainsi qu'aux services de la jeunesse et à l'Administration générale de l'enseignement (AGE). Ces informations sont disponibles en ligne sur le site du Service de la Jeunesse. Elles concernent différentes thématiques, dont l'aide psychosociale. Nous avons également assuré le relais, par les pôles académiques et les administrations de l'enseignement et de la jeunesse, entre les établissements d'enseignement supérieur et la plate-forme «Trouver du soutien» de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), en Wallonie. À Bruxelles, nous avons assuré le relais avec PsyCampus, accessible à l'ensemble des étudiants de la Région, des initiatives de l'Université libre de Bruxelles (ULB), des hautes écoles ou des écoles supérieures des arts (ESA).

Le pouvoir fédéral, compétent en la matière, a bien conscience de la problématique concernant les jeunes. Ainsi, c'est par mon intermédiaire que des conventions ont été conclues entre le SPF Santé publique et l'ensemble des pôles académiques afin de fournir aux étudiants une intervention psychologique proactive de groupe, pour soutenir le bien-être mental et éviter le développement de problèmes de santé mentale. La mise en œuvre de ces conventions a lieu en collaboration avec les hautes écoles et les universités, les associations étudiantes et les centres de santé mentale associés aux universités.

Un montant de 616 113 euros est ainsi prévu par l'État fédéral pour renforcer le bien-être mental des étudiants par des interventions de groupe dans les universités, hautes écoles et ESA. Durant la crise, le gouvernement fédéral désirait contacter les établissements d'enseignement supérieur. Nous avons alors mis les services fédéraux en relation avec les pôles académiques afin d'assurer la diffusion de l'information et

nouer des contacts. Nous avons organisé plusieurs réunions avec les pôles, le SPF Santé publique et les Régions pour déterminer le champ d'intervention des activités de santé mentale, telles que les activités collectives, et pour mettre au point les conventions entre les pôles et le SPF Santé publique.

Les moyens que j'ai cités sont complémentaires aux 58 millions d'euros alloués chaque année comme subventions sociales aux établissements. À mon initiative, le gouvernement a débloqué de manière exceptionnelle neuf millions d'euros pour compléter ces subventions, afin d'aider les étudiants dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles a poursuivi les mesures permettant d'aligner complètement les subventions sociales des hautes écoles sur celles des universités. En 2022, dix millions d'euros sont prévus à cette fin.

**3.3.9 Question n° 610, de Mme Anouk Vandevoorde, M. John Beugnies et M. Antoine Hermant du 10 novembre 2021: Lutte des étudiantes contre les agressions sexuelles dans le quartier universitaire d'Ixelles**

Ma camarade Elisa Groppi a interpellé, lors de la dernière séance plénière, votre collègue Mme Linard sur les violences, l'assimilation forcée de drogue et les viols que de nombreuses femmes ont subis dans des bars du quartier universitaire d'Ixelles.

Votre gouvernement s'est engagé il y a plus d'un an à la mise en place d'un Plan «Droits des femmes». Un plan ambitieux sur le papier, mais dont les effets ne se voient clairement pas sur le terrain.

La preuve en est ces derniers actes de violence récemment médiatisés.

Vous avez rédigé ensemble le Plan «Droits des femmes». Quelles parties de ce plan avez-vous déjà mises en place concernant la violence faite aux femmes?

Rien n'indique dans la communication du ministre du Budget ni dans le reste de la communication du gouvernement que de nouvelles initiatives seront prises en 2022, dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles, en particulier en milieu festif ou sur les campus.

La ministre Linard s'est montrée ouverte à la possibilité d'étendre le champ d'application du Plan SACHA (*Safe attitude* contre le harcèlement et les agressions) aux milieux festifs autres que les festivals. Avez-vous pris contact avec cette ASBL? Comment l'équipe a-t-elle réagi? Estime-t-elle disposer de suffisamment de moyens humains et financiers? De quelle manière les avez-vous soutenus?

Je pense aussi au point renforcer l'aide aux soutiens des victimes, ou encore aux ateliers d'autodéfense, au soutien des établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre d'outils ou de projets visant à mieux prévenir et encadrer les

victimes de harcèlement dans l'enseignement supérieur et la recherche, et la prévention des infractions à caractère sexuel.

Quelles campagnes sont-elles prévues? Avec quel calendrier?

*Réponse:* La Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage résolument, dans le cadre de ses compétences, dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes et l'aide aux victimes, en particulier, notamment à travers le Plan «Droits des femmes», adopté par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 17 septembre 2020 et le Plan intra francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, adopté par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Commission communautaire française (COCOF), en novembre 2020. Différentes mesures ont ainsi déjà pu être menées à bien.

Ainsi, dans le cadre de mes compétences relatives aux Maisons de justice, dans un objectif de prévention des violences sexuelles, j'ai soutenu à hauteur de 100 000 euros pour cette année 2021 un projet novateur en Fédération Wallonie-Bruxelles: une ligne d'écoute spécifique à destination des auteurs potentiels ou avérés qui a été lancée en juillet (SéOS, service d'écoute et d'orientation spécialisé) et nous avons pérennisé notre soutien à la ligne d'écoute de SOS Viol à hauteur de 40 000 euros pour l'année 2021. Ces moyens ont permis d'augmenter les plages d'écoute du numéro vert, et de soutenir la création d'un tchat permettant de toucher un public plus jeune (et accessible dès l'âge de quinze ans). Une importante campagne de sensibilisation a été lancée le mardi 16 novembre par la Fédération Wallonie-Bruxelles à destination des adultes, mais aussi des enfants et de jeunes victimes de violences sexuelles. L'objectif est de rappeler que les lignes d'écoutes et les tchats de «SOS Viol» et «Maintenant j'en parle» (tchat à destination des mineurs soutenu par ma collègue, Bénédicte Linard) sont à leur disposition. La campagne se décline sous forme d'affiches et sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, j'ai sollicité et obtenu lors du conclave budgétaire pour 2022 un renforcement de notre soutien auprès de la ligne d'écoute SéOS, mais aussi un renforcement de notre soutien auprès de la ligne d'écoute et du tchat de SOS Viol.

Je tiens à rappeler que les services d'accueil des victimes des treize maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles collaborent activement avec les Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) mis en place par le fédéral, permettant ainsi aux victimes d'être informées et accompagnées tout au long de la procédure judiciaire. Enfin, il ne faut pas oublier les services d'aide aux victimes, partenaires des maisons de justice, qui dispensent une aide et un soutien social et psychologique auprès des victimes de violence de toute nature. J'ai octroyé une subvention exceptionnelle de 875 000 euros pour aider ces services à faire face à l'augmentation des demandes d'aide en matière de violence conjugale/sexuelle suite aux confinements successifs, ce qui a permis une prise en charge très rapide des

victimes, mais aussi d'organiser des permanences décentralisées, des groupes de paroles dédiées à ces victimes, etc.

En matière de lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles dans l'enseignement supérieur, la rentrée académique a été un moment important pour agir en la matière. J'ai lancé le 13 septembre dernier une circulaire visant la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale. Dans ce cadre, j'ai demandé aux établissements d'informer adéquatement les victimes (et auteurs) des législations et services d'aide existants, via un point de contact identifié au sein de l'établissement; de diffuser l'information présentée par la circulaire auprès des étudiants (via un affichage, sites web, réseaux sociaux, cercles étudiants, etc.); d'inscrire la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles au sein du règlement général des études; d'assurer des actions de prévention et de sensibilisation à destination des publics visés et d'assurer la formation des enseignants et autres membres du personnel et celle des étudiants (via les cercles, etc.).

Les premiers retours suite à l'envoi de la circulaire sont très positifs, notamment en ce qui concerne les services d'aide et d'accueil qui y sont renseignés et qui étaient encore trop méconnus des établissements.

J'ai également lancé un appel à projets permettant aux écoles supérieures des arts de développer durant cette année académique des projets spécifiques sur la thématique du harcèlement sexiste et sexuel. Sept écoles supérieures des arts (quasiment la moitié) ont répondu à cet appel.

Faisant suite à la demande des acteurs de terrain, la dimension de genre et l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) ont par ailleurs été intégrées dans la réforme de la formation initiale des enseignants qui vient d'être adoptée par le Parlement.

Notons également la création de la Commission «Genre» dans l'enseignement supérieur, au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), qui a défini sa feuille de route et entamé ses travaux en septembre. Une de ses missions vise notamment à «soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre les discriminations genrées et les violences sexuelles et sexistes».

Outre la poursuite de nos engagements en matière d'EVRAS dans le secteur de la Jeunesse, je suis associée depuis peu aux discussions relatives à la généralisation de l'EVRAS à tous les élèves de l'Enseignement obligatoire, qui est une priorité des gouvernements de la COCOF et de la Fédération Wallonie-Bruxelles durant cette législature, et ce afin d'assurer une concordance avec le dispositif «EVRAS en jeunesse» créé en 2017.

Nous avons, par ailleurs, rencontré l'équipe du Plan SACHA au début de la législature et nous l'avons invitée à prendre contact avec les services sociaux des établissements et les associations de cercles, afin que les futurs projets tiennent compte des besoins des établissements et des acteurs de terrain.

Enfin, ces derniers mois ont également été particulièrement actifs sur un autre volet: l'élaboration du plan d'action national contre les violences de genre, auquel l'ensemble du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a adopté le Plan le 25 novembre, Journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes, est associé. Pour ma part, au-delà de mes compétences en matière d'enseignement supérieur, ce sont surtout mes compétences liées aux maisons de justice, à l'aide à la jeunesse et à la jeunesse qui sont concernées et mobilisées.

Toutefois, je souhaiterais attirer votre attention sur les limites des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à qui il n'appartient pas d'intervenir dans le cadre d'événements se déroulant dans des bars privés, ceux-ci étant ou non situés à proximité d'un établissement d'enseignement supérieur. Cette compétence relève du fédéral et des pouvoirs locaux qui, en l'espèce, ont pris la situation en main.

**3.3.10 Question n° 611, de Mme Anouk Vandevoorde, M. John Beugnies et M. Antoine Hermant du 10 novembre 2021: Nombre de diplômés n'ayant pas augmenté avec le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»)**

Une nouvelle enquête du journal «*Le Soir*», réalisée sur base des chiffres disponibles sur la réussite dans l'enseignement supérieur ces dernières années, montre que le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») n'a pas permis d'augmenter le nombre d'obtentions de diplômes.

Si la nécessité de réformer le décret «Paysage» est présente, plusieurs acteurs de terrain critiquent la réforme que vous êtes en train de mener. L'article du journal «*Le Soir*» rapporte que: «le décret proposé ne permettrait pas de lutter contre l'allongement des études, au contraire. En clair, seuls les étudiants qui auront acquis entre 55 et 59 crédits pourront, sur accord du jury, constituer un programme de maximum 65 crédits. Les autres devront se limiter à 60 crédits sans pouvoir rattraper leur retard.»

Il pointe aussi le rôle de la précarité étudiante comme cause de l'échec et de l'allongement de la durée des études, expliquant que l'organisation de l'enseignement supérieur sous décret «Paysage» ne permet pas d'expliquer seule ce phénomène.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance de ces chiffres présentés par le journal «*Le Soir*»?
- Quel est l'état d'avancement de la réforme du décret «Paysage» annoncée par votre gouvernement?
- Quelle réponse apportez-vous aux critiques formulées à son encontre?

*Réponse:* J'ai pris connaissance de cet article qui analyse des données chiffrées accessibles depuis longtemps. Il y a effectivement une tendance négative assez régulière dans les universités depuis quelques années (2010-11 à 2015-16) avec une perte relative de 1 à 2,5 % chaque année des diplômés à l'heure. Néanmoins, avec la première cohorte du décret «Paysage», la perte relative est montée à 7,6 %, et elle s'est encore aggravée de 2 % pour la deuxième cohorte «Paysage». L'impact du décret «Paysage» est donc 2 à 3 fois plus important que la tendance observée les dernières années. Sur la base des statistiques de diplômés, il n'est donc pas correct d'affirmer que le décret «Paysage» n'a pas eu d'impact sur l'allongement des études. Par ailleurs, des analyses récentes utilisant des modèles économétriques permettant de contrôler les impacts d'autres facteurs, tels que par exemple, l'évolution de la composition étudiante en termes de parcours scolaire antérieur et les caractéristiques socio-économiques montrent des impacts significatifs et négatifs de l'introduction du décret «Paysage» sur la diplomation des étudiants.

La réforme du décret «Paysage», qui a été votée cette semaine en commission au Parlement, permettra de mieux encadrer le parcours de l'étudiant. La réforme n'a pas la prétention de pouvoir régler d'un coup de baguette magique le creusement des inégalités dans l'enseignement obligatoire ces quinze dernières années. Nous ne nions évidemment pas non plus l'impact que peut avoir la précarité étudiante sur la réussite. Mais la réponse, et en particulier, les budgets alloués aux aides à la réussite et à un meilleur encadrement des étudiants, ainsi que les nouvelles balises du parcours étudiant devraient permettre de mieux guider l'étudiant vers la diplomation. Cette réforme va de pair avec les mesures prévues pour lutter contre la précarité étudiante sur laquelle j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer: réforme des allocations d'études, augmentation des subsides sociaux, etc.

Sans oublier, bien sûr, la réforme de l'enseignement supérieur qui aura pour objectif d'augmenter le taux d'encadrement des établissements. C'est donc bien un plan global que nous déployons en vue d'augmenter le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur. Un plan crucial quand on connaît l'importance d'un diplôme, ou plus largement, d'une certification des compétences, pour l'insertion socioprofessionnelle.

**3.3.11 Question n° 612, de Mme Anouk Vandevoorde, M. John Beugnies et M. Antoine Hermant du 10 novembre 2021: Cadre issu du secteur privé à la direction de l'Administration de la recherche, de l'innovation et de la valorisation**

Le conseil d'administration de l'Université de Liège (ULiège) a nommé Didier Mattivi, le fondateur de IP Trade, à la direction de l'Administration de la recherche, de l'innovation et de la valorisation.

Cadre issu du monde privé, aujourd'hui à la tête d'un service d'une université publique, le risque est grand de voir les moyens publics mis au service des intérêts du privé.

Madame la Ministre,

- Comment garantir qu'en toute situation les universités publiques et leurs représentants continuent de travailler dans l'intérêt général de la société, et non dans l'intérêt des entreprises privées?

*Réponse:* Les universités et les entreprises contribuent toutes deux au développement de la société, mais en assumant des rôles différents.

Les universités développent la connaissance et forment des professionnels et les futurs cadres des entreprises. Les entreprises développent des produits et des services, et font régulièrement appel aux universités pour les aider.

Sur le principe, je trouve intéressant que les universités s'adjoignent les services de représentants du monde entrepreneurial et industriel pour les mettre au service des objectifs de ces universités.

Cela ne remet pas en cause le fait que les universités publiques et leurs représentants continueront de travailler dans l'intérêt général de la société, et non dans l'intérêt des entreprises privées. Les chercheurs conserveront leur liberté de recherche comme le précise la charte européenne du chercheur:

«Les chercheurs devraient centrer leurs travaux de recherche sur le bien de l'humanité et l'extension des frontières de la connaissance scientifique, tout en jouissant de la liberté de pensée et d'expression, ainsi que de la liberté de déterminer les méthodes qui permettent la résolution des problèmes, selon les pratiques et principes éthiques qui sont reconnus.»

D'autre part, les universités publiques s'inscrivent dans un cadre législatif qui définit leurs règles de fonctionnement et le contrôle de leurs activités et de leur gestion: un conseil d'administration, un commissaire du gouvernement qui intervient entre autres quand des actes non conformes sont posés, des conseils de la recherche dont le rôle et les prérogatives sont définis par la loi, des règlements précis pour éviter les conflits d'intérêts, etc.

Enfin, en ce qui concerne votre question spécifique: à ce jour, je n'ai pas été informée d'une irrégularité dans le cadre de la procédure de recrutement visé par celle-ci.

**3.3.12 Question n° 613, de Mme Anouk Vandevoorde, M. John Beugnies et M. Antoine Hermant du 10 novembre 2021: BruZelle fête ses cinq ans – après les intentions, place aux financements?**

Dimanche 17 octobre 2021, la lutte contre la précarité menstruelle menée par BruZelle a fêté ses cinq ans. En 5 années, ce ne sont pas moins de 1 200 000 serviettes menstruelles qui ont été distribuées gratuitement sur l'ensemble de la Belgique.

Un travail nécessaire lorsque l'on sait que plus de 350 000 femmes vivent sous le seuil de pauvreté en Belgique.

Ajoutons à cela que le taux de risque de pauvreté des femmes est plus élevé (17 %) que celui des hommes (15,5 %), que la précarité menstruelle des étudiantes (en enseignement secondaire et supérieur) est une dure et injuste réalité que l'ASBL constate sur le terrain.

Concrètement, depuis deux ans, BruZelle a distribué plus de 200 000 protections périodiques aux étudiantes vivant sur tout le territoire belge.

Mais les besoins sont encore énormes.

Le travail de cette association est précieux pour l'identification de la précarité menstruelle des étudiantes, l'information et le dépassement du tabou et l'accès à des réponses concrètes à cette précarité menstruelle via le don de trousse contenant des protections menstruelles.

À ce jour, malgré le travail accompli sur le terrain et la reconnaissance dans la presse de nos actions par le politique, l'ASBL ne bénéficie d'aucune aide structurelle. Actuellement, l'aide ponctuelle accordée par la Commission communautaire commune (COCOM), à Bruxelles, permet tout juste à BruZelle de payer une partie d'un équivalent temps plein et la location d'un bureau.

Rappelons l'engagement de la Communauté française d'«Envisager d'adopter des mesures pour lutter contre la précarité menstruelle et tendre vers l'accès de toutes les femmes aux protections hygiéniques comme biens de première nécessité. Étudier les conditions pour mettre en place un projet pilote de mise à disposition gratuite de protections périodiques bio dans des écoles fondamentales et secondaires» (mesure 1.8.4 du Plan «Droits des femmes»).

Rappelons aussi la résolution sur la précarité menstruelle qui a également été votée dans ce Parlement en mars 2021.

Les nombreuses actions menées par BruZelle – la récolte des dons, les sensibilisations dans l’enseignement scolaire secondaire et supérieur, la mise en place d’antennes à Namur, Charleroi, Liège, Ath, Nord de la province du Luxembourg, Brabant wallon, Anvers, Leuven, les ateliers de confection de trousse et de remplissage, les ateliers de confection de serviettes hygiéniques lavables ainsi que les séances de sensibilisation à la précarité menstruelle et à la déconstruction du tabou lié aux règles – sont menées grâce à l’implication quotidienne de près de quinze bénévoles.

BruZelle reçoit des demandes auxquelles elle ne peut répondre que partiellement: les crèches, consultations de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE), maisons maternelles, écoles et établissement d’enseignement supérieur, les CPAS.

BruZelle souffle ses cinq premières bougies, mais elle souffre d’un manque de financement. Un travail de cette ampleur ne peut reposer sur le bénévolat et la récolte de dons. Les bénévoles estiment n’être bientôt plus en mesure de répondre à toutes les attentes et demandes qui leur sont faites en termes d’éducation, de sensibilisation et de distribution.

Pour y arriver, pour remplir les objectifs que le politique s’est fixés – à savoir répondre à la précarité menstruelle en tant qu’urgence politique – BruZelle a besoin d’être financée.

Madame la Ministre,

Avez-vous eu contact avec les responsables de l’ASBL BruZelle depuis la parution de leur communiqué?

Avez-vous pris connaissance de leurs demandes?

Une résolution parlementaire a été votée l’année dernière et demandait au gouvernement de mettre en place un projet pilote de distribution dans les établissements scolaires de protections périodiques. Quand sera-t-il mis en place?

*Réponse:* À ce jour, aucune demande de financement ne nous été adressée par l’association BruZelle. Des contacts ont cependant été pris. Une première rencontre a déjà pu avoir lieu dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes, et une seconde rencontre est planifiée dans le courant de ce mois avec mon équipe et celles de mes collègues, les ministres Bénédicte Linard et Caroline Désir.

Dans le cadre de l’enseignement supérieur, des partenariats sont possibles avec les conseils sociaux des établissements, via les subsides sociaux octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux établissements d’enseignement supérieur. Comme le précise l’avis de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) sur la précarité étudiante, il est important que les établissements, qui

connaissent bien les besoins de leurs étudiants, puissent agir en fonction des besoins spécifiques de leur public étudiant et prendre ce type d'initiative. Certains établissements, telle l'Université libre de Bruxelles (ULB), le font d'ailleurs déjà depuis plusieurs années.

### **3.3.13 Question n° 614, de M. Michaël Vossaert du 10 novembre 2021: Pratique sportive au centre équestre de l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure**

Comme vous le savez, les lacs de l'Eau d'Heure situés à cheval sur les provinces du Hainaut et de Namur sont un important pôle touristique, économique et sportif. Un certain nombre d'investissements privés et de subsides publics, notamment de la Région wallonne et de Fonds européen de développement économique et régional (FEDER) ont permis la rénovation et le développement du site. Selon un article de la RTBF: «Pour rappel, la dotation de la Région wallonne est de 2 300 000 euros par an, à laquelle s'ajoute une aide exceptionnelle de 1 250 000 euros<sup>7</sup>».

Parmi les activités sportives possibles, on retrouve une grande variété de sports nautiques, le golf, le cyclisme, les balades, l'aviation de loisir ou encore la pêche. À ce jour, les lacs de l'Eau d'Heure regroupent par ailleurs en leur sein, des gîtes, des villages «vacances», un hôtel, des restaurants et un centre ADEPS (Administration de l'éducation physique et des sports). À cet égard, il est donc important de constater que les lacs de l'Eau d'Heure semblent un important pôle pour le tourisme sportif et plus largement la pratique sportive régulière.

Cependant, au cours des années précédentes, la gestion de l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure s'est vu être confrontée à la justice. En 2018, un scandale éclatait au sujet d'une gestion financière chaotique de la part du conseil d'administration. Après une restructuration, le comité a fait peau neuve dans le but de relancer l'activité du site.

Malheureusement, il semble que la nouvelle gestion n'ait pas permis d'assumer l'entretien et l'utilisation des infrastructures sportives. Comme l'indiquait en 2019 l'ancien président de l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure sur la RTBF: «Restent toutefois deux points noirs: le club house du golf, qui n'a toujours pas de gestionnaire, mais en aura un sous peu, et le centre équestre<sup>8</sup>».

---

<sup>7</sup> «*Les finances des Lacs de l'eau d'heure en voie de redressement*», RTBF, publié le 26 juin 2019 à 13 h 15, URL: [https://www.rtbf.be/info/regions/hainaut/detail\\_les-finances-des-lacs-de-l-eau-d-heure-en-voie-de-redressement?id=10256181](https://www.rtbf.be/info/regions/hainaut/detail_les-finances-des-lacs-de-l-eau-d-heure-en-voie-de-redressement?id=10256181) site consulté le 13 octobre 2021

<sup>8</sup> «*Les finances des Lacs de l'eau d'heure en voie de redressement*», RTBF, publié le 26 juin 2019 à 13 h 15, URL: [https://www.rtbf.be/info/regions/hainaut/detail\\_les-finances-des-lacs-de-l-eau-d-heure-en-voie-de-redressement?id=10256181](https://www.rtbf.be/info/regions/hainaut/detail_les-finances-des-lacs-de-l-eau-d-heure-en-voie-de-redressement?id=10256181), site consulté le 13 octobre 2021

Quelques années plus tard, il semble que le centre équestre soit toujours laissé à l'abandon<sup>9</sup>. Conformément aux investissements prévus de la part du nouveau plan de relance à la suite du scandale de 2018, la presse nous indique que des financements ont eu lieu, mais qu'ils n'ont pas permis la reprise d'activité sportive. À ce jour, ce sont des millions d'euros investis pour une utilisation inexistante pour la destination prévue. Force est de constater que la presse nous informe également que les installations et leurs abords servent à stocker toute une variété de déchets ou bien encore à héberger des bovins, mais aussi que le site a fait l'objet de pillage par manque de surveillance. Ceci ne correspond clairement pas aux objectifs prévus par l'ASBL ni à ce qu'on est en droit d'attendre d'un tel outil!

Plusieurs appels d'offres pour l'exploitation du site ont pourtant été lancés, et malgré les très maigres moyens octroyés dans le cahier des charges pour la remise en état et la finalisation des installations, des projets à long terme intéressants ont été proposés. Le suivi de ce dossier est néanmoins resté lettre morte malgré les délais à disposition de l'ASBL.

Face à ce constat alarmant, il semble pourtant que le centre équestre soit un atout majeur pour de l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure que d'aucuns voudraient voir renommer notre «deuxième côte Belge» et un lieu propice à l'activité sportive. Considérant que les sports équestres représentent, bon an, mal an, le quatrième sport le plus pratiqué en Wallonie et que le secteur génère une activité économique annuelle supérieure au milliard d'euros en Belgique tout en étant proportionnellement largement sous-financé par rapport aux autres sports; considérant par ailleurs l'intérêt manifesté pour le site par la Ligue handisport francophone par l'intermédiaire de sa présidente qui y voit toute une série d'atouts stratégiques pour le développement de son volet équestre à la fois à destination des amateurs et des sportifs de haut niveau; l'abandon depuis plusieurs années de ce centre équestre alors qu'il pourrait être utilisé à des fins sportives pour les touristes, les amateurs de sports équestres comme les professionnels ou encore l'organisation de compétitions jusqu'au plus haut niveau est un non-sens total!

Madame la Ministre, compte tenu des éléments abordés et de la situation alarmante du centre équestre, il me semble opportun de vous poser quelques questions:

- Pourriez-vous nous éclairer sur l'avenir des activités sportives du centre équestre?

---

<sup>9</sup> Avis de marché public: concession de services relative à l'exploitation et la gestion du centre équestre situé sur le site des lacs de l'Eau d'Heure, Lequimag, URL: <https://www.lequimag.be/actualite/avis-de-march%C3%A9-public-concession-de-services-relative-%C3%A0-l'exploitation-et-la-gestion-du-site> consulté le 13 octobre 2021

- La pratique sportive au sein du centre équestre est-elle toujours possible et envisagée?
- Quelles sont les possibilités de mise en exploitation d'activités sportives ou handisport au centre équestre? Dans ce cadre, est-il envisageable que la fédération Wallonie-Bruxelles puisse proposer un partenariat aux candidats-repreneurs?
- Comment expliquer le manque de concertation entre le centre ADEPS de Froidchapelle et l'ASBL propriétaire du centre équestre?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question, mais celle-ci concerne principalement les infrastructures sportives et le tourisme, qui sont deux compétences régionales.

Néanmoins, je peux vous informer que la gestion du centre équestre appartient actuellement à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure. Cette dernière aurait reçu cinq offres de rachat auxquelles aucune suite n'aurait été donnée.

Mon administration a régulièrement interrogé l'ASBL de gestion dans le cadre de la reprise du centre équestre sans qu'aucune réponse ne soit reçue en retour.

La mise en place d'un accompagnement et/ou d'une aide est donc impossible à ce stade.

En pratique, la principale difficulté réside aussi dans le fait qu'une telle infrastructure demande un investissement important. Outre l'entretien des bâtiments, il y a également le coût inhérent à la présence et à l'utilisation des animaux.

Bien que des collaborations existent avec l'ADEPS (organisation de stages durant les grandes vacances, par exemple), ce dossier ne concerne pas mon administration.

Enfin, en ce qui concerne une reprise par la LHF, celle-ci n'a jamais existé. C'est en effet sa présidente, Mme Anne d'Ieteren, en nom personnel, qui fût sollicitée en tant qu'experte en paradressage, pour analyser l'aspect équestre des installations sans qu'une discussion sur une éventuelle reprise ne soit entamée.

### **3.3.14 Question n° 615, de M. Manu Disabato du 10 novembre 2021: Fusion entre l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université Saint-Louis-Bruxelles**

Cela fait plusieurs années maintenant que l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université Saint-Louis-Bruxelles sont engagées dans un processus de fusion et les partenariats et initiatives communes qui lient les deux institutions

sont nombreux, prometteurs et déjà fort enrichissants pour les étudiants, les chercheurs et les équipes académiques. On peut presque parler ici de fusion informelle. Afin que cette collaboration très rapprochée devienne une fusion officielle, elle doit être sanctionnée par un décret.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous faire part des dernières évolutions dans ce dossier? Où en est la discussion entre vous et les différents acteurs du paysage de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles qui souhaitent réduire la concurrence induite par le système de financement des universités?

*Réponse:* Comme vous le savez, je suis une fervente défenseuse de la liberté d'association, et dans ce dossier en particulier, nous avons déjà démontré par le passé notre souhait de permettre ce rapprochement. Je suis convaincue que de telles initiatives permettent à la fois d'améliorer la qualité de la formation des étudiants, de susciter des synergies de recherche et de bénéficier d'économies d'échelle sur le plan des finances publiques. Comme vous le soulignez, nous pouvons d'ailleurs noter dès aujourd'hui les effets très positifs de la collaboration entre les deux établissements, que ce soit sur le plan de la recherche et de l'enseignement.

Depuis le début de mon mandat, je m'efforce de mettre en place les conditions nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et j'ai eu l'occasion d'échanger longuement avec l'ensemble des acteurs concernés pour que cette fusion puisse se concrétiser dans cet esprit, en préservant l'équilibre du paysage de l'enseignement supérieur et dans le souci d'éviter des concurrences stériles entre établissements.

Du fait de l'émergence de la crise sanitaire et de changements d'interlocuteurs au sein des établissements, les discussions avaient été suspendues. Elles ont repris au cours de l'été et les déclarations publiques récentes de la rectrice de l'Université libre de Bruxelles (ULB) qui indique que pour elle, la fusion entre l'UCLouvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles n'est pas un tabou («*La Libre*» 20 septembre 2021) m'invitent à l'optimisme sur la capacité à trouver un accord raisonnable de nature à concrétiser par décret la collaboration des parties prenantes.

En ce qui concerne le deuxième volet de votre question ayant trait à la réflexion du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) relative à la modification des règles de financement des universités, les discussions se poursuivent et nous travaillons de concert avec l'ensemble des universités. Il me paraît très sain que nous puissions envisager de réfléchir à une meilleure utilisation des deniers publics et ainsi limiter les effets d'une concurrence stérile entre les établissements dans le contexte actuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, comme vous le savez, il n'est pas aisé d'envisager une réforme ambitieuse dans le contexte actuel, les acteurs étant légitimement réticents à s'engager dans des discussions qui nuiraient au financement de leur établissement.

En outre, les universités sont confrontées à des situations très hétérogènes en fonction de leur bassin d'enseignement, ce qui les conduit à avoir des priorités parfois éloignées.

Sur ces deux dossiers (la fusion, et la réflexion sur le refinancement), j'ai l'ambition de favoriser le dialogue entre les acteurs concernés afin de parvenir à un accord de l'ensemble des parties pour permettre une meilleure utilisation des moyens publics au service des étudiantes et des étudiants ainsi que de l'ensemble de la communauté universitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

**3.3.15 Question n° 616, de M. Rodrigue Demeuse du 10 novembre 2021:  
Analyse de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur  
(ARES) des abandons de cursus en soins infirmiers**

À l'occasion de ma dernière question orale au sujet de la baisse dramatique des chiffres des inscriptions en soins infirmiers, vous m'indiquiez que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) avait réalisé une analyse des abandons d'études en soins infirmiers sur cinq types de cohortes, entre 2016-2017 et 2019-2020. Vous précisiez également que, selon cette analyse, plus de la moitié des étudiants de première génération abandonnent leurs études, là où le taux d'abandon par les étudiants en fin de cycle est plutôt faible.

Serait-il possible de connaître les détails de cette analyse? Quels sont les pourcentages exacts d'étudiants qui abandonnent leur cursus en soins infirmiers, et à quel stade du parcours? Les tendances relevées sont-elles uniformes partout en Wallonie? Les chiffres sont-ils similaires aux chiffres d'abandon pour d'autres filières de l'enseignement supérieur? Quelle interprétation retenez-vous de cette analyse? Quels sont les facteurs déterminants de ces abandons? Quelles solutions entendez-vous mettre en place pour réduire les abandons de cursus, en particulier en première année?

Afin de pouvoir réagir rapidement aux réalités de terrain, il serait utile que les cadastres soient dynamiques et régulièrement tenus à jour. Envisagez-vous de rendre des estimations des taux d'abandons disponibles plus régulièrement, notamment avant la fin de la période d'inscriptions?

*Réponse:* L'analyse de l'ARES, que vous trouverez en annexe, porte sur un suivi de différentes cohortes qui sont le résultat de la combinaison d'une année académique et d'une caractéristique. Les années académiques vont de 2016-2017 à 2019-2020 (dernière année pour laquelle l'ARES dispose actuellement des données).

Les caractéristiques sont au nombre de cinq: première génération, primo-inscrit, inscription aux premiers crédits du cycle, inscription aux derniers crédits du cycle (année diplômante) et inscription en poursuite d'études (ni premiers ni derniers crédits du cycle).

Il y a donc vingt cohortes suivies (quatre années académiques fois cinq caractéristiques). Pour chacune d'entre elles, le nombre d'abandons par année est indiqué, ainsi que le nombre d'étudiants diplômés à la fin du suivi et le nombre d'étudiants toujours présents à la fin du suivi.

Le détail des chiffres permet également de calculer les taux d'abandon après une année, ce qui permet de comparer les différentes cohortes entre elles (en s'affranchissant de la différence du nombre d'années de suivi) et d'avoir une idée de l'évolution des taux d'abandon.

Les pourcentages d'étudiants qui abandonnent leur cursus en soins infirmiers sont repris, d'une part, dans les colonnes «pourcentage d'abandons», qui permettent de voir quel est le pourcentage après «x années», et d'autre part, de manière plus globale dans la colonne «total». Par exemple, pour les étudiants de première génération de l'année académique 2016-2017, le taux d'abandon calculé après les résultats de l'année académique 2019-2020 est de 58 %. Pour cette même cohorte, le taux d'abandon après un an est de 36 %.

Il convient de préciser que ce suivi de cohortes ne permet pas de déterminer les facteurs d'abandon. Ceci étant dit, comme vous pouvez le vérifier, il ressort notamment de ce cadastre qu'un peu plus de la moitié des étudiants de première génération, qui commencent un cursus en soins infirmiers, ne persistent pas dans ces études, ce qui met en évidence l'importance de l'orientation. En revanche, les étudiants ayant réussi le début du cursus et ayant obtenu au moins 45 crédits persistent plus facilement dans cette voie. Le taux d'abandon des étudiants arrivant en fin de cycle est, sans grande surprise, très faible.

Les résultats sont assez similaires à ceux qui concernent les autres formations dans l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne la proportion d'étudiants de première génération. On connaît, à cet égard, l'importance de l'orientation et la difficulté de la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. À ce sujet, il n'y a pas de particularité propre à la formation infirmière.

Les cohortes n'ont pas été différenciées selon leur lieu d'origine dans ce suivi. Dans une autre analyse similaire, que vous trouverez également en annexe, la notion de lieu de résidence montre des variations du taux d'abandon près un an, entre provinces (en rouge dans le graphique, pour les cohortes 2013-2014 à 2018-2019).

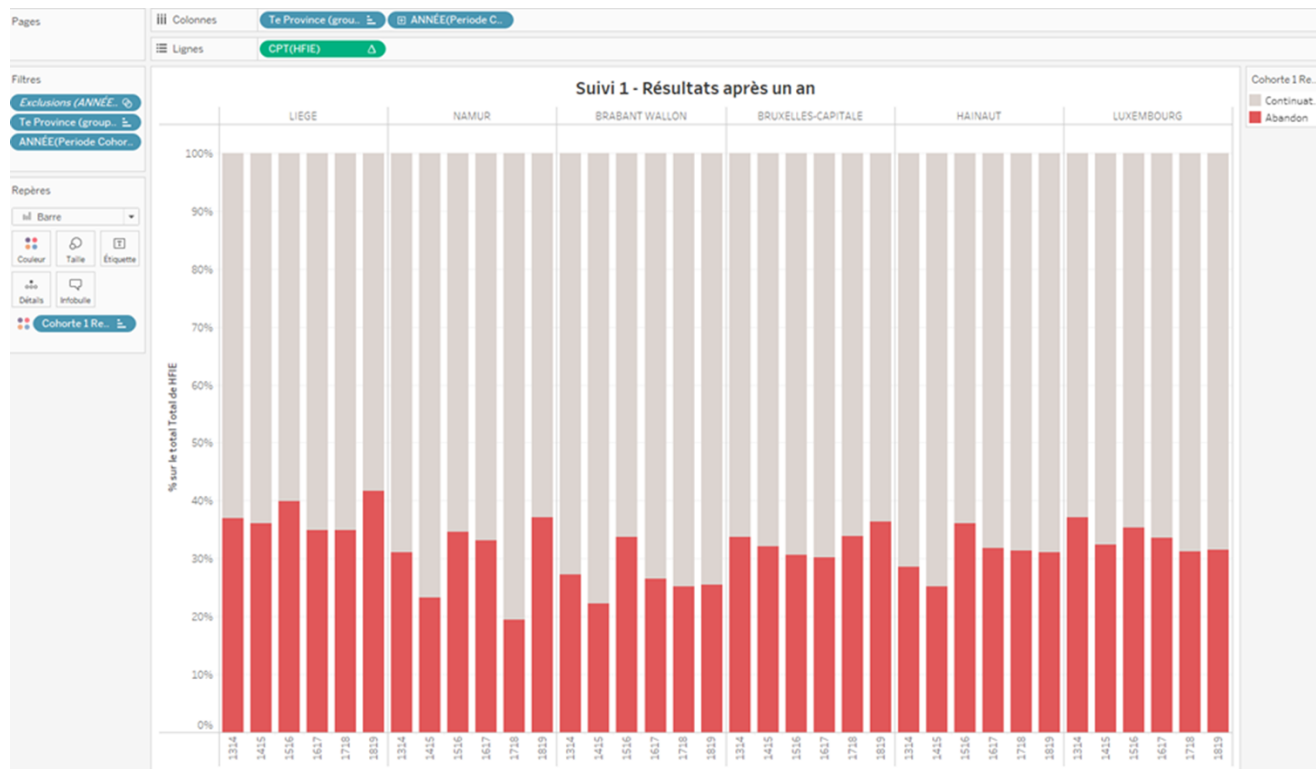
Une partie des variations s'explique par le fait que le nombre d'étudiants par provinces peut varier du simple au triple.

Enfin, en ce qui concerne la possibilité de rendre les cadastres dynamiques et de les tenir régulièrement à jour, il est prévu à terme que les données soient disponibles plus rapidement, notamment lorsque SIEL-SUP entrera en production.

L'ARES travaille également à la conception de tableaux de bord qui reprendront différents indicateurs et leur suivi dans le temps. Une version de travail peut être consultée ici: <https://public.tableau.com/app/profile/ares.data/viz/BIRSG-DashBoard/Entrants>.

Les chiffres qui y sont repris n'ont toutefois pas encore été vérifiés dans leur intégralité. La mise en page n'est pas réalisée et la majorité des graphiques ne peuvent être interprétés sans avoir pris connaissance du dictionnaire des données. Une première version aboutie de ce tableau de bord devrait voir le jour au premier semestre 2022.

Cohorte	Année	Nombre cohorte	Nombre d'abandons				Total abandon	Nombre ND 2019-20	Présent 2019-20	Diplômés	Pourcentage d'abandons				Total	Non abandon	Diplômés
			2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020					2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020			
Première génération	2016-2017	2116	771	351	109	4	1235	78	292	511	36%	17%	5%	0%	58%	14%	24%
	2017-2018	2154		729	372	12	1113	157	854	30		34%	17%	1%	52%	40%	1%
	2018-2019	1772			655	37	692	247	833	0				2%	39%	47%	0%
	2019-2020	1490				170	170	397	923	0				11%	11%	62%	0%
Entrants	2016-2017	3199	1074	456	165	5	1700	126	414	959	34%	14%	5%	0%	53%	13%	30%
	2017-2018	3214		1037	495	16	1548	226	1275	165		32%	15%	0%	48%	40%	5%
	2018-2019	2757			966	52	1018	357	1370	12				2%	37%	50%	0%
	2019-2020	2396				230	230	607	1556	3				10%	10%	65%	0%
IA1C	2016-2017	3938	1458	571	219	6	2254	162	499	1023	37%	14%	6%	0%	57%	13%	26%
	2017-2018	3623		1296	571	18	0	282	1453	3		36%	16%	0%	0%	40%	0%
	2018-2019	3285			1277	59	0	448	1501	0				2%	0%	46%	0%
	2019-2020	2956				278	278	797	1881	0				9%	9%	64%	0%
>45	2016-2017	1640	198	54	81	13	346	24	23	1247	12%	3%	5%	1%	21%	1%	76%
	2017-2018	2157		322	196	13	531	118	288	1220		15%	9%	1%	25%	13%	57%
	2018-2019	3181			363	14	377	281	1473	1050				0%	12%	46%	33%
	2019-2020	3280				63	63	532	2685	0				2%	2%	82%	0%
DCC	2016-2017	1717	61	32	16	2	111	7	0	1599	4%	2%	1%	0%	6%	0%	93%
	2017-2018	2312		135	98	9	242	25	8	2037		6%	4%	0%	10%	0%	88%
	2018-2019	915			181	19	200	27	21	667			20%	2%	22%	2%	73%
	2019-2020	1128				4	4	35	22	1067				0%	0%	2%	95%



**3.3.16 Question n° 617, de M. Christophe Clersy du 10 novembre 2021:  
Arbitres au hockey**

Les arbitres de notre célèbre sport, presque national, le hockey sur gazon, sont mis à rude épreuve dernièrement. Une vague de violence verbale envahit les terrains, les joueurs comme les supporters y insultent les arbitres. Les arbitres sont à bout et craquent. Certains ont même pris la décision de démissionner.

Il y a tout de même encore assez d'arbitres pour poursuivre sereinement le Championnat de Belgique de Hockey sur gazon de Division d'Honneur: 28 pour la DH messieurs et 26 pour la DH dames. Cependant, pour certains, ils manquent cruellement d'expérience même si nous devons admettre que le règlement du hockey n'est pas en faveur de l'arbitre.

Madame la Ministre, les arbitres de hockey manquent clairement de formation. Dans ce cadre, quelles mesures avez-vous prises en collaboration avec la fédération de Hockey pour rendre les formations plus récurrentes?

*Réponse:* La Ligue vient de mettre en place, depuis mi-novembre 2021, le lancement d'une table ronde autour de l'arbitrage pour faire suite au début de saison assez difficile d'après-Covid-19. Cette table ronde ne concerne pas uniquement la Ligue, mais l'ensemble du hockey belge: l'Association royale belge de hockey (ARBH), la Ligue francophone de hockey (LFH) et *De Vlaamse Hockey Liga* (VHL).

Plusieurs réflexions et chantiers sont en cours autour de la question de l'arbitrage à tous les niveaux.

La Ligue espère des conclusions dans les semaines à venir autour de la formation des arbitres et de la gestion de l'agressivité au bord des terrains.

Au niveau de la formation des arbitres, il existe au niveau de la ligue:

- le «Start Umpire», destiné à ceux qui désirent devenir arbitres;
- l'objectif étant d'inculquer aux nouveaux arbitres les bases à connaître, mais aussi les gestes, les attitudes à avoir au niveau de l'arbitrage lorsqu'ils entrent sur le terrain pour la première fois;
- l'«Umpire Academy» dont le but est de former, de manière continue, les arbitres pour qu'à terme, chaque rencontre soit sifflée par des arbitres formés.

Divers trajets de formation sont donc mis en place en fonction du niveau acquis, incluant un suivi avec coaching tout au long de la carrière de l'arbitre afin que celui-ci soit en constante amélioration.

Des initiatives sont également en cours:

- au niveau de la gestion mentale;
- au niveau du coaching en accompagnant celui avec des analyses vidéo.

Ces initiatives présentes et futures sont également prises à différents niveaux et en fonction des catégories d'arbitres: formation de base, trajet de développement et d'accompagnement vers le niveau national, coaching avant, pendant et après les matches, tests physiques, analyse vidéo, gestion mentale.

Il en découle une réelle volonté de la Ligue de faire évoluer le statut de l'arbitre en faisant également appel aux dirigeants afin d'éduquer leurs joueurs et parents de joueur et d'inciter les arbitres à n'avoir aucune tolérance sur le terrain.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du nouveau calcul des subventions forfaitaires, tient compte du niveau des arbitres pour déterminer, en partie, le montant de chaque fédération. La Ligue a donc tout intérêt à avoir des arbitres compétents et de haut niveau en favorisant les formations régulières et pointues.

Enfin, le Panathlon a lancé une campagne intitulée «Arbitre, 1<sup>er</sup> supporter du match» au travers de laquelle le rôle de l'arbitre est valorisé et permettra aussi de montrer à tous que l'arbitre est primordial et ne doit pas être «l'ennemi» (la Ligue francophone de hockey y participe).

### **3.3.17 Question n° 618, de M. Christophe Clersy du 10 novembre 2021: Formation des professeurs d'équitation au bien-être animal**

Le cheval, à la fois un animal d'élevage, anciennement utilisé pour la traction dans les champs ou comme moyen de locomotion, est aujourd'hui davantage utilisé dans le monde du sport. Courses, saut d'obstacles, dressage, randonnée, tous ces sports sollicitent énormément l'animal et amènent parfois à des dérives et au non-respect du bien-être des chevaux.

À l'heure où le bien-être animal est au centre des préoccupations, il est essentiel de privilégier des actions afin de faire perdurer les sports équestres dans les meilleures conditions, toujours dans le respect du cheval.

Madame la Ministre, dans ce cadre, pouvez-vous m'indiquer si des formations spécifiques au bien-être animal sont dispensées aux professeurs d'équitation?

De plus, que devient un cheval «de compétition» quand il devient trop vieux? Existrent-ils des refuges pour ces animaux «à la retraite»?

*Réponse:* Le respect du bien-être animal fait bien évidemment partie des éléments fondamentaux au sein du secteur des sports équestres.

Celui-ci est d'ailleurs réglementé par la Fédération équestre internationale (FEI) via une charte qui se trouve annexée dans les règlements de chacune des disciplines reconnues. La Fédération royale belge des sports équestres (FRBSE) et son aile francophone, la Ligue équestre Wallonie-Bruxelles (LEWB), la suivent naturellement et l'ont également publiée dans leurs règlements.

Concernant les formations spécifiques, plusieurs modules dédiés au bien-être animal sont en effet intégrés à tous les niveaux de formation.

On retrouve, au niveau de formation «Moniteur sportif animateur – MS», trois modules intitulés «Notions de base de la psychologie du cheval», «Entretien des installations» et «Utilisation et entretien des harnachements».

Dans la formation «MS Initiateur», les différents aspects concernant le bien-être animal se retrouvent dans minimum dix modules, allant de l'analyse du code de conduite FEI jusqu'aux cours d'alimentation, anatomie et physiologie du cheval, en passant par un module de trois heures dont le titre est sans équivoque: «conseils de bienséance et de bien-être».

L'ensemble de ces modules est naturellement repris dans les divers cahiers des charges des cours spécifiques qui ont été approuvés par la section «formation des cadres» de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS).

De plus, la LEWB a édité, à l'attention des athlètes pratiquant la compétition, des dépliants «code de conduite au paddock et au concours» pour les trois disciplines olympiques.

Au niveau des chevaux retraités, il faut d'abord savoir que la très grande majorité des chevaux de compétition a été retirée définitivement de la chaîne alimentaire dès leur naissance.

Ensuite, il existe naturellement des refuges, mais ils sont majoritairement réservés aux chevaux saisis pour maltraitance ou abandon. Les chevaux de compétition sont, pour plus de 90 % des cas, conservés par leur propriétaire et ils sont alors mis à la retraite dans des écuries où ils sortent en prairie le jour et rentrent en box la nuit jusqu'à leurs derniers jours.

**3.3.18 Question n° 619, de Mme Elisa Groppi, Mme Alice Bernard et Mme Laure Lekane du 10 novembre 2021: Demande de budgétisation pour la mise en place d'un projet pilote concernant la mise à disposition de protections hygiéniques gratuites dans les écoles**

Dans la proposition de résolution du PTB du 6 janvier 2021, nous demandions, la mise en place d'un projet pilote pour la fourniture de protections hygiéniques gratuites dans les écoles ainsi qu'une étude concernant la possibilité de

mettre gratuitement à disposition des protections hygiéniques dans les lieux publics et par le biais des services publics, en suivant l'exemple écossais. À la suite de la discussion sur cette résolution, nous avons déposé un texte conjoint avec les partis de la majorité allant à peu près dans le même sens.

Madame la Ministre, nous voudrions savoir:

- Quel est le budget nécessaire pour mettre en place un tel projet?
- Quel est le budget nécessaire afin de fournir des protections hygiéniques gratuites à disposition dans les établissements de l'enseignement obligatoire et supérieur?
- Quel est le budget nécessaire afin de fournir des protections hygiéniques gratuites à disposition dans les lieux publics?

*Réponse:* Comme j'ai eu l'occasion d'en faire part à votre collègue, Mme la députée Margaux De Re le 1<sup>er</sup> juillet dernier, dans le cadre d'une réponse à la question écrite n° 510, je n'ai pas été associée aux travaux menés par mes collègues Caroline Désir et Bénédicte Linard en vue de mettre en œuvre l'action du Plan «Droits des femmes» leur étant attribuée et visant à étudier les conditions pour mettre en place un projet pilote de mise à disposition gratuite de protections périodiques bio dans des écoles fondamentales et secondaires. S'agissant de l'enseignement obligatoire, je vous invite à leur adresser toute demande relative au suivi et à la mise en œuvre de cette mesure.

Vous me demandez quel est le budget nécessaire afin de fournir des protections hygiéniques gratuites à disposition des établissements de l'enseignement supérieur. Nous n'avons pas réalisé une telle étude. En effet, comme j'en ai fait part à vos collègues Mme Vandevoorde et MM. Beugnies et Hermant en réponse à leur question écrite n° 613 le 22 novembre 2021, dans le cadre des cinq ans de BruZelle, à ce jour, aucune demande de financement ne nous a été adressée par l'association BruZelle. Des contacts ont cependant été pris. Une première rencontre a déjà pu avoir lieu dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes, et une seconde rencontre est planifiée dans le courant de ce mois avec mon équipe et celles de mes collègues, les ministres Bénédicte Linard et Caroline Désir. J'ajoute que la Fédération Wallonie-Bruxelles subside l'Association pour la solidarité étudiante en Belgique (ASEB) qui propose, entre autres, des kits de serviettes hygiéniques dans toutes ses épiceries.

Je vous rappelle que, dans le cadre de l'enseignement supérieur, des partenariats sont possibles avec les conseils sociaux des établissements, via les subsides sociaux octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux établissements d'enseignement supérieur. Comme le précise l'avis de l'Académie de recherche et

d'enseignement supérieur (ARES) sur la précarité étudiante, il est important que les établissements, qui connaissent bien les besoins de leurs étudiants, puissent agir en fonction des besoins spécifiques de leur public étudiant et prendre ce type d'initiative. Certains établissements, telle l'Université libre de Bruxelles (ULB), le font d'ailleurs déjà depuis plusieurs années.

**3.3.19 Question n° 620, de Mme Margaux De Re du 18 novembre 2021:  
Accès des personnes transgenres dans le monde du sport**

Suite à plusieurs retours de terrain, j'aimerais apporter un point d'attention sur l'accès des personnes transgenres dans le monde du sport amateur et professionnel belge.

En effet, de nombreuses personnes transgenres désirant modifier le genre inscrit sur leur carte d'identité afin de le faire correspondre à leur identité de genre ressentie rencontrent des difficultés lorsqu'ils ou elles tentent de s'inscrire dans une association sportive belge.

L'inscription administrative aux compétitions ainsi qu'en club sportif dépend du genre inscrit légalement sur la carte d'identité du sportif ou de la sportive. Dès lors, si par exemple, un sportif ou une sportive participant aux entraînements dans une équipe selon son identité de genre ressentie devra participer aux compétitions sur base du genre inscrit légalement sur sa carte d'identité, voir être exclu, exclue du club ou de la compétition en question.

Cette situation est malheureusement vécue par de multiples personnes transgenres désirant pratiquer une activité sportive amateur et/ou professionnelle. Notamment lorsqu'il est question du changement de genre légal pour les enfants de moins de seize ans.

Néanmoins, des initiatives existent comme celle de la Fédération internationale de Volleyball qui a modifié ses règlements afin de prendre en compte les identités de genre ressenties par les personnes transgenres pratiquant du volley.

Madame la Ministre,

- Avez-vous été mise au courant des obstacles rencontrés par les personnes transgenres lors de l'accès au sport amateur et de haut niveau? Quels sont-ils? Quelles sont les pratiques en la matière? Notamment au niveau des compétitions?
- Avez-vous pris connaissance d'éventuelles modifications envisagées par certaines fédérations sportives belges dans leurs règlements à propos des critères d'inscriptions des sportifs et sportives transgenres?

- Concernant le sport amateur, quels sont les règles et obstacles existants actuellement?
- Dans votre politique sportive, des attentions du point de vue intersectionnel à l'égard des personnes transgenres sont-elles prévues? Si oui, lesquels?

*Réponse:* Le sport, à l'instar de l'ensemble des autres domaines de la société, est appelé à évoluer.

De nombreuses compétitions s'ouvrent à la mixité, par exemple aux relais en athlétisme ou à la compétition par équipes en judo lors des derniers Jeux olympiques.

Sur un plan plus général, au nom du principe de l'autonomie du sport, il convient de laisser aux fédérations sportives, notamment dans le respect des règlements de leurs propres fédérations internationales, le soin de déterminer les conditions de participation des athlètes aux compétitions qu'elles organisent.

Néanmoins, ces règles sont balisées et doivent respecter les normes de droit international, et notamment la Convention européenne des droits de l'homme qui institue l'interdiction de toute discrimination.

Grâce au travail des fédérations, l'inclusion de tous commence à se faire ressentir à tous les niveaux:

- une sportive espagnole a pu intégrer une équipe masculine de handball;
- un joueur professionnel de football australien a pu faire son *coming out* avec le soutien de son club, ses coéquipiers et les instances dirigeantes.

Ce travail doit donc continuer afin de promouvoir le sport pour tous et avec tous.

Il reste encore des obstacles: au-delà du débat scientifique sur les taux de testostérone ou d'hormones, par exemple, se pose la question éthique qui doit faire la balance entre l'accès au sport pour tous les sportifs et sportives, tout en préservant l'équité des compétitions.

Sur le plan des principes, rappelons que les règles visant éventuellement à restreindre l'accès au sport à certaines catégories de personne ne visent que le sport de très haut niveau et aucunement le sport amateur (dans les sports collectifs, par exemple, de nombreuses catégories de jeunes sont mixtes).

À ce titre, une campagne a été réalisée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, en collaboration avec le Centre interfédéral pour l'égalité des

chances, la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Wallonie et la Commission communautaire française.

L'intitulé de cette campagne est sans équivoque: «Et toi t'es casé?».

Cette dernière vise à sensibiliser les jeunes de douze à vingt-cinq ans et les professionnels qui les encadrent dans l'enseignement, le secteur de la jeunesse et du sport, à la lutte contre les stéréotypes et les discriminations.

Son objectif (lutter contre l'homophobie et la transphobie) s'inscrit parfaitement dans des valeurs, des missions et dans un cadre légal qui fondent le vivre ensemble.

Grâce à une étroite collaboration avec tous les acteurs, cette campagne se décline sur divers supports: des spots télévisuels et radios, un site internet ([www.ettoitescase.be](http://www.ettoitescase.be)), une page Facebook, un DVD, une affiche, un dépliant et un guide pédagogique.

Mes services ont collaboré activement à la rédaction de ce guide pédagogique et, plus particulièrement, au chapitre qui concerne le milieu sportif.

De nombreux exemples et conseils pratiques y sont consignés à destination des dirigeants, des entraîneurs ou encore des parents et supporters.

De plus, la charte éthique «Vivons Sport!» rejette toutes formes de discrimination sur et autour des terrains de sport.

Enfin, sur le terrain, l'Association des clubs francophones de football (ACFF), par exemple, prévoit l'accès aux compétitions «adéquates» pour les personnes transgenres.

En effet, le règlement fédéral de l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) (art. B4.117) dispose déjà que le conseil d'administration de l'ACFF peut, sur base d'un dossier introduit par le ou la demandeur/euse, l'autoriser à participer aux compétitions du sexe ne figurant pas sur sa carte d'identité ou aux compétitions du sexe figurant sur sa carte d'identité, lequel est différent du sexe antérieurement connu par la fédération.

### **3.3.20 Question n° 621, de M. Rodrigue Demeuse du 18 novembre 2021: Nombre d'étudiants français inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Un article publié dans «*Le Monde*» et dont vous avez probablement pris connaissance nous indique que l'agence gouvernementale française Campus France relevait récemment une progression de 40 % du nombre d'étudiants français en Belgique entre 2017 et 2018 (ce qui correspond aux années pour lesquelles les dernières données officielles sont disponibles). Ils étaient alors au nombre de 15 000.

Et cette tendance se poursuit fortement, notamment à l'Université libre de Bruxelles (ULB): à la rentrée académique 2020, pourtant en pleine crise sanitaire, les Français représentaient 12,4 % des étudiants de l'université bruxelloise (soit plus de 4 300), ce qui représente une hausse de 25 % sur cinq ans. Selon les projections de l'institution, les étudiants français devraient être encore plus nombreux en 2021.

Au total, ce ne sont pas moins de 20 000 étudiants français qui sont accueillis au sein des établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui correspond à «l'effectif d'une université à part entière» selon la rectrice de l'ULB Annemie Schaus (Le Neve et Nguyen Hoang, «*Le Monde*», 20 octobre 2021).

Les étudiants français arrivent sur nos campus après avoir obtenu l'équivalent de notre diplôme d'études secondaires, le baccalauréat français, mais également, et surtout, après avoir essuyé plusieurs refus de la part de Parcoursup.

Mais ce problème n'est pas que l'apanage des années de bac chez nous. L'ULB accueille aussi des étudiants en master qui ont également été refusés par le système français, alors qu'ils ont obtenu un diplôme de licence en France. La rectrice de l'ULB met le doigt sur le problème: Parcoursup et la sélection en master sont deux mesures qui «drainent des étudiants exclus des études en France» (Le Neve et Nguyen Hoang, «*Le Monde*», 20 octobre 2021).

Madame la Ministre, quel est l'état de vos discussions avec votre homologue française afin de trouver des solutions effectives et non discriminatoires à cet état de fait? De quelle façon l'État français contribue-t-il au financement des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles solutions votre homologue française met-elle en place afin de pallier l'augmentation qui semble exponentielle des étudiants français sur notre territoire sans pour autant les priver de la liberté de poursuivre des études? Et quelle est la place de votre gouvernement dans cette stratégie? Est-il possible d'évaluer l'état de la situation pour nos étudiants résidents et jeunes chercheurs? De quelles manières précises subissent-ils les conséquences de la politique française?

*Réponse:* Je tiens à souligner que la présence d'étudiants français dans des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une richesse, mais aussi un défi qu'il convient de relever en gardant à l'esprit le principe de la libre circulation des personnes. Comme je l'avais déjà expliqué l'an dernier, nous pouvons considérer que 20 000 étudiants de nationalité française fréquentent nos établissements. Parmi eux, 16 000 étudiants ont acquis leur diplôme d'études secondaires en France. Ce sont ces jeunes qui incarnent potentiellement la mobilité de contournement qui génère des difficultés dans nos filières médicales et paramédicales.

Le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur (décret «Non résident») a fixé un quota de non-résidents pour les étudiants dans les filières médicales et paramédicales, à savoir la médecine, la médecine vétérinaire, la dentisterie, la logopédie, l'audiologie et la kinésithérapie. Le droit européen est peu favorable à une telle pratique, ce qui en limite l'usage et nous oblige régulièrement à justifier une telle entrave à la liberté de circulation des étudiants. Celle-ci doit être justifiée au regard des risques pour la qualité de la formation et de la protection.

Les chiffres mentionnés dans l'article du journal «*Le Monde*» montrent que les autres filières à savoir la philosophie, les sciences sociales, les sciences de la motricité, le droit, l'architecture sont loin du quota de 30 % d'étudiants non-résidents. Toutefois, de manière générale, je ne suis pas opposée par principe au fait de mener une réflexion sur un éventuel abaissement à 20 % du seuil d'étudiants non résidents en médecine.

En ce qui concerne l'accès à l'enseignement supérieur, nous sommes directement affectés par l'évolution des législations prises par la France, vu la taille de ce pays par rapport à celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès que la France resserre ou change les procédures d'accès à une filière, un nombre élevé d'étudiants français se redirige vers la Fédération Wallonie-Bruxelles. Notre système rencontre des difficultés à absorber ce volume d'étudiants tout en maintenant la qualité de la formation. À titre d'exemple, l'examen d'entrée aux études de médecine a vu, cette année, 2 745 étudiants non résidents tenter une ou deux sessions d'examen contre 1 170 en 2020 2021.

Il convient toutefois de rester prudent et d'éviter d'installer des mécanismes contraires aux principes européens, qui pourraient, le cas échéant, fragiliser l'équilibre actuel – déjà précaire – de notre cadre législatif. Autrement dit, abaisser le seuil de 30 % à 20 % pourrait bien pousser les autorités européennes à réexaminer tout notre dispositif concernant les non-résidents.

Les contacts que j'ai eus avec la ministre française Frédérique Vidal ont facilité les collaborations entre nos administrations au sujet du nombre d'étudiants valorisant leur diplôme de sciences vétérinaires en France. Cela permet de justifier l'application du décret «Non résidents» dans une filière où le quota de non-résidents est régulièrement atteint. Mon homologue française m'a également informée de l'ouverture des nouveaux établissements d'enseignement supérieur en France formant de futurs vétérinaires.

Concernant vos questions relatives à la politique de Mme Vidal, ainsi qu'au départ des étudiants français vers d'autres destinations avec, en priorité, le Canada, vous comprendrez que je réserve mes éventuelles réflexions à ce sujet au dialogue que j'entretiens avec mon homologue française.

**3.3.21 Question n° 622, de M. Rodrigue Demeuse du 18 novembre 2021:  
Mobilisation des communautés universitaires aux enjeux  
climatiques**

Je me réjouis de constater que les communautés universitaires s'engagent de plus en plus pour la cause climatique.

Dans cet esprit, l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) s'est engagée dans un Plan de transition s'articulant autour de trois axes: l'enseignement, la recherche, et les campus durables. Ce plan fait écho aux initiatives mises en place par d'autres universités francophones, et notamment l'Université de Liège (ULiège) et son Green Office qui propose aux étudiants des défis tout au long de l'année afin d'amener chacun à diminuer son empreinte carbone et créer de nouvelles habitudes de consommation durable.

Je salue bien évidemment ces initiatives de sensibilisation et de mobilisation de la communauté étudiante autour de la cause climatique.

Il est toutefois indispensable que la mobilisation autour de cet enjeu dépasse le cadre universitaire, touche l'ensemble du monde étudiant, irrigue la société, interroge et challenge les étudiants sur des changements structurels.

Dès lors, Madame la Ministre, quel soutien apportez-vous aux initiatives prises par les établissements d'enseignement supérieur autour des enjeux climatiques? Le Plan de transition de l'UCLouvain comporte trois axes, chacun indispensable à la transition. Sont-ils tous soutenus par la Fédération? Sinon, quels axes entendez-vous privilégier?

Les initiatives concernant les enjeux climatiques sont-elles limitées aux universités ou bien se mettent-elles en place également dans les hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA)?

Que mettez-vous en place pour que des mesures concrètes soient également prises afin de sensibiliser et de mobiliser les étudiants à des changements de nature plus systémiques relatifs à la cause climatique? Des actions coordonnées, par exemple en termes d'investissements dans les énergies vertes et renouvelables ou dans la mobilité, et ce dans tous les établissements d'enseignement supérieur sont-elles à l'étude?

*Réponse:* Comme vous le savez, en juin dernier, sur proposition du gouvernement, ce Parlement a adopté un décret organisant une coordination et un renforcement des actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur d'une transition écologique. Ce décret fixe les objectifs de notre Fédération en termes de réduction de gaz à effet de serre, de neutralité carbone et de préservation de la biodiversité. Ceux-ci sont alignés sur les objectifs belges et européens. La trajectoire

et l'atteinte des objectifs fixés sont coordonnées par le comité de suivi instauré par ce même décret et intégrant des experts scientifiques de plusieurs domaines.

Les objectifs n'ont bien entendu aucun sens s'ils ne sont pas réalisés au travers d'actions concrètes. Dès lors, le 16 septembre dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a également approuvé le plan transversal de transition écologique de la Fédération.

Ce plan se compose de 58 actions concrètes dont 26 concernent mes compétences. Parmi celles-ci, je citerai le développement d'une mobilité internationale écoresponsable, l'élaboration de plans d'action pour la minimisation de la consommation des ressources ou encore des investissements visant à améliorer la performance énergétique des infrastructures immobilières. Une part importante du plan de relance européen sera d'ailleurs consacrée à ce dernier volet ainsi qu'à des investissements au niveau des infrastructures de recherche.

Naturellement, ces différentes actions concernent l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et ne sont pas limitées aux universités. Je vous invite d'ailleurs à consulter, sur le site web de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieure (ARES), la présentation des projets d'étudiants présentés lors de la rencontre «Développement durable» du 8 octobre dernier. Vous constaterez que les hautes écoles et les ESA ne manquent pas de dynamisme en la matière. Depuis 2018, ce sont 91 projets qui ont été financés lors des différents appels avec une attention portée aux collaborations entre établissements. Ainsi une subvention pouvait atteindre 20 000 euros si le projet était collaboratif et porté par plusieurs établissements.

Dans le même esprit, dès ses débuts, la commission du développement durable de l'ARES a donné une place importante à l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs de l'enseignement supérieur, et ce sur l'ensemble des dimensions de la transition. Les réunions plénières de la commission sont ainsi organisées dans des établissements différents afin que l'établissement accueillant présente ses pratiques en matière de développement durable aux membres de la commission.

J'ai eu l'occasion aussi de participer à un échange sur la place des matières climatiques et environnementales dans l'enseignement universitaire le 9 novembre dernier, dans le cadre d'une table ronde: «*Enseigner le climat dans les universités: comment mieux faire?*» organisée par l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Le gouvernement a bien compris l'importance de soutenir les établissements d'enseignement supérieur notamment en consacrant, comme je l'ai indiqué, une part très importante du plan de relance européen aux différents aspects de la transition, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments des établissements

d'enseignement, mais aussi, via le volet «recherche» qui prévoit de financer, à hauteur de 32 millions d'euros, le déploiement d'une plate-forme technologique dédiée à l'environnement et à la transition énergétique.

**3.3.22 Question n° 623, de M. Rodrigue Demeuse du 18 novembre 2021:  
Politique de diversité au sein des établissements d'enseignement  
supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Le groupe de travail mandaté par le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) et le *Vlaamse Interuniversitaire Raad* (VLIR) et chargé d'analyser la question de la décolonisation au sein de nos universités a récemment rendu et communiqué son rapport final.

Ce groupe de travail composé d'une équipe multidisciplinaire a vérifié l'offre d'enseignement, mais aussi tout ce qui s'attache et s'adresse de près comme de loin à la communauté universitaire, en ce compris ses relations extérieures avec la société civile dans son ensemble. Un foisonnement d'initiatives a été constaté et nous nous en réjouissons. Cependant, l'on remarque beaucoup de différences entre facultés. C'est spécifiquement dans les facultés de sciences humaines qu'il y a le plus d'initiatives; il y a donc une inégalité à l'intérieur même des universités. Il y a un manque criant de systématisme, c'est-à-dire qu'il s'agit souvent d'initiatives prises par un professeur de manière isolée. Il n'y a pas encore de politique vraiment pensée ou de plan général et c'est très regrettable.

Du point de vue de l'enseignement, on retrouve les traces que le colonialisme belge et occidental a laissées sur nos schémas de pensée, de manière probablement involontaire. Nous les retrouvons dans la manière dont on transmet le savoir dans les universités. Le rapport souligne aussi qu'il est primordial que l'offre d'enseignement de l'histoire couvre la période coloniale de manière systématique, et pas uniquement pour les étudiants en histoire.

Il y a donc des mesures à prendre pour faciliter et enrichir la diversité au sein des universités: au niveau du recrutement et au niveau de la gestion des carrières. La démarche s'étend aussi à l'établissement d'un cadre afin que les étudiants issus des anciennes colonies occidentales se sentent à l'aise et bienvenus dans nos établissements.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport du VLIR-CRef? Quelles conclusions en avez-vous tirées? Quelles démarches avez-vous entreprises afin de répondre aux recommandations émises par les experts dans leur rapport? Une campagne de sensibilisation de votre part et à destination des autorités académiques afin de pallier le manque de diversité au sein des équipes universitaires, des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA) est-elle en cours? Quelles démarches avez-vous entreprises afin que les nombreuses équipes de ressources

humaines de nos établissements puissent appliquer les recommandations du rapport? Ces équipes sont-elles sensibilisées à l'approche décoloniale?

*Réponse:* J'ai eu l'occasion de prendre connaissance de ce rapport, et comme vous, je me réjouis de constater que les universités sont déjà très actives dans le domaine du travail d'analyse de notre passé colonial, comme en témoigne d'ailleurs le long inventaire des initiatives prises par les institutions d'enseignement supérieur quant au passé colonial, et ses conséquences.

Je pense qu'il est également intéressant de remarquer que le travail réalisé tant par les auteurs du rapport que par les établissements d'enseignement supérieur dépasse la contextualisation du passé colonial.

La décolonisation est un processus qui doit s'inscrire dans le cursus des étudiants, qui doit être pris en compte par le corps enseignant et les équipes administratives des universités, mais qui ne peut s'y limiter. Les experts ont porté leur attention sur l'enseignement universitaire, mais ce sont tous les niveaux d'enseignement (en ce compris l'enseignement primaire et secondaire) et, plus généralement l'ensemble des institutions belges et leur fonctionnement qui doivent procéder à cet examen.

La commission a réalisé un travail important, mais le travail doit être poursuivi. J'espère que le CRef maintiendra le groupe de travail, qui pourrait contrôler les actions menées et veiller à la mise en œuvre d'une politique inclusive dans les différents établissements.

Comme vous le savez, les différentes entités du pays préparent, en ce moment, le Plan d'action national de lutte contre le racisme. Sans en dévoiler les contenus, puisque ceux-ci sont toujours en discussion, je peux vous informer que la question de l'intensification de la politique de diversité au sein des domaines de l'enseignement et de la formation constitue l'un des objectifs les plus élevés du projet de Plan national de lutte contre le racisme.

Enfin, j'épinglerai une recommandation que je trouve particulièrement intéressante concernant la création d'une chaire ou d'un master en études postcoloniales. À l'image du master en genre, cette formation permettrait aussi de participer à la lutte contre les discriminations. Je serai bien sûr attentive à toute initiative qui serait prise en ce sens, par exemple, dans le cadre des dépôts de demandes de nouvelles habilitations par les établissements.

**3.3.23 Question n° 624, de M. Rodrigue Demeuse du 18 novembre 2021: Désaffiliation du Bureau des étudiants administrateurs (BEA) de l'Université libre de Bruxelles (ULB) de la Fédération des étudiants francophones (FEF)**

Le BEA (Bureau des étudiants administrateurs) de l'Université libre de Bruxelles (ULB) qui représente les étudiants de l'établissement auprès des autorités universitaires a récemment voté sa désaffiliation de la Fédération des étudiants francophones (FEF).

Les 40 000 étudiants de l'ULB ne sont donc plus officiellement représentés au sein des instances communautaires pour cette année académique. Or, Madame la Ministre, vous savez les écologistes très attachés à ce que soit assurée la participation des étudiants aux décisions qui les concernent.

Dès lors, quel regard portez-vous sur ce dossier? Les étudiants de l'ULB bénéficient-ils toujours de votre écoute? Des solutions sont-elles envisagées afin de faire en sorte que les conseils étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles demeurent le plus largement représentés?

*Réponse:* J'ai pris connaissance de la décision du conseil des étudiants de l'ULB de ne pas s'affilier à la FEF. Depuis quelques années, l'Université de Liège (ULiège) et l'Université de Namur (UNamur) sont également dites indépendantes, ce qui implique que, désormais, la majorité des universités ne sont plus représentées par la FEF, qui est toutefois la seule organisation actuellement reconnue au niveau communautaire.

Conformément au décret en vigueur, cette situation a dès lors pour effet de priver les étudiants de ces institutions d'une représentation au niveau communautaire, tant pour ce qui relève de la concertation officielle avec le gouvernement que pour ce qui concerne la désignation des représentants des étudiants au sein des différents conseils et commissions pour lesquels leur représentation est prévue.

Comme je l'ai rappelé lors de la commission du 12 octobre dernier en réponse aux députés Stéphanie Cortisse et Martin Casier, l'évaluation du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur a démontré un certain nombre de lacunes. La situation que nous connaissons aujourd'hui illustre à nouveau le constat que le décret actuel n'est sans doute plus adapté. Je tiens à cet égard à souligner que dans le cadre de cette évaluation, l'ensemble des conseils étudiants avaient été consultés, au même titre que la FEF. À ce propos, comme indiqué lors de la dernière commission, la réflexion est toujours en cours et un projet de réforme sera proposé au gouvernement dans les prochains mois.

J'ai pris acte également de la réflexion interne que la FEF compte initier à ce sujet, réflexion à laquelle elle associera les conseils non affiliés.

En dehors des concertations officielles menées avec la FEF, je suis soucieuse d'entretenir un dialogue constructif avec l'ensemble des conseils étudiants qu'ils soient affiliés ou indépendants. En ce sens, plusieurs rencontres ont déjà été organisées soit avec l'ensemble des conseils étudiants, soit avec la FEF et les conseils indépendants, notamment pour aborder l'impact de la crise sanitaire sur l'enseignement supérieur ou encore la précarité étudiante. Je souhaite entretenir cette dynamique constructive avec les représentants de l'ULB, et je répondrai bien sûr favorablement à toute demande de rencontre.

Soyez assuré de notre souci commun du respect du pluralisme au sein de la représentation étudiante.

**3.3.24 Question n° 625, de M. Rodrigue Demeuse du 18 novembre 2021:  
Décès tragique d'un étudiant en marge des activités de baptême et la  
consommation d'alcool chez les étudiants**

C'est un nouveau drame qui a ébranlé la communauté étudiante la nuit du 30 au 31 octobre dernier, avec le décès du jeune Antonin, dix-neuf ans, survenu après les activités de baptême organisées par plusieurs cercles étudiants namurois à Gedinne.

Si toute une série de questions reste posée et que l'enquête suit son cours, les premières indications laissent entendre que l'abus d'alcool serait à l'origine de cette mort tragique. Le procureur du Roi indiquait d'ailleurs que, si l'alcool n'avait pas eu sa place pendant les activités de baptême en tant que telles, il aurait coulé à flots durant la soirée qui a suivi.

Ce drame nous interpelle donc, malheureusement une fois de plus, une fois de trop, sur l'encadrement du folklore étudiant, et plus globalement sur la problématique de la consommation d'alcool chez les jeunes.

On ne peut pas, comme on l'entend trop souvent dans le chef des établissements, s'en laver les mains et dire que l'encadrement des baptêmes n'est pas de leur responsabilité sous prétexte que cela ne se passe pas toujours sur le campus. De même, on ne peut pas se contenter de dire que tout est réglé parce qu'une charte encadre les activités de baptême, sans se préoccuper de ce qui se passe juste après durant la soirée.

Dès lors, Madame la Ministre, quelle est votre réaction face à ce nouveau drame? Quelles mesures avez-vous prises pour apporter des réponses rapides face à cette problématique de l'encadrement, non seulement des activités de baptême, mais aussi de ce qui les entoure?

Le processus d'évaluation de la charte va-t-il intégrer cette dimension? Comment responsabiliser davantage les établissements?

Qu'en est-il de la lutte contre l'abus d'alcool chez les jeunes? Que mettez-vous en place pour y faire face de façon systémique?

*Réponse:* Le décès d'un jeune âgé de dix-neuf ans est une tragédie. Par respect pour la famille de la victime et pour le travail des enquêteurs et de la justice, je ne commenterai pas, à ce stade, le drame et ses circonstances. Pour rappel, des analyses sont d'ailleurs toujours en cours.

Sans préjudice de leurs résultats, et, de manière générale, une sensibilisation aux effets d'une consommation abusive d'alcool et un renfort de la prévention s'imposent. Des campagnes sont déjà menées sur le terrain, comme la campagne «ça m'saoule» portée par les étudiants de l'Université libre de Bruxelles (ULB) ou la campagne «Guindaille2-0» menée par Univers santé, association de promotion de la santé, en étroite collaboration avec les représentants des organisations étudiantes (Assemblée générale des étudiants de Louvain, Groupement des cercles louvanistes, Organe, Fédération wallonne des régionales de l'Université catholique de Louvain).

Comme vous le rappelez, une charte encadrant les activités de baptêmes a été rédigée. Je l'ai communiquée en 2020 à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Elle définit un socle commun minimal pour s'assurer que les activités estudiantines folkloriques et festives s'inscrivent dans un cadre respectueux du bien-être physique et moral pour tous les participants. La charte prévoit, par exemple, la mise en place d'un service d'ordre composé d'étudiants identifiés et ne consommant pas d'alcool lors des activités de baptême.

Une réflexion plus particulière doit toutefois être menée concernant la consommation abusive d'alcool lors d'activités estudiantines, y compris en dehors des baptêmes.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'évaluation de la charte encadrant les activités de baptême dont j'ai chargé l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dès le mois d'août dernier, j'ai demandé que soit organisée une conférence, à laquelle je prendrai part, réunissant entre autres les autorités académiques, les cercles étudiants et les autorités locales et des experts psychosociaux pour réfléchir à la lutte contre la consommation excessive d'alcool dans le contexte des activités estudiantines et à la manière d'organiser ce type d'activités en toute sécurité.

Cette conférence ne doit sans doute pas occulter le besoin d'une réflexion plus large sur la consommation excessive d'alcool dans notre société. Consommation qui commence bien souvent avant l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Ayant moi-même été baptisée, je suis convaincue qu'il est possible d'organiser des activités folkloriques dans le respect de l'intégrité physique et morale des étudiants, la majorité d'entre-elles se déroulant d'ailleurs sans problème.

L'évaluation de la charte et les résultats de ces réflexions devront aboutir au plus tard en mai 2022 afin, le cas échéant, de communiquer une charte élargie et revisitée avant la rentrée académique 2022-2023.

**3.3.25 Question n° 626, de Mme Gladys Kazadi du 18 novembre 2021: Poursuite de la réforme des décrets du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse») et du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») à la suite du courrier des membres du groupe cible 1**

Lors de notre dernier échange sur le sujet, vous vouliez rassurante sur le processus devant aboutir à la réforme du secteur de la jeunesse. Les workshops initiés par votre cabinet avec le concours de TRANSFO, centre d'expertise de l'Université libre de Bruxelles (ULB) devaient se tenir dès le mois de septembre avec les deux groupes cibles. Une première réunion avec les acteurs avait pu lever, selon vous, toutes questions ou incertitudes résiduelles au sujet du processus en cours.

Quelques semaines plus tard et à la suite de discussions en groupe cible 1, le processus est complètement grippé. Les acteurs de terrain que sont les Fédérations représentatives des organisations de jeunesse, des centres de jeunes et les organisations non fédérées insistent pour vous rencontrer et remettent en cause le processus actuel. Le malaise est profond sur la méthode et son timing.

Si certaines balises semblent acceptées et encouragées par le secteur comme la réflexion autour des trois thématiques que sont «le sens de l'action», «les transversalités internes et externes» et «la simplification administrative», d'autres paramètres sont remis en cause, notamment l'agenda serré proposé, voire imposé, aux associations, la composition des groupes cibles ou encore l'absence des représentants du secteur au sein du comité de pilotage.

En effet, le comité de pilotage est la pierre angulaire de la réforme des décrets du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse») et du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret «Centres de jeunes»). Il devra notamment

produire une note d'intention sur les changements à apporter au secteur. Cette note est envisagée dès le premier trimestre 2022 pour aboutir à un chemin parlementaire au troisième trimestre 2022 et une mise en œuvre de la réforme fin 2023. De quoi, mettre sous pression les acteurs de la jeunesse et sans doute l'une des raisons du blocage actuel!

Si le secteur remet en cause la méthodologie ainsi que le timing, il se veut constructif en vous soumettant une proposition de méthode de travail ainsi qu'une demande de rencontre avec vous, Madame la Ministre, dispositions préalables à la poursuite efficace des travaux au sein du secteur.

Madame la Ministre, quelles sont aujourd'hui les pistes concrètes de cette sortie de crise?

- Avez-vous planifié une rencontre avec le secteur au vu des enjeux?
- Que pensez-vous de la méthode et du timing proposés par le secteur de la jeunesse?
- Comment intégrer efficacement les propositions du secteur dans le processus de la réforme? Je pense notamment à l'opportunité que l'administration, l'inspection et le secteur travaillent en parallèle à des propositions d'ajustements des textes et à la mise en commun dès le mois de juin 2022?
- Quelles sont les réticences à impliquer les acteurs représentatifs au sein du comité de pilotage?

*Réponse:* Comme vous le savez, le processus de la réforme des décrets relatifs aux organisations de jeunesse et aux centres et maisons de jeunes a été présenté en février dernier et a débuté en juin dernier. Plusieurs réunions ont eu lieu et ont permis de passer en revue divers sujets sur les trois thématiques proposées à savoir: le sens de l'action jeunesse, la simplification des procédures et les transversalités internes et externes du secteur jeunesse.

Ces réunions, toujours en cours, se termineront fin novembre.

Actuellement, et sur base des échanges, nous pouvons déjà affirmer que le secteur s'est montré favorable et positif et soucieux de jouer le rôle de force de propositions sur la simplification administrative. L'ensemble des propositions concrètes qui en ressortiront seront intégrées dans le rapport final que je recevrai dans le courant du mois de décembre. Comme vous le savez, cette première phase est une phase dite de «création» par le secteur jeunesse, à savoir, se baser sur les recommandations de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la

jeunesse (OEJAJ) suite à l'évaluation des décrets en 2017 pour arriver à des propositions, des modifications décrétales pour le secteur jeunesse de demain.

En ce qui concerne la suite des travaux, et après analyse du rapport final, j'ai la volonté de me mettre autour de la table avec l'ensemble du secteur jeunesse, l'administration, le Service général de l'inspection et l'OEJAJ afin de construire ensemble les textes décrétaux.

Suite au courrier du groupe cible 1 reçu le 29 octobre dernier, j'ai répondu à leur appel et les ai invités à une réunion pour discuter des différents points soulevés.

Vous comprendrez dès lors que je réserve la primeur de mes réflexions, propositions constructives et concrètes au secteur jeunesse.

Je tiens à vous rassurer: cette réunion a pour objectif d'écouter le secteur et de construire, ensemble, la suite du processus.

En ce qui concerne votre demande d'un rétroacte des échanges entre le cabinet et le secteur de la Jeunesse par rapport au processus de «co-construction des organisations de jeunesse et centres de jeunes de demain», en toute transparence, voici ce que je peux vous dire.

Un nombre important de courriers, de réunions et d'échanges informels ont pu avoir lieu entre le cabinet et le secteur. C'est à la suite de ces diverses interactions que le cabinet a adapté sa méthodologie de réforme, mais aussi le calendrier. Parmi ces adaptations, on peut notamment citer la modification des groupes-cible pour permettre une meilleure représentation des fédérations, l'adaptation du calendrier de la réforme pour que les réunions de travail puissent se tenir en présentiel ou encore la précision de certains objectifs de la réforme.

La demande du secteur de permettre une meilleure représentativité au sein de ceux-ci a été rencontrée. Le secteur souhaitait avoir du temps pour la consultation. L'agenda de la réforme a été prolongé de plusieurs mois. Nous terminons la phase de consultation au mois de décembre 2021 au lieu de juin 2021, tel que présenté au secteur jeunesse le 12 février.

Le secteur demandait que la notion de «citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires» (CRACS) ne soit pas remise en question. Dans mon courrier du mois de mai, je me suis engagée dans ce sens.

J'ai également confirmé, puisqu'il semblait y avoir des craintes en dépit des apurements d'arriérés auxquels nous procédons depuis le début du mandat, que le budget du secteur jeunesse actuel ne serait pas impacté négativement par cette réforme.

Le secteur souhaitait commencer les discussions par la question de l'arriéré. Depuis le début de mon mandat, je mets tout en œuvre pour le résorber, tant pour les organisations de jeunesse que pour les centres de jeunes. Au travers de l'initial 2021, c'est quatorze nouvelles associations qui ont pu être agréées (six organisations de jeunesse ou groupements et huit centres de jeunes). Tandis que l'ajustement budgétaire de 2021 a permis de reconnaître trois centres de jeunes. De plus, vingt-trois autres centres de jeunes se sont vu octroyer une montée de niveau et/ou une admission dans un dispositif particulier. En un an, c'est donc près de 2,5 millions euros qui ont pu être dégagés pour apurer l'arriéré.

Dans le cadre du budget initial 2022 que la commission examinera prochainement, un nouveau montant de 1,7 million d'euros a été dégagé pour continuer à apurer l'arriéré.

Pour terminer, mon équipe a également pu rencontrer l'ensemble des groupes cibles à l'ULB le 14 septembre dernier pour répondre à l'ensemble de leurs questions.

En ce qui concerne le comité de pilotage, le cabinet, le service de la Jeunesse, l'Inspection générale de la culture et l'OEJAJ le compose, avec l'animatrice. Le comité de pilotage s'assure donc du bon déroulé des opérations en fonction des objectifs généraux comme le respect du calendrier, la mise en œuvre du marché public d'animation... Le rôle du comité de pilotage a donc un rôle de «gardien du temps et des procédures».

La méthodologie telle qu'elle existe aujourd'hui et depuis sa présentation le 12 février 2021 permet à tous les acteurs de cette réforme, et notamment les présidences des commissions consultatives, de travailler ensemble et à la même vitesse. L'objectif principal de cette méthodologie est donc dans cette logique de coordination et de collaboration de construire et élaborer le futur secteur de la jeunesse. Le travail de contenu se réalise donc au sein des workshops et non au sein du comité de pilotage. Voici la raison de la non-présence des acteurs de la jeunesse au sein du comité de pilotage. Ceci leur a d'ailleurs déjà été expliqué à de nombreuses reprises dans les courriers, ou en présentiel lors de la réunion du 14 septembre dernier.

### **3.3.26 Question n° 627, de M. René Collin du 18 novembre 2021: Réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement de promotion sociale**

Dans une réponse de Mme Désir à des questions parlementaires sur la réforme des rythmes scolaires, j'ai eu la surprise d'apprendre que si la réforme sera bel et bien appliquée pour l'enseignement obligatoire ainsi que pour l'enseignement artistique à horaire réduit, elle le sera également pour l'enseignement de promotion sociale (EPS). En effet, l'enseignement de promotion sociale sera désormais incluse dans le périmètre des régimes des congés, cet enseignement partagera donc son calendrier scolaire avec celui prévu pour l'enseignement obligatoire.

Madame la Ministre, si l'EPS dispense des unités d'enseignement de «l'obligatoire», il organise également des unités d'enseignement supérieur. J'ai donc plusieurs questions concernant cette modification du futur périmètre des régimes de congés dans l'enseignement de promotion sociale.

- Pourquoi ce revirement pour l'organisation des congés scolaires dans ce type d'enseignement? Quels sont les ressorts qui vous poussent à décider de ce changement pour l'enseignement de promotion sociale?
- Quelles sont ou ont été les discussions avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et, les organisations syndicales et le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale?
- Toutes les filières de la promotion sociale seront-elles impactées aussi bien dans l'enseignement obligatoire que dans l'enseignement supérieur de promotion sociale? Alors que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) vous a rendu un avis négatif sur la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement supérieur, comment articuler ce changement de périmètre?

*Réponse:* Comme vous le savez, le Pacte pour un enseignement d'excellence propose (entre autres) de redéfinir les rythmes scolaires annuels de l'enseignement obligatoire afin de mieux prendre en compte les besoins physiologiques des élèves, favoriser les apprentissages et permettre l'intégration d'activités participatives, sportives, etc. La mise en place de ce nouveau calendrier scolaire dans l'enseignement obligatoire est caractérisée par:

- une répartition de l'année scolaire en périodes de sept semaines de cours suivies chaque fois de deux semaines de vacances;
- une année scolaire qui comptera toujours 313 jours;
- des vacances d'été qui seront dès lors plus courtes.

L'organisation actuelle de l'EPS quant à elle est caractérisée par une année scolaire organisée généralement du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin avec la possibilité de rentrée jusqu'au 15 septembre et de fin d'année scolaire jusqu'au 14 juillet.

Un non-alignement du rythme scolaire actuel de l'enseignement de promotion sociale sur celui de l'enseignement obligatoire serait préjudiciable aux étudiants et aux enseignants.

1. Aux étudiants d'abord: le public de l'EPS est un public spécifique d'adultes en reprise d'études ou en reconversion professionnelle qui sont pour beaucoup d'entre eux, parents d'enfants fréquentant l'enseignement

obligatoire. Le non-alignement engendrait davantage de difficultés d'ordre familial, avec à la clé, le risque d'abandons.

2. Aux enseignants ensuite: les enseignants qui prestent en EPS sont nombreux à être également engagés dans l'enseignement obligatoire. Travailler dans des rythmes scolaires différents risquerait de rendre plus difficile encore le recrutement de professeurs dans l'enseignement de promotion sociale.

C'est en tous cas l'avis du Conseil général de l'EPS qui, en date du 26 février 2021, a remis un avis relatif à la modification des rythmes scolaires. Cet avis démontrait clairement son positionnement pour un alignement complet sur l'enseignement obligatoire, avec une modification du début et de la fin de l'année. Le Conseil, dans son avis, souhaitait que l'on adapte la législation organisant l'enseignement de promotion sociale afin de garantir un mode de fonctionnement non pénalisant pour l'enseignement de promotion sociale, ses publics d'apprenants et ses membres du personnel.

Le gouvernement a décidé dès lors de prévoir, dans le projet de réforme porté par ma collègue Caroline Désir, d'inclure l'enseignement de promotion sociale dans les dispositions modifiant les aspects statutaires relatives aux membres du personnel (qui sont d'ailleurs souvent communes entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement de promotion sociale). Nous avons parallèlement demandé à l'administration de nous fournir plus d'informations sur l'impact de cette adaptation aux rythmes scolaires de l'enseignement obligatoire.

Deux scénarios d'alignement possibles nous ont été présentés:

Un premier scénario (dit scénario 1) qui est celui d'un alignement minimal en alignant uniquement les congés en cours d'année.

Dans ce scénario, on conserve la définition actuelle d'année scolaire pour la promotion sociale, c'est-à-dire 1<sup>er</sup> septembre-30 juin, mais on permet, avec la flexibilité aujourd'hui existante, que les établissements d'enseignement de promotion sociale puissent aligner leurs congés sur ceux qui seront en vigueur dans l'enseignement obligatoire suite à la réforme des rythmes scolaires.

Un second scénario (dit scénario 2) qui est celui d'un alignement complet avec modification du début et de la fin de l'année.

Dans ce cas, il est nécessaire, de manière analogue à ce qui doit être fait dans l'enseignement obligatoire, d'adapter le mode de calcul de la paie des temporaires, l'année scolaire étant plus longue et les vacances d'été plus courtes.

Les procédures de concertation officielles avec les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs ont eu lieu récemment à ce sujet.

Les organisations syndicales se sont montrées sensibles au scénario d'alignement complet, mais souhaitent plus d'informations sur les aspects techniques des scénarios proposés afin de mieux en appréhender les impacts. Ces informations leur ont été communiquées.

Les fédérations de pouvoirs organisateurs se sont également montrées favorables à un alignement complet (scénario 2) pour autant qu'elles puissent obtenir des garanties relatives au paiement du personnel.

Tant pour les organisations syndicales que pour les fédérations de pouvoir organisateur, le scénario de l'alignement complet est donc majoritairement privilégié, mais n'est envisageable que si elles ont l'assurance qu'il n'y aura pas de problème de paiement des rémunérations pour l'ensemble des membres du personnel. Dans le cas contraire, le scénario 1 est souhaité.

Au vu des concertations, je soutiens également l'option d'un alignement complet, mais l'analyse se poursuit, avec l'administration, afin de mesurer les risques liés à la rémunération des membres du personnel en cas de transition immédiate à l'horizon de septembre 2022.

Tous les niveaux d'enseignement de promotion sociale sont impactés par cette modification des rythmes scolaires aussi bien le secondaire que le supérieur. L'enseignement supérieur de promotion sociale, tout comme l'enseignement secondaire de promotion sociale d'ailleurs, s'appuie sur une souplesse d'organisation qui permet l'organisation du même volume d'unités d'enseignement dans un temps scolaire plus réduit.

Ceci permettra aux établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale de proposer des calendriers de formation qui ne seront pas alignés sur ceux de l'enseignement obligatoire s'ils le souhaitent.

Il devrait donc rester possible, pour les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale, d'accueillir des étudiants qui s'inscrivent tardivement en se calquant sur le rythme de l'enseignement supérieur de plein exercice notamment.

### **3.3.27 Question n° 628, de Mme Alda Greoli du 18 novembre 2021: Résultats des Assises de la jeunesse**

C'est avec attention que j'ai pris connaissance du travail de collation de Scan-R. L'été aura donc été malgré des épreuves supplémentaires comme les inondations, l'occasion de rencontrer et rassembler la parole des jeunes à travers toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les conclusions ne nous surprennent pas puisqu'on

y apprend que ces jeunes ont été confrontés à de nombreux défis et ces défis, les jeunes sont conscients qu'ils seront encore nombreux à l'avenir? Ils vont devoir s'adapter, selon eux, aux crises climatiques, sociales, économiques, migratoires, institutionnelles et démocratiques!

Néanmoins, ils font preuve de résilience, d'engagement et d'une vivacité hors du commun. Nous saluons le travail de ces 250 jeunes qui ont croisé la route de la Caravane des Assises de la jeunesse avec tout son lot d'échanges, de rencontres, de discussions, de partages ainsi que l'accompagnement de Scan-R.

Si leur travail est terminé, le nôtre et surtout le vôtre, Madame la Ministre commence seulement... Au-delà de l'apport personnel pour ces jeunes impliqués, ces échanges devaient également servir d'appui, à la tenue d'une conférence interministérielle (CIM) Jeunesse devant réunir les différents niveaux de pouvoir. Selon vos intentions initiales, cette CIM Jeunesse sera chargée de traduire en recommandations politiques les demandes, ressentis et attentes des jeunes.

Madame la Ministre, où en sommes-nous? Quand doit se réunir la CIM Jeunesse?

- Comment prendre en considération dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles le malaise mis en évidence par ces jeunes qui se sentent incompris et malmenés par notre société?
- Quel a été *in fine* le rôle des différentes associations et fédérations de jeunesse? Cela passe sans doute par des associations engagées sur le terrain et soutenues par les pouvoirs publics, ne pensez-vous pas?
- Quelles sont par ailleurs, les conclusions du travail du Forum des jeunes, quand doit-il se prononcer? Il me semble en effet important que ces paroles individuelles puissent se traduire en une parole collective soutenue par tout un secteur.

*Réponse:* Le 4 novembre dernier, j'ai eu le plaisir de recevoir l'ASBL Scan-R qui m'a présenté le rapport final de la Caravane des Assises de la jeunesse. Malgré un été chahuté par la situation sanitaire, des inondations historiques dans plusieurs provinces, la réouverture des frontières et des voyages d'été, ce sont plus de trente structures qui ont accueilli la Caravane et mobilisé leurs jeunes.

Au final, on peut décompter plus de 250 jeunes qui ont croisé la route de la Caravane des Assises avec tout son lot d'échanges, de rencontres, de discussions, de partages et bien évidemment, d'articles qui y ont vu le jour. C'est ainsi que l'ASBL Scan-R nous propose plus de 50 articles répartis en diverses catégories. En effet, sur les 214 articles rédigés durant ce périple, 65 % étaient exploitables. L'âge moyen des

rédacteurs est de 17,2 ans et les textes proviennent à 66 % de filles et 33 % de garçons.

Toutes les provinces wallonnes et Bruxelles ont été visitées, en passant de Comines à Stavelot, de Bruxelles à Couvin ainsi que tous les types de structures jeunesse telles que des maisons de jeunes, des mouvements de jeunesse, des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) ou des organisations de jeunesse. Je profite d'ailleurs de ce moment pour remercier l'ensemble des structures qui ont répondu à l'appel du projet de la Caravane des Assises de la jeunesse. La mobilisation des structures prouve encore une fois que les associations de jeunesse, ainsi que les fédérations de jeunesse, sont conscientes de l'importance d'encadrer ces jeunes et de leur offrir un espace de parole. Pour tout ce travail de terrain et leur présence permanente aux côtés de jeunes, je leur dis merci.

L'été 2021 n'a pas été des plus simples entre la crise de la Covid-19 et les inondations. L'ASBL a dû faire face à douze annulations d'ateliers (tantôt pour cas de Covid-19 ou manque de participants ou encore pour cause d'inondations).

Il est également à noter que les articles sont bruts, seules l'orthographe et la syntaxe ont été corrigées afin de garder leur authenticité.

Comme indiqué, une subvention de maximum 650 euros était disponible pour toute structure qui accueillait la Caravane et un subside d'un montant de 90 000 euros était dévolu à Scan-R pour l'organisation de la Caravane des Assises de la jeunesse. Actuellement, les différentes structures et ASBL sont en train de justifier les subventions et il m'est impossible de vous indiquer, à ce stade, le montant final du soutien financier apporté tant à Scan-R qu'aux associations visitées par la Caravane.

En tant que ministre de la Jeunesse, je ne peux qu'être satisfaite du travail réalisé par Scan-R qui a pu, tout au long de l'été, libérer la parole des jeunes et ainsi leur permettre de s'exprimer, de mettre de mots sur leurs vécus et leurs ressentis.

En ce qui concerne maintenant le contenu du rapport final de Scan-R, celui-ci souligne d'abord combien la crise de la Covid-19 a impacté négativement les jeunes, mais il met aussi en lumière, à travers de nombreux témoignages, l'espoir et l'optimisme qui les habitent. Les jeunes aspirent à retrouver une vie à la fois sereine et épanouissante et à être davantage entendus sur les sujets qui les préoccupent.

Le rapport final de Scan-R met aussi en exergue une série d'attentes de la jeunesse francophone. Conscients de la rapidité avec laquelle le monde évolue, ils sont prêts à s'adapter et souhaitent davantage être écoutés sur des sujets tels que le changement climatique ou le développement personnel.

D'autres sujets ont été abordés dans ces textes comme les loisirs, très importants aux yeux des jeunes, la difficulté de communiquer entre adultes et jeunes et le besoin de liberté après la pandémie actuelle.

Au travers de ces récits, que je vous invite à lire, nous pouvons aussi sentir cette envie de responsabilité que le jeune souhaite ardemment.

Comme vous le savez, ce rapport permettra de mettre ces préoccupations jeunesse sur la table des discussions de la future CIM Jeunesse que j'appelle de mes vœux. Nous serons d'ailleurs fixés ce 24 novembre puisque la création de cette dernière est à l'ordre du jour du Comité de concertation ordinaire. Une fois cette dernière créée, nous espérons pouvoir la réunir le plus rapidement possible.

Pour conclure, et en incluant le rapport final de Scan-R, nous pourrions aussi compter sur les conclusions du travail du Forum des jeunes dans le cadre de leur événement «Être jeune en 2021». J'aurai d'ailleurs le plaisir de les recevoir ce 22 novembre pour qu'ils puissent me remettre leurs conclusions de cette consultation.

### **3.3.28 Question n° 629, de Mme Alda Greoli du 19 novembre 2021: Versement des allocations d'études**

Lors de l'examen du projet de décret réglant les allocations d'études, je vous ai adressé une question relative aux délais de versement des allocations d'études. En effet, si l'article 7 du projet de décret fixait un délai de trois mois concernant la décision d'octroyer ou non une allocation d'études, aucune disposition ne prévoyait un délai pour son versement effectif, si ce n'est «dans le courant de l'année scolaire ou académique en cours».

- Quel est le délai moyen pour le versement d'une allocation d'études après la décision d'octroi de cette allocation par l'administration en charge des allocations d'études? Apparaît-il que ce délai doit être optimisé? Quelles dispositions sont prises afin d'assurer un versement effectif de l'allocation qui suive au plus tôt la décision d'octroi?

*Réponse:* Je vous informe que l'allocation d'études est versée au plus tard dix jours après la notification de la décision. À titre d'exemple, pour le mois de novembre 2021, les notifications d'octroi ont été envoyées le 16 et le paiement a été effectué le 26.

Il ne s'agit pas d'un délai anormal, que du contraire. Il est en outre lié au fait qu'entre la notification de la décision favorable et le paiement du montant octroyé, des «Batches» informatiques de paiement sont produits avec des vérifications comptables et techniques qui s'opèrent entre l'administration en charge des allocations d'études, la Direction générale du budget et des finances (DGBF) de la

Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Au vu de ces opérations, l'administration me signale qu'il n'est pas possible de réduire davantage ce délai de dix jours.

**3.3.29 Question n° 630, de M. Philippe Dodrimont du 19 novembre 2021:  
Violence à l'encontre des arbitres en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Le monde de l'arbitrage tremble de plus en plus. Va-t-on vers un séisme? Critiques, insultes, excès de colère, les arbitres, que ce soit de football, basketball, hockey, doivent aujourd'hui trop souvent tenir leur rôle sous pression. Encore récemment, un arbitre a été violemment agressé lors d'un match de basket en championnat en U18 provinciaux, entre La Louvière et Marcinelle. Il a dû être emmené aux urgences!

Ici aussi, le problème n'est pas neuf, mais il ne tend pas disparaître. Alors que les rencontres souffrent d'un manque d'arbitres avec comme conséquence directe, l'annulation du match, comment convaincre nos jeunes à suivre des formations pour arbitrer quand ils connaissent les risques futurs?

Le fair-play n'est pas encore compris de tous aux abords des terrains. Des mesures fortes doivent être mises en place.

Avez-vous rencontré récemment des arbitres professionnels pour aborder cette problématique? Des actions à court terme vont-elles être concrétisées?

Quelles pourraient être ces mesures fortes pour conscientiser les supporters, parents, spectateurs qui font entrer l'agressivité verbale et physique sur et aux abords des terrains de sport?

Des sanctions ont-elles déjà été infligées à certains auteurs?

*Réponse:* Ces comportements n'ont pas leur place sur et autour de nos terrains de sport.

L'arbitre fait partie intégrante du mouvement sportif. Il est un sportif à part entière.

Pour cette raison, sur ma proposition, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a intégré la définition d'arbitre au sein du décret du 3 mai 2019 afin d'accroître sa reconnaissance.

De plus, nos arbitres peuvent également bénéficier d'un statut «national» ou de «haut niveau».

Cette reconnaissance se fait aussi au travers des législations pénales: depuis juillet 2012, le Code pénal reconnaît des circonstances aggravantes pour les violences commises sur des arbitres en exercice.

Une personne, se rendant coupable de violences physiques provoquant des lésions corporelles envers un arbitre lors d'une manifestation sportive, verra sa peine augmentée de la moitié de celle-ci.

Les fédérations sportives, au travers de leur règlement disciplinaire, peuvent également prendre des sanctions fortes vis-à-vis des clubs et/ou des fauteurs de trouble pour autant qu'ils soient affiliés.

À côté des sanctions, des initiatives de terrain ont été prises par mon cabinet et différentes fédérations dont:

- le programme «Parents fair-play» de l'Association des clubs francophones de football (ACFF) qui doit permettre d'apaiser les tensions autour des rencontres des jeunes sportifs;
- le Panathlon a lancé une campagne à laquelle je me suis volontiers associée: «Arbitre, 1<sup>er</sup> supporter du match» au travers de laquelle le rôle de l'arbitre est valorisé.

Enfin, un prochain appel à projets sera lancé et consacrera un pan substantiel à l'arbitrage et à l'éthique sportive pour permettre à nos fédérations de développer, avec le soutien d'acteurs périphériques au sport, des outils de prévention, sensibilisation, de formation et/ou d'accompagnement de nos arbitres.

### **3.3.30 Question n° 631, de M. Philippe Dodrimont du 19 novembre 2021: Homophobie dans le sport**

Si des avancées dans la lutte contre l'homophobie dans le sport notamment au football sont un fait, croire que tout va bien aujourd'hui reste malgré tout illusoire. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un projet de décret sur l'éthique sportive a été adopté en commission le 14 septembre dernier.

À travers l'observatoire et les réseaux éthiques que va introduire ce décret, des moyens de lutte contre ce genre de phénomène sont envisagés. Quel est l'état d'avancement de ces moyens? Des actions précises ont-elles déjà été définies, voire mises en place? Il était question de formations. À qui s'adressent-elles? Quel sera le contenu de ces formations?

Plusieurs fédérations sportives sont déjà actives dans la lutte contre l'homophobie et la lesbophobie. Je pense aux fédérations de football, de basket et d'athlétisme notamment qui ont déjà pris des initiatives pour lutter contre les inégalités et les discriminations. Avez-vous un retour de ces initiatives?

*Réponse:* Le décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique (décret «Éthique») adopté par le Parlement définit l'éthique sportive

comme «(...) l'ensemble des valeurs et normes positives que doivent observer le mouvement sportif organisé, les sportifs, les membres, les arbitres ainsi que les cadres sportifs et administratifs dans le cadre des activités physiques et sportives de nature compétitive ou non».

L'éthique sportive est basée, d'une part, sur la bonne gouvernance, l'égalité entre les hommes et les femmes, le fair-play, l'arbitrage, la déontologie et le développement durable et, d'autre part, sur la lutte contre toute situation de maltraitance, le harcèlement et toutes les formes de fraude et de tricherie.

Les arrêtés de gouvernement permettant l'application du décret seront bientôt présentés et offriront alors des outils permettant de lancer une réflexion quant aux outils à déployer.

En lien avec le décret précité, un appel à projets doté de 500 000 euros visant l'éthique sportive sera mis en place. Il sera, dès lors, possible à une ou plusieurs fédérations de s'associer pour élaborer un outil visant à lutter contre l'homophobie avec l'appui d'expertise extérieure au mouvement sportif.

Actuellement, il faut souligner qu'une campagne a été réalisée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, en collaboration avec le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Délégué général aux droits de l'enfant, la Wallonie et la Commission communautaire française.

L'intitulé de cette campagne est sans équivoque: «Et toi t'es casé?».

Cette dernière vise à sensibiliser les jeunes de douze à vingt-cinq ans et les professionnels qui les encadrent dans l'enseignement, le secteur de la jeunesse et du sport, à la lutte contre les stéréotypes et les discriminations.

Son objectif (lutter contre l'homophobie et la transphobie) s'inscrit parfaitement dans des valeurs, des missions et dans un cadre légal qui fondent le vivre ensemble.

Grâce à une étroite collaboration avec tous les acteurs, cette campagne se décline sur divers supports: des spots télévisuels et radios, un site internet ([www.ettoitescase.be](http://www.ettoitescase.be)), une page Facebook, un DVD, une affiche, un dépliant et un guide pédagogique (le matériel de la campagne et le guide pédagogique sont disponibles gratuitement via le site [www.ettoitescase.be](http://www.ettoitescase.be) que je vous invite à consulter).

Mes services ont collaboré activement à la rédaction de ce guide pédagogique et, plus particulièrement, au chapitre qui concerne le milieu sportif.

Enfin, la charte éthique «Vivons Sport!» rejette toutes formes de discrimination sur et autour des terrains de sport.

Concernant les fédérations visées spécifiquement par votre question, je peux vous relater les informations suivantes:

– Association des clubs francophones de football (ACFF)

L'ACFF a pris, prend et prendra de nombreuses initiatives:

- l'ACFF aligne ses projets sociaux sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies;
- un cours sur la discrimination est dispensé dans le module des formations des arbitres, des stewards et chefs de division;
- l'ACFF a participé à l'opération *Football for All* visant à lutter contre l'homophobie et mettre en avant la diversité par l'apposition de drapeaux arc-en-ciel aux points de corner et aussi en guise de brassards et lacets;
- l'ACFF a également mis en ligne un Bureau des plaintes sur son site pour permettre à tout un chacun, victime ou témoin d'une discrimination, de dénoncer celle-ci facilement et rapidement.

À côté de l'ACFF, pour le football professionnel (et les supporters, encadrants, etc.), la Pro League, gestionnaire des compétitions professionnelles de football, a imposé également l'intégration au sein des règlements d'ordre intérieur des clubs l'article suivant: «(...) dans le stade sont interdits les textes, symboles, slogans, gestes, banderoles et propos inconvenants qui peuvent donner de quelque manière que ce soit prétexte au racisme, à l'homophobie, à la xénophobie, à la provocation ou à la discrimination.».

Sur cette base, le club peut prononcer une exclusion civile ainsi qu'une formation obligatoire à l'encontre du ou des supporters afin de pouvoir revenir au stade. La Pro League a d'ailleurs édité et présenté un manuel relatif aux «Chants et actes offensants et discriminatoires».

– Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB)

L'AWBB n'est pas en reste avec un cadre réglementaire très précis afin de lutter contre les discriminations raciales, mais également sociales:

1. Aucune disposition ne restreint la participation à la compétition sur la base de la nationalité.
2. Des dispositions spécifiques sont prévues pour les apatrides et réfugiés afin de leur permettre de participer aux compétitions de l'AWBB.

3. Les nouveaux clubs bénéficient de la gratuité des frais d'affiliation, d'assurance et de licence pour un certain nombre de nouveaux joueurs.
4. Les jeunes de moins de U10 ne paient pas de frais fédéraux, ceux-ci étant supportés par le Fonds des jeunes.

Au niveau structurel, le Conseil d'administration de l'AWBB a créé un département éthique et égalité des chances. Ses missions sont les suivantes:

1. L'intégration de l'égalité homme-femme dans toutes les missions de l'AWBB, de leur élaboration jusqu'à leur mise en œuvre;
  2. Le développement de projets appelés à permettre à des populations défavorisées d'avoir accès à la pratique du basketball;
  3. La lutte contre le racisme et l'homophobie;
  4. La promotion de la diversité;
  5. L'élaboration et le respect de déontologie;
  6. La promotion du fair-play;
  7. La gestion des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif.
- Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA)

L'inclusion est privilégiée lors des entraînements et des compétitions pour tous.

D'un point de vue organisationnel, et notamment pour le recrutement du personnel, aucune discrimination n'est tolérée, que cela porte sur l'origine, l'orientation sexuelle, la couleur de peau, la religion, etc.

### **3.3.31 Question n° 632, de Mme Jacqueline Galant du 19 novembre 2021: *Powerchair football***

Ce 30 octobre, le premier événement de *powerchair football* a eu lieu dans la salle de sport de la commune d'Auderghem.

Ce sport est une variante du football pratiquée par des personnes avec un handicap moteur. En parallèle, l'Union belge a annoncé qu'un nouveau partenariat avec Para Football, une association faîtière qui collabore avec les fédérations nationales, est sur le point d'être conclu.

L'objectif est ainsi de soutenir le développement du football destiné aux personnes avec un handicap.

Pendant l'événement, les visiteurs ont eu droit à trois séances de démonstration sur trois terrains différents, dont un match entre les deux meilleures équipes de Belgique.

De plus, les visiteurs souffrant d'un handicap moteur lourd ont eu la possibilité de prendre place dans l'un des fauteuils.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance de cet événement? Qu'en pensez-vous? Souhaitez-vous soutenir le *powerchair football*?
- Comment la Fédération s'engage-t-elle afin de soutenir les personnes handicapées dans l'exercice de leur sport?

*Réponse:* Actuellement, le développement du *powerchair football* en est à ses débuts en Belgique.

L'action de promotion du 30 octobre 2021 est une première étape soutenue notamment par la fédération nationale de football, l'Association des clubs francophones de football (ACFF) et la Fédération multisports adaptés (FéMA).

Cet événement a permis aux Red Fox Foot-Fauteuil et ses partenaires, notamment la FéMA, de travailler pour développer la promotion de cette pratique handisport sur le plan national (Flandre, Wallonie et Bruxelles).

Dans le futur, la FéMA souhaite contribuer à:

- la création de nouveaux clubs sur le territoire et l'accompagnement des clubs déjà créés;
- un soutien sur le volet financier en formulant des demandes de subsides pour les clubs (notamment pour du prêt/acquisition de chaises);
- la recherche d'infrastructures;
- la recherche de moniteurs et le développement de formations.

Comme vous le savez, je soutiens activement les sportifs handicapés dans l'exercice de leur sport à travers le financement, notamment, de ces deux fédérations.

À ce titre, un subside de fonctionnement d'un montant 150 000 euros a été récemment débloqué et réparti entre les deux fédérations afin de continuer à les soutenir dans leur développement.

Cette enveloppe complémentaire a été répartie entre la fédération Handisport et la FéMA sur base de critères axés sur trois éléments:

1. Encourager la prise en compte de la qualité de l'encadrement des activités régulières.
2. Favoriser la politique d'intégration voire d'inclusion des sportifs en situation de déficience dans les structures sportives pour valides.

À ce propos, la politique actuellement menée par la Ligue handisport francophone (LHF) est un exemple de réussite avec l'amélioration constante des résultats sportifs au niveau international.

3. Accentuer, grâce à la double affiliation des clubs, la prise en compte des spécificités engendrées par les différentes déficiences au sein de chaque club sportif pour personnes valides, quelle que soit la discipline sportive, et ce, par des conventions interclubs.

Sur base de cette répartition, la FéMA bénéficie d'un montant, pour l'année 2021, de 36 250 euros.

À ce sujet, j'ai reçu la FéMA et la LHF afin de faire le point et d'apporter des réponses efficaces sur base de la réalité du terrain et de l'importance de ces deux fédérations sur notre territoire.

Mon administration sera chargée, dans les prochaines semaines, de recevoir les deux fédérations et de faire le point sur les objectifs de chacune d'entre elles.

Ensuite, une réévaluation des critères appliqués en 2021 sera effectuée pour qu'un équilibre soit trouvé. Ces critères devront pouvoir s'appliquer aux deux fédérations indifféremment.

Quant au financement du *powerchair football* en lui-même, aucun budget spécifique n'existe au sein de la FéMA concernant cette discipline naissante même si cette dernière a montré sa volonté de participer aux futurs appels à projets, et à solliciter, au besoin, des subsides complémentaires.

Néanmoins des chaises, dont la valeur est de l'ordre de 8 000 euros, sont mises à dispositions des clubs voulant développer cette pratique.

### **3.3.32 Question n° 633, de Mme Stéphanie Cortisse du 19 novembre 2021: Attitude d'Ecolo J à la suite de la divulgation des viols commis dans le quartier du Cimetière d'Ixelles**

L'actualité récente a été marquée par la divulgation d'un nombre dramatiquement élevé de viols commis dans le quartier étudiant du Cimetière d'Ixelles, près de l'Université libre de Bruxelles (ULB). En référence à ces

événements, l'attitude d'Ecolo J, organisation de jeunesse subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse»), m'a particulièrement interpellée. Ladite organisation a appelé, sur les réseaux sociaux, à la mobilisation au travers d'une marche en soutien aux victimes ayant réuni près de 1 500 personnes dans le quartier susmentionné. Cependant, l'appel d'Ecolo J mentionnait la nécessité, je cite, pour «les hommes cisgenres de se placer à l'arrière du cortège afin de laisser la place aux personnes sexisées».

Je m'étonne fortement d'une telle ségrégation à l'égard d'une catégorie de la population arbitrairement définie, ici les hommes non transgenres. À mon sens, de tels propos et un tel comportement sont aux antipodes de l'inclusivité et vont sérieusement à l'encontre des objectifs décretsaux selon lesquels, pour être agréées, les organisations de jeunesse doivent «contribuer au développement des responsabilités et aptitudes personnelles des jeunes en vue de les aider à devenir des citoyens actifs, responsables et critiques au sein de la société».

En outre, ce n'est pas la première fois que ladite organisation se livre à ce genre d'attitude. Le 25 novembre 2020, ma collègue Diana Nikolic a eu l'occasion de vous interroger en séance plénière au sujet d'une brochure parue durant l'été 2020 et dans laquelle Ecolo J invitait les jeunes à parcourir un labyrinthe en assommant des policiers et des patrons à l'aide de pancartes, afin d'aider des militants à obtenir une augmentation salariale. Votre réponse à l'égard de cette précédente polémique fut la suivante: l'envoi d'un courrier à l'organisation concernée «afin de lui rappeler les missions d'une organisation de jeunesse qui sont les raisons mêmes de son subventionnement, dont la formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS)», en l'avertissant que «cette action ne rentrait pas dans le cadre de sa mission, puisqu'il ne s'agissait pas d'inviter au débat, mais bien de banaliser la violence».

Madame la Ministre, cette nouvelle problématique vous a-t-elle été rapportée? Quelle réponse y apportez-vous? Vous êtes-vous entretenue avec cette organisation de jeunesse par rapport à cette nouvelle polémique? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti? Comment faire en sorte que cette organisation de jeunesse ne récidive à nouveau?

*Réponse:* Je tiens tout d'abord à vous remercier de m'avoir alertée sur les faits qui se sont déroulés lors de la marche en soutien aux victimes ayant réuni près de 1 500 personnes dans le quartier du cimetière d'Ixelles.

Même si j'ai été informée de la marche, je n'ai pas eu connaissance des propos d'Ecolo J repris sur sa page Facebook qui, comme vous le mentionnez, font part de

la manière de se placer en fonction du genre dans cette marche organisée. Il est évident que je déplore ces propos et que je ne peux cautionner ou soutenir.

J'ai demandé à Ecolo J de faire la lumière sur ces événements et je lui ai rappelé les missions et les engagements à suivre en tant qu'organisation de jeunesse afin de veiller à l'inclusion de tous sans distinction. J'ai donné instruction à mon administration et au Service général de l'inspection de la culture (SGIC) de vérifier si les prescrits du décret «Organisations de jeunesse» n'ont pas été outrepassés et, en cas de non-respect des prescrits décrétaux, de me proposer les sanctions.

Comme vous le constatez, le dialogue et l'analyse des faits, au regard du décret «Organisations de jeunesse», sont donc préférables et nécessaires pour rappeler les valeurs et les missions du décret «Organisations de jeunesse» pour lesquelles, Ecolo J est subventionnée.

Nous avons déjà alerté l'ASBL Ecolo J lors du précédent écart que vous mentionnez dans votre question.

Pour faire suite au courrier mentionné plus haut, je me tiendrai disponible auprès de l'association si celle-ci me demande de les rencontrer dans ce cadre.

### **3.3.33 Question n° 634, de M. Mourad Sahli du 22 novembre 2021: Situation des services de parrainage**

Comme vous le savez, le parrainage consiste en un accueil bénévole, ponctuel ou régulier, par une personne physique, dénommée «parrain» ou «marraine», d'un jeune, indépendamment d'une mesure d'aide ou de protection.

Le parrainage consiste donc à consacrer du temps à un enfant, à accueillir un enfant ponctuellement et régulièrement.

Cette relation se construit au travers de moments de convivialité partagés et de découvertes au sein d'un milieu familial.

Le parrainage représente une «bulle de bonheur» pour les enfants qui vivent dans leur famille en difficulté ou sont confiés à des institutions de l'Aide à la jeunesse.

C'est un véritable service de prévention lorsque le parrainage intervient par exemple pour les enfants d'une maman isolée et que ceci lui permet de souffler le temps d'une après-midi ou d'un week-end et donc de tenir le coup. Il s'agit d'un véritable soutien bénévole, volontaire, une famille est solidaire de la situation d'une autre famille et ceci sans rémunération ou mandat administratif. Et in fine, cela permet d'éviter un placement ou l'accompagnement d'un service social quelconque. C'est un véritable acte citoyen qu'il faut reconnaître et encourager.

Le parrainage est organisé par des services d'accompagnement du parrainage, ils étaient au nombre de six, répartis sur l'ensemble de la Fédération et bénéficiant d'un agrément au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cependant, si mes souvenirs sont bons, vous avez obtenu des moyens dans le cadre de la crise sanitaire afin de soutenir le secteur et ceux-ci devaient notamment permettre d'agréer deux nouveaux services de parrainage.

Qu'en est-il, ces services ont-ils bien été agréés, quels sont-ils et quelle est leur zone d'action? Quel est le taux de couverture actuel, par ces services, de la Fédération?

Par ailleurs, les six services déjà agréés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 doivent être agréés automatiquement en catégorie 2 comme le stipule l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement du parrainage en son article 7 paragraphe 2 : «Tout nouveau service est obligatoirement d'abord agréé en catégorie 1 pour une durée minimale de 1 an. Au terme de cette période, le service est agréé de plein droit en catégorie 2, sauf avis contraire de l'administration compétente, auquel cas la commission d'agrément est saisie pour avis.»

Madame la Ministre, il me revient que ces services sont très inquiets parce que nous sommes à 2 mois de la fin de l'année et ils n'ont toujours aucune nouvelle de leur montée de catégorie qui doit intervenir en 2021?

Qu'en est-il Madame la Ministre, ces services bénéficieront-ils d'un agrément rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou doivent-ils craindre un éventuel report à 2022 ce qui serait contraire au prescrit de l'arrêté?

Je vous le demande Madame la Ministre, pouvez rassurer ces services sur leur avenir, les crédits nécessaires à leurs agréments en catégorie 2 existent-il encore, sont-ils suffisants? Qu'est-ce qui explique le retard actuel si ce n'est un aspect budgétaire?

Une réflexion est-elle en cours concernant la sensibilisation des publics pour augmenter le nombre de candidats marraines/parrains?

*Réponse:* Je suis heureuse de constater que nous partageons un intérêt commun pour ces services qui apportent aide et soutien à de nombreuses familles dans un cadre préventif.

À ce jour, la Fédération Wallonie-Bruxelles compte six services qui sont agréés en tant que services d'accompagnement du parrainage.

Leur passage en catégorie 2 est réglementairement prévu, tout comme vous l'avez mentionné. Mon administration finalise la mise en œuvre de cette évolution.

Ce passage en catégorie 2 implique une augmentation de la norme de personnel et dès lors de la subvention. Cet agrément de plein droit en catégorie 2 après un an d'agrément, sauf avis contraire de l'administration, a été inscrit au budget 2021.

Tous les services concernés ont reçu un avis positif de l'administration et seront, dès lors, agréés en catégorie 2 avec effet rétroactif à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Consciente de l'importance de ce type d'aide solidaire entre les familles, j'ai décidé d'utiliser une partie des moyens budgétaires décidés dans le cadre de l'ajustement du budget 2021, pour subventionner deux nouveaux opérateurs qui se proposent dans le cadre de l'accompagnement du parrainage.

Ainsi, le service «Familles-Ressources» organisé par l'ASBL L'Accueil familial, situé à Marche-En-Famenne, a entamé son travail d'accompagnement du parrainage en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le service «Escapade» organisé par l'ASBL L'Espoir, situé à Amay a, quant à lui, entamé, l'accompagnement du parrainage à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Ces deux services interviennent dans des zones non couvertes jusqu'ici par un service d'accompagnement du parrainage. Je suis particulièrement attentive, dans un souci de programmation et d'égalité entre les enfants quel que soit leur lieu de résidence en Fédération Wallonie-Bruxelles, à ce que les nouveaux services s'implantent dans des zones non couvertes.

**3.3.34 Question n° 635, de M. Martin Casier du 22 novembre 2021:  
Publication des résultats de l'étude de l'Agence pour l'évaluation de  
la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) d'octobre 2021 sur  
l'évaluation continue des cursus de sciences physiques, chimiques et  
géographiques, en particulier la possibilité de mutualiser certains  
équipements ou moyens d'enseignements pratiques**

Nous avons reçu récemment les résultats d'une étude transversale de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) sur l'évaluation continue des études supérieures de sciences physiques, chimiques et géographiques en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces analyses mettent en évidence des observations et recommandations très pertinentes, non seulement pour les acteurs du milieu académique, mais aussi pour les pouvoirs publics.

Ces experts soulignent, d'abord, les belles améliorations et les efforts non négligeables de la part des institutions, notamment en ce qui concerne la qualité de la formation et la prise en compte des recommandations.

Le comité a cependant aussi souligné certaines limites et défis que rencontraient ces filières, et que l'on imagine peut-être aussi présentes dans d'autres.

La principale est, sans surprise, un manque de moyens humains, matériels et financiers. Parmi les autres difficultés se trouvent également l'allongement de la durée des études, un manque de capacité à motiver les étudiants à participer au processus d'évaluation malgré de réelles tentatives, ou un manque de données. Les disparités des niveaux d'anglais des étudiants issus d'écoles secondaires différentes ont aussi été soulignées, ainsi que l'importance que pourrait avoir une meilleure coopération entre les institutions de l'enseignement supérieur avec des secteurs de l'emploi et des acteurs comme les *alumni*, qui ont une expérience riche des cursus, mais aussi de la vie après le diplôme.

Si, comme je l'ai déjà mentionné, le rapport de l'AEQES d'octobre 2021 s'appuie sur une étude de certains cursus particuliers, il ne me semble pas déraisonnable de réfléchir à ces points de manière plus générale, car tous les cursus pourraient certainement bénéficier d'une réflexion globale sur ces thèmes.

J'aimerais vous interpeller tout particulièrement sur les moyens dont dispose l'enseignement expérimental pour proposer aux étudiants des travaux pratiques avec du matériel adapté. En effet, le manque de moyens financiers entraîne un manque de moyens matériels. Il en résulte des travaux pratiques qui ne sont soit pas assez nombreux soit pas de qualité optimale. Ainsi, certains établissements parmi ceux étudiés par l'AEQES externalisent leurs cours pratiques, ce qui entraîne parfois de la dépendance, des difficultés organisationnelles ou des dépenses supplémentaires.

Or, ces travaux pratiques sont d'une importance cruciale pour la vie professionnelle qui les attend. Il s'agit donc là d'un problème majeur sur lequel il est nécessaire de travailler. L'une des solutions suggérées par l'AEQES est la mutualisation des moyens, qu'il s'agisse de locaux, de membres du personnel ou autre, entre établissements géographiquement proches.

Sur base de ces différents éléments, j'aimerais vous poser les questions suivantes:

1. Des moyens sont-ils prévus pour rénover, renouveler ou installer de nouveaux équipements d'expérimentation pratique?
2. Avons-nous des données quant à la faisabilité de mettre en place ou d'aider à la mise en place d'une mutualisation d'équipements pour les travaux pratiques entre établissements géographiquement proches?
3. Cette piste de solution pour aider à la mise en œuvre des travaux pratiques a-t-elle déjà été étudiée?
4. Certaines des autres recommandations formulées par le rapport de l'AEQES vous semblent-elles pouvoir faire l'objet de mesures au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* Je comprends évidemment votre intérêt pour l'évaluation continue de la filière sciences physiques, chimiques et géographiques.

Concernant les moyens accordés à la filière, il appartient aux établissements d'enseignement supérieur de les prévoir dans le cadre des moyens de financement dont ils disposent, et en particulier leurs allocations de fonctionnement, dont vous savez que nous avons prévu de les augmenter à hauteur de 20 millions d'euros supplémentaires dès cette année 2022. Une partie de ces moyens peut, par exemple, permettre aux établissements de renforcer l'encadrement en recrutant du personnel ou d'améliorer la qualité de leurs infrastructures.

Par ailleurs, dans le cadre des discussions qui seront menées sur la réforme du financement des universités, une réflexion pourra être entamée sur l'intérêt d'une plus grande mutualisation des ressources, y compris pour les petites filières.

Comme le comité d'experts de l'AEQES, je ne peux actuellement qu'encourager les établissements à mettre en place une concertation entre les directions d'établissements et les pouvoirs organisateurs afin d'optimiser la mutualisation de moyens pour l'enseignement expérimental dans une même zone géographique. Cela étant, l'évaluation initiale de l'AEQES faisait déjà cette recommandation de mutualisation des moyens et comme le mentionne le rapport, des expériences de mutualisation de moyens (locaux, personnels) entre établissements proches géographiquement existent déjà.

Vous le savez certainement, le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») prévoit, parmi les missions des pôles académiques de:

- favoriser les relations entre tous ses établissements membres, leur personnel et leurs étudiants avec les acteurs locaux, tant publics que privés;
- encourager un usage partagé des infrastructures, équipements et biens mobiliers ou immobiliers destinés prioritairement aux missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité;
- être le lieu privilégié de dialogue et de réflexion entre ses membres.

La structure de concertation est déjà existante et j'invite les établissements à s'en saisir, à partager leurs bonnes expériences et à poursuivre les expériences déjà initiées.

De manière générale, les analyses transversales de l'AEQES font l'objet d'un suivi spécifique au niveau de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur

(ARES) dès lors que les établissements concernés estiment que les remarques et recommandations nécessitent une prise de décision collégiale.

La procédure habituelle est de créer un groupe de travail qui analyse les recommandations en profondeur afin d'émettre des propositions qui sont soumises à l'approbation du conseil d'administration avant d'être transmises, le cas échéant, vers le gouvernement. Je serai donc attentive aux recommandations que l'ARES me formulera.

**3.3.35 Question n° 636, de M. Jean-Charles Luperto du 22 novembre 2021:  
Question du passé colonial**

Comme vous le savez, mon groupe est particulièrement actif sur la question du passé colonial. Suivant notamment les travaux de la Commission d'enquête Congo au Parlement fédéral ainsi que la récente publication du rapport de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, le secrétaire d'État Thomas Dermine s'est prononcé à maintes reprises en faveur d'une restitution des biens culturels spoliés durant la période coloniale. Mes collègues, à l'instar d'Isabelle Emmery, ont, à de nombreuses reprises, également interrogé la ministre Linard concernant l'avancée de ses travaux en la matière pour les musées présents en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aujourd'hui, je me permets à mon tour de venir vers vous concernant la décolonisation de l'enseignement supérieur. Si on ne peut refaire le passé ni effacer les erreurs de nos pères, nous avons le devoir de travailler à la médiation des œuvres et le recontextualisation de l'histoire.

Le passé colonial pose aujourd'hui de nombreuses questions légitimes sur la part de responsabilité des États coloniaux.

Le monde académique étudie la question depuis de nombreuses années, et le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) et le *Vlaamse Interuniversitaire Raad* (VLIR) ont d'ailleurs publié un rapport récemment à ce sujet, faisant l'état des lieux des initiatives qui sont prises au sein de nos universités.

Il en ressort une lecture, qui au départ d'un état des lieux sur cette question, révèle à bien des égards des disparités quant à l'approche de cette thématique.

Ainsi on peut noter des différences entre facultés. Les facultés de sciences humaines prennent le plus d'initiatives. Mais toutes les universités n'ont pas organisé le même type d'initiatives avec un manque d'approche systémique due à des approches plus individualisées ou à l'initiative prise par un professeur ou une professeure de manière relativement isolée. On note donc, une absence d'approche généralisée sur cette matière.

Enfin, il en ressort une série de recommandations dont la plus prégnante étant de compléter l'offre d'enseignement et aussi ses implications dans le présent, c'est-à-dire s'interroger sur la manière dont ce passé colonial impacte encore nos représentations actuelles et nos relations avec d'autres groupes culturels, mais aussi l'inclusivité réelle des universités et pour aller plus loin l'inclusivité réelle au sein de la société civile.

Mes questions, Madame la Ministre, visent à savoir:

- si vous avez pris connaissance de ces travaux?
- Quelle lecture pouvez-vous nous en faire?
- Et comment la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle s'inscrire dans ce processus de contextualisation de notre passé colonial?

*Réponse:* J'ai eu l'occasion de prendre connaissance de ce rapport, et comme vous, je me réjouis de constater que les universités sont déjà très actives dans le domaine du travail d'analyse de notre passé colonial, comme en témoigne d'ailleurs le long inventaire des initiatives prises par les institutions d'enseignement supérieur quant au passé colonial, et ses conséquences.

Je pense qu'il est également intéressant de remarquer que le travail réalisé tant par les auteurs du rapport que par les établissements d'enseignement supérieur dépasse la contextualisation du passé colonial.

La décolonisation est un processus qui doit s'inscrire dans le cursus des étudiants, qui doit être pris en compte par le corps enseignant et les équipes administratives des universités, mais qui ne peut s'y limiter. Les experts ont porté leur attention sur l'enseignement universitaire, mais ce sont tous les niveaux d'enseignement (en ce compris l'enseignement primaire et secondaire) et, plus généralement l'ensemble des institutions belges et leur fonctionnement qui doivent procéder à cet examen.

La commission a réalisé un travail important, mais le travail doit être poursuivi. J'espère que le CRef maintiendra le groupe de travail, qui pourrait contrôler les actions menées et veiller à la mise en œuvre d'une politique inclusive dans les différents établissements.

Comme vous le savez, les différentes entités du pays préparent, en ce moment, le Plan d'action national de lutte contre le racisme. Sans en dévoiler les contenus, puisque ceux-ci sont toujours en discussion, je peux vous informer que la question de l'intensification de la politique de diversité au sein des domaines de l'enseignement et de la formation constitue l'un des objectifs les plus élevés du projet de Plan national de lutte contre le racisme.

Enfin, j'épinglerai une recommandation que je trouve particulièrement intéressante concernant la création d'une chaire ou d'un master en études postcoloniales. À l'image du master en genre, cette formation permettrait aussi de participer à la lutte contre les discriminations. Je serai bien sûr attentive à toute initiative qui serait prise en ce sens, par exemple, dans le cadre des dépôts de demandes de nouvelles habilitations par les établissements.

**3.3.36 Question n° 637, de Mme Sabine Roberty du 22 novembre 2021:  
Haut potentiel**

On les dit surdoués, précoces, on dit également que leur intelligence est différente. Ils sont dits à haut potentiel, ou HP pour les intimes, et ne représenteraient que 2,5 % de la population. Il n'est pas rare qu'ils soient victimes de troubles, comme les troubles des apprentissages (dyslexie, dyscalculie, dysgraphie, dysorthographe...) tout comme les troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité. Leur adaptation scolaire ou professionnelle peut être difficile si leurs besoins spécifiques ne sont pas pris en compte. Et pour preuve, plus de 40 % de ces enfants seraient en échec scolaire. Leurs spécificités sont à l'origine de grandes difficultés à l'école, au sein de leur famille, avec leurs camarades. Ils deviennent ainsi parfois le bouc émissaire de la classe et sont victimes de harcèlement scolaire.

- Des recherches universitaires sont-elles toujours en cours sur le sujet?
- Comment les étudiants reconnus HP sont-ils pris en considération dans l'enseignement supérieur? A-t-on la moindre idée du taux d'échec de ces étudiants au cours de leurs études supérieures?
- Pourriez-vous m'en dire plus quant au rôle du réseau interuniversitaire d'écoute et d'accompagnement des jeunes à haut potentiel? S'agit-il toujours d'un service subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- La formation initiale des enseignants, des professionnels de la santé mentale et d'autres encadrants scolaires, en haute école ou à l'université, fait-elle la part belle à cette particularité? L'apprentissage d'une pédagogie différenciée, adaptée à ces enfants et étudiants HP est-elle proposée aux futurs enseignants?

*Réponse:* La recherche-action sur les hauts potentiels menée par une équipe de recherche interuniversitaire a été financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles jusqu'en décembre 2012. Elle a abouti sur de nombreuses recommandations pédagogiques qui font l'objet d'une publication et d'un site hébergé sur «enseignement.be» dédié à la thématique des hauts potentiels. Ce site est réalisé à la

destination des jeunes et leurs parents, des enseignants, mais aussi des professionnels du secteur psycho-médico-social et des chercheurs.

Depuis 2012, d'autres recherches, des mémoires universitaires (deux l'an dernier à l'Université de Liège, par exemple), des thèses de doctorat (citons la thèse présentée par Catherine Cuche en 2013 sur «*L'étude des croyances motivationnelles chez les adolescents à haut potentiel intellectuel*») et des publications scientifiques (citons encore celles du professeur Emmanuel de Becker du CHU Saint-Pierre) ont également porté sur le jeune à haut potentiel. Le développement des savoirs se poursuit donc.

À la question de savoir comment les étudiants reconnus HP sont pris en considération dans l'enseignement supérieur, je peux vous informer du fait que, le 30 avril 2021, la Chambre de l'enseignement inclusif du Pôle Liège-Luxembourg a organisé une matinée de réflexion sur les troubles de l'attention, l'autisme et les HP. À cette occasion plusieurs réflexions relatives à l'accompagnement de ces étudiants ont été relevées:

- une plus grande difficulté lors de questions écrites, mais le constat d'une meilleure réussite aux examens oraux pouvant notamment s'expliquer par un ajustement entre l'étudiant et l'enseignant;
- la nécessité de sensibiliser les enseignants aux spécificités du fonctionnement intellectuel de ces étudiants;
- l'intérêt d'un accompagnement méthodologie et psychoéducatif;
- les difficultés accrues que peuvent représenter les travaux de groupe pour ces étudiants.

Deux cas pratiques ont été présentés afin d'illustrer les propos.

Ces constats posés dans le supérieur rejoignent complètement les constats posés dans l'enseignement obligatoire dans le cadre de la recherche-action précitée.

Dans l'enseignement supérieur, les étudiants à hauts potentiels ne sont habituellement pas reconnus comme étudiants bénéficiaires au sens du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif sur la base de ce diagnostic en tant que tel. Cependant des troubles associés tels des troubles de l'apprentissage ou des troubles comportementaux peuvent être pris en considération et dès lors déboucher sur l'octroi du statut d'étudiant bénéficiaire et sur l'élaboration d'un plan d'accompagnement individualisé.

La formation initiale des enseignants dont la réforme est actuellement proposée au Parlement vise notamment à développer, chez le futur professionnel, la

capacité de concevoir et de mettre en œuvre des pratiques de différenciation pédagogique, d'accompagnement personnalisé des élèves tenant compte de leurs acquis antérieurs, de leur profil d'apprenant et, s'il échet, de leurs besoins spécifiques impliquant la mise en œuvre d'aménagements raisonnables et reposant notamment sur le co-enseignement ou la co-intervention pédagogique.

Ainsi, comme le précise le commentaire de l'article 5 du projet de décret relatif à la formation initiale des enseignants qui vous a été soumis en commission du 16 novembre dernier, la prise en compte des élèves à besoins spécifiques et des implications sur leurs apprentissages et la mise en œuvre des aménagements raisonnables dans la perspective d'une école plus inclusive constitue une préoccupation importante. Il est essentiel de développer, chez les futurs enseignants, des compétences en termes d'observation, de repérage des besoins spécifiques (pas de diagnostic) et de mise en place des aménagements raisonnables. Ces compétences sont en effet indissociables de la mise en œuvre du décret du 17 juin 2021 portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale.

**3.3.37 Question n° 638, de Mme Joëlle Kapompole du 22 novembre 2021:  
Développement de l'offre de formation continue**

Pour tout employé, tant femme que homme, se former tout au long de sa carrière professionnelle est primordial afin d'approfondir ses connaissances, de s'adapter aux évolutions du monde du travail mais également parfois afin de se réorienter pour redonner du sens à sa carrière. Étant donné la vitesse à laquelle évolue le monde du travail et la demande de travailleurs de découvrir d'autres horizons, la formation continue est un outil précieux entre les mains de la Fédération Wallonie-Bruxelles et devrait à mon sens se généraliser et s'étendre pour toucher d'autres types de public.

Conformément à l'article 74 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), les établissements de l'enseignement supérieur peuvent organiser des études de formation continue. Ils permettent aux personnes les ayant suivies d'obtenir un certificat ou des crédits ECTS (*European Credit Transfer System*).

Récemment le conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a approuvé le rapport de synthèse des évaluations des formations ayant bénéficié en 2020-2021 de subsides. On apprend que plus de 700 personnes ont suivi une de ces formations et qu'une majorité a exprimé une satisfaction à les suivre.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous nous faire un état des lieux des formations continues organisées par les établissements d'enseignement supérieur? Quelles sont les formations les plus attractives? Quels sont les profils des personnes suivant ces formations? Les personnes sans emploi souhaitant se réorienter sont-elles fortement représentées? Quelles sont les aides auxquelles ce public peut prétendre pour suivre ces formations? Des mesures sont-elles prévues pour atteindre des publics éloignés du monde de l'enseignement supérieur?

Afin de mieux faire connaître ses formations, notamment celles données par les établissements d'enseignement de promotion sociale, des actions sont-elles prévues?

De nouvelles formations sont-elles en cours d'élaboration? Certaines seront-elles prochainement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Des mesures sont-elles prévues afin de développer l'offre de formation continue? Enfin, une réflexion est-elle en cours afin de développer des formations grâce aux outils numériques? Je pense particulièrement aux MOOC (*massive open online course*)?

*Réponse:* Les études de formation continue, de premier ou de deuxième cycle, s'adressent aux diplômés de l'enseignement supérieur ou aux personnes pouvant valoriser des acquis professionnels ou personnels similaires, à l'issue de leur formation initiale ou tout au long de leur vie et dans une perspective personnelle, sociale ou professionnelle. Elles leur proposent des ensembles structurés d'activités d'apprentissage visant à compléter, élargir, améliorer, réactualiser ou perfectionner leurs savoirs, savoir-faire, aptitudes, compétences et qualifications, acquis tant lors d'études préalables que par leur expérience personnelle ou professionnelle.

Ces études peuvent conduire à la délivrance de diplômes, de titres, de certificats ou d'attestations, selon leur contenu et leur statut. Une attention particulière est accordée aux adultes en reprise d'études et aux publics éloignés du monde de l'enseignement supérieur, notamment à travers les processus de valorisation des acquis de l'expérience (VAE). Un accompagnement spécifique peut alors être proposé à ces publics.

Les formations continues au sein des établissements d'enseignement supérieur peuvent être certifiantes ou non. Quand elles le sont, les établissements délivrent un certificat pour les formations de minimum dix crédits ECTS, et c'est l'ARES qui atteste que les critères d'organisation, de contenu, d'accès et de qualité sont semblables à ceux des études qui mènent à un grade académique, et sont bien respectés. Ces certificats sont éligibles pour les subventions prévues par l'article 74, alinéa 6, du décret «Paysage».

Des demandes d'attestation de conformité de certificats en provenance des universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et établissements de

l'enseignement de promotion sociale arrivent tout le long de l'année à l'ARES. En 2020-2021, l'ARES a ainsi approuvé la conformité de 47 nouveaux certificats.

À côté de ces formations certifiantes, les établissements d'enseignement supérieur ont la liberté d'organiser des formations continues plus courtes et plus précises, qui répondent à des besoins sociétaux ou de formation complémentaire plus spécifiques. Pour ces formations, l'ARES n'a pas de vue sur ce qui est organisé.

En juin 2021, le conseil d'orientation de l'ARES a réuni un groupe de travail consacré à la «Formation continue», qui s'est interrogé sur l'offre actuelle de formation continue, les différents publics qui y participent et en quel nombre, ainsi que les modes d'organisation et les partenariats. Pour réaliser cet état des lieux, une série de demandes ont été introduites à la rentrée auprès des établissements, via la Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie (COFOC) de l'ARES. Les données sont en cours de récolte.

En ce qui concerne l'offre de formation continue reprise dans la base de données HOPS (Habitations et offre programmée de l'enseignement supérieur) et disponible sur le site «mesetudes.be», un premier chargement de données a été effectué en 2017, mais la mise à jour n'a été que volontaire et occasionnelle. Pour y remédier et dans une perspective de promotion internationale des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'administration de l'ARES est en train de récolter auprès des établissements l'offre qui ne serait pas encore reprise dans les contenus actuels de la base de données, afin de veiller à la mise à jour des données existantes, de récolter la programmation 2021-2022 et de mettre en place, en collaboration avec les établissements, une procédure de mise à jour sur une base annuelle à partir de juin 2022.

Il convient ici de mentionner aussi l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie. Ces structures permettent d'établir un lien entre formation continue de l'enseignement supérieur et besoins socio-économiques locaux.

Ces structures sont des plates-formes mettant des infrastructures et des équipements de qualité à disposition des établissements d'enseignement supérieur en vue de développer, en coorganisation ou en codiplomation, une offre de formation continue répondant aux besoins socio-économiques locaux. Ces infrastructures et équipements sont également mis à la disposition du FOREM et de l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) afin de leur permettre d'y développer, en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur, une offre de formation de niveau supérieur.

Cette offre vise les étudiants de l'enseignement supérieur universitaire, non universitaire et de promotion sociale, les enseignants et les formateurs dans le cadre de leur formation continue, ainsi que les travailleurs occupés (y compris les cadres et les chefs d'entreprises), les demandeurs d'emploi et les apprenants de l'IFAPME. Elle doit être complémentaire et non concurrente, au niveau géographique et sectoriel, à l'offre de formation des établissements d'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ainsi que des centres de compétence existants.

### ***3.4 Ministre de l'Éducation***

#### **3.4.1 Question n° 241, de Mme Joëlle Kapompole du 9 décembre 2020: Filière Sport-Étude et Covid-19**

La Covid-19 a entraîné toutes sortes de changements dans la pratique de sport et la filière sport-études n'en a pas été épargnée. Celle-ci permet d'allier le projet scolaire au projet sportif, tout en respectant le rythme biologique et physiologique de l'enfant, grâce à des horaires aménagés. Sportivement, l'objectif est d'améliorer les séances en qualité et en quantité pour déclencher une progression plus forte et plus intense.

Pour les élèves inscrits dans cette filière, le sport fait partie intégrante de leur parcours d'étude et représente 30 % de leurs horaires, soit huit heures par semaine.

Madame la Ministre,

En cette période de crise, comment ces filières sont-elles organisées? Peut-on considérer, comme le disent certains parents dont les enfants sont concernés, que la filière sport-étude est discriminée par rapport à ceux qui fréquentent une école de secondaire général, technique ou professionnel ordinaire?

*Réponse:* Suite aux décisions prises par le Comité de concertation (Codeco) le 30 octobre 2020 et en concertation avec les experts et les acteurs de l'enseignement, il a en effet été précisé au sein de la circulaire 7816 que les cours de sport et d'éducation physique étaient suspendus et remplacés par des activités éducatives en classe avec le professeur d'éducation physique.

Par ailleurs, l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant mesure d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 précisait, quant à lui en son article 8, alinéa 2, point 10°, que les infrastructures sportives sont fermées jusqu'à nouvel ordre, font exception à cette règle:

«les salles de sport et les infrastructures sportives qui ne sont pas visées à cet alinéa, mais uniquement pour:

- l'accueil des groupes d'enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis, dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires de l'enseignement obligatoire;

- l'accueil des activités, stages et camps sportifs organisés ou autorisés par les autorités locales pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis;
- les entraînements des sportifs professionnels;
- les compétitions professionnelles;
- d'autres activités que des activités sportives, pour autant qu'elles soient autorisées par les dispositions du présent arrêté et les protocoles applicables.»

Ces mesures fortes ont été adoptées en vue d'enrayer la propagation du virus.

Dans l'enseignement secondaire de qualification, et toujours en concertation avec les acteurs, j'ai décidé de demander aux enseignants de privilégier les cours pratiques, c'est-à-dire les cours de leur option. La raison se situe dans le fait qu'au terme de leur cursus, les élèves inscrits au sein de cet enseignement se voient délivrer un «certificat de qualification» les menant, s'ils le souhaitent, directement à l'emploi.

En revanche, les options citées dans votre question sont organisées au sein de l'enseignement général de transition, les finalités en termes de certification n'ayant pas le même objectif. En effet, dans ce cas, les élèves poursuivent ensuite, pour la majorité d'entre eux, leurs études à un niveau supérieur.

Néanmoins, plusieurs interpellations au sujet des options que vous évoquez ont fait l'objet d'une attention particulière et j'ai rencontré les représentants des enseignants donnant cours dans ces options le 7 décembre dernier.

C'est ainsi qu'un assouplissement de la mesure pour les élèves inscrits au sein des options à orientation sportive a été proposé.

Dès lors dans la circulaire 7868 parue le 8 décembre, il est précisé que:

«Toutefois, pour les options sports-études, éducation physique, animateur sportif et métiers du cheval, c'est-à-dire toutes options dont le sport est une orientation d'étude, la pratique du sport peut être reprise dans le respect des principes suivants:

- Proposer exclusivement des activités en extérieur;
- Éviter les activités comportant des échanges de matériel et des contacts physiques;
- Appliquer un protocole de nettoyage des vestiaires et des agrès;

- **Concierter ces dimensions avec le comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT), ou à défaut le service interne pour la protection et la prévention au travail (SIPPT).»**

Par ces mesures, je souhaite continuer à lutter contre la propagation du virus. Même si cette situation est très pénible pour les jeunes qui ont pris des options sportives, nous sommes malheureusement dans une situation exceptionnelle qui exige des mesures exceptionnelles. L'organisation des activités sportives reste particulièrement compliquée (pas de masque, distanciation compliquée, contacts souvent inévitables, hyperventilation, etc.).

Pour rappel, nous sommes toujours en situation de «code rouge», soit le niveau de risque le plus élevé au regard des contaminations dans la société. Au regard du niveau toujours élevé propagation du virus dans l'ensemble de la société, nous ne pouvons raisonnablement prévoir d'assouplissements allant plus loin que ce qui est déjà prévu. Nous espérons cependant, si à court ou moyen terme le niveau de propagation du virus le permet, revenir à un «code orange» qui permettrait une reprise plus large des activités sportives.

#### **3.4.2 Question n° 356, de Mme Veronica Cremasco du 22 juin 2021: Soutien à la sensibilisation à l'architecture contemporaine dans les écoles par l'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles (ICA-WB)**

L'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles (ICA-WB) veut analyser, médiatiser et co-construire la culture architecturale propre à la fédération Wallonie-Bruxelles, partant du principe que la culture architecturale est l'affaire de tous.

Ainsi l'ICA-WB a conçu et édité un dossier pédagogique intitulé «L'architecture fait l'école buissonnière». Il propose des ateliers du regard, carnet d'observation et ateliers débat à destination des maternelles, primaires et secondaires.

**Pourquoi parler d'architecture à l'école?**

Si le terme «architecture» n'apparaît pas de manière explicite dans les programmes scolaires, la sensibilisation à celle-ci relève pourtant du développement de multiples savoirs et de savoir-faire scolaires: découvrir un langage, son histoire, son économie, apprendre des techniques, acquérir un vocabulaire pour exprimer émotions et codes sociaux, construire une personnalité, développer l'imaginaire, se sensibiliser aux éléments d'un débat conscient, critique et ouvert...

Dès lors que ce nouvel outil (le dossier pédagogique) existe, avez-vous décidé d'appuyer sa diffusion dans les écoles de la Fédération? Si oui, comment? Un soutien

particulier est-il envisagé dans ce cadre? Madame la Ministre a-t-elle déjà eu des échos de l'utilisation de ce dossier pédagogique dans certains établissements? Si oui, les expériences sont-elles positives? Des évolutions sont-elles attendues? Si oui, lesquelles?

*Réponse:* Je n'ai pas connaissance du dossier pédagogique «*l'Architecture fait l'école buissonnière*» mentionné. Il me semble néanmoins fort intéressant.

La thématique, tout comme l'outil que vous évoquez, est traitée par la «cellule architecture» de Direction générale des infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En la matière, je vous invite à interroger mon collègue, le ministre Frédérique Daerden, qui pourra vous apporter de plus amples informations.

### **3.4.3 Question n° 388, de Mme Mathilde Vandorpe du 22 juillet 2021: Congés pour mission dans l'enseignement obligatoire**

Lors de la discussion en commission de l'Éducation à propos du projet de décret modifiant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement, relativement à l'article 70, je vous avais demandé de faire le point sur les chargés de mission qui ont un impact important sur le différentiel charges organiques charges budgétaires. Vous m'aviez suggéré de déposer une question écrite à ce propos.

Un décret du 24 juin 1996 régleme cette question dans l'enseignement. Ces congés peuvent être exercés dans 5 hypothèses définies à l'article 5, § 1<sup>er</sup> dudit décret. Ces congés sont octroyés sans obligation de remboursement du salaire pour l'organe qui bénéficie des services des enseignants détachés.

Pouvez-vous, Madame la Ministre, pour chacune des catégories visées à l'article 5, §1<sup>er</sup> et pour chacune des sous-catégories visées respectivement aux points 1 à 5 de l'alinéa 2, me communiquer:

- le nombre d'enseignants détachés;
- le niveau d'enseignement dont ils dépendent;
- -le réseau d'enseignement dont ils dépendent?

Pouvez-vous me mentionner le coût budgétaire de l'ensemble de ces détachements et me signaler si l'ensemble de ces enseignants détachés ont bien été remplacés dans leur pouvoir organisateur d'origine?

Par ailleurs, l'article 6 du même décret prévoit la possibilité de détacher des enseignants, moyennant remboursement du salaire augmenté d'un taux forfaitaire pour la couverture des frais administratifs. Pouvez-vous me mentionner:

- le nombre d’enseignants concernés par cette disposition;
- Le niveau d’enseignement dont ils dépendent;
- Le réseau d’enseignement dont ils dépendent?

Pouvez-vous également me mentionner la recette perçue par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour couvrir les frais administratifs comme prévu par l’article 6 du décret? Quel est le taux de remboursement effectif par catégorie de détachement pour l’année 2020 et pour l’année 2021

*Réponse:* À ce jour, 453 équivalents temps plein (ETP) sont détachés en vertu l’article 5, §1<sup>er</sup> du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l’enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

La répartition de ces congés par sous-catégorie est la suivante:

- 159,5 ETP en application de l’article 5, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>;
- 85 ETP en application de l’article 5, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>;
- 2 ETP en application de l’article 5, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>;
- 187,5 ETP en application de l’article 5, §1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>;
- 19 ETP en application de l’article 5, §1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>;

Parmi ceux-ci, environ 50 % sont nommés ou engagés à titre définitif dans l’enseignement secondaire, 35 % dans l’enseignement fondamental et enfin, 15 % proviennent des autres types d’enseignements et des centres PMS.

Concernant la répartition entre les réseaux d’enseignement, celle-ci est conforme au poids relatif de chacun d’eux.

Le coût budgétaire de l’ensemble des congés pour mission octroyés en application dudit article est, pour l’année civile 2020, de 31 162 847,08 euros.

Étant donné l’évolution des mouvements de personnel au sein des établissements scolaires et des centres PMS, il est peu aisé de déterminer si l’intégralité des membres du personnel bénéficiant d’une charge de mission a pu faire l’objet d’un remplacement. Mais je vous confirme que les pouvoirs organisateurs sont bien habilités à y pourvoir, et ce tout au long de la durée de la mission exercée.

Quant au nombre total de membres du personnel mis en congé pour mission en application de l’article 6, §1<sup>er</sup> du décret précité, il est de 469,5 ETP.

La répartition de ces congés par sous-catégorie est la suivante:

- 192,5 ETP en application de l'article 6, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>;
- 5 ETP en application de l'article 6, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>;
- 3 ETP en application de l'article 6, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>;
- 109 ETP en application de l'article 6, §1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>;
- 40 ETP en application de l'article 6, §1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>;
- 1,5 ETP en application de l'article 6, §1<sup>er</sup>, 7<sup>o</sup>;
- 118,5 ETP en application de l'article 6, §1<sup>er</sup>, 8<sup>o</sup>;

SI 55 % de ces ETP sont nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement secondaire, environ 35 % sont en détachement de leur poste de l'enseignement fondamental et 15 % des autres types d'enseignement et des centres PMS. Pour ce qui est de la répartition entre les fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), la moitié de ces charges de mission provient du réseau libre subventionné.

La recette perçue par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce type de congé est, pour l'année civile 2020, de 14 322 690,76 euros. Ce montant inclut la redevance perçue par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour couvrir les frais administratifs pour un montant de 572 907,63 euros.

Enfin, le taux de remboursement effectif est, pour l'année 2020, de l'ordre de 94 %. Pour 2021, il est estimé à ce stade à 78 %. Cette estimation tient compte du travail de facturation en cours et comprend également les montants récemment réclamés et non encore remboursés par les organismes concernés.

#### **3.4.4 Question n° 409, de Mme Mathilde Vandorpe du 7 octobre 2021: Population scolaire dans les internats**

Je reviens sur ce dossier abordé en commission le 14 septembre dernier. Vous m'aviez indiqué que votre administration ne disposait pas encore des chiffres de population scolaire dans les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous dresser un tableau de l'évolution des chiffres de population scolaire dans les internats par zone et réseau d'enseignement à la date du recensement officiel?
- Au regard des trois années précédentes, cette évolution est-elle significative? Quelles en sont, pour vous, les causes?

- Des internats sont-ils en situation de maintien ou ont-ils dû fermer? Dans l’affirmative, lesquels?
- Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour stabiliser les internats en difficulté cette année scolaire?

*Réponse:* Pour rappel, la diminution du nombre d’internes semble difficilement imputable à la situation sanitaire puisque l’on observe une diminution constante des demandes d’inscriptions depuis de nombreuses années. À titre d’exemple, le nombre d’élèves accueillis dans les internats de l’enseignement secondaire ordinaire subventionné est passé de plus de 10 000 élèves en 1985-1986 à 5 439 en 2000-2001, 4 077 en 2019-2020 et 3 611 en 2020-2021. La diminution du nombre d’inscrits se poursuit donc, mais dans de moindres proportions ces dernières années.

Dans le cadre de la crise sanitaire, deux mesures de soutien ont été adoptées par la prise du décret-programme du 9 décembre 2020 qui prévoit:

- D’une part, que pour les internats dépendant de l’enseignement obligatoire, l’encadrement calculé au 30<sup>e</sup> jour qui suit le début de l’année scolaire 2020-2021 n’est pas revu à la baisse s’il est inférieur à celui calculé le 30<sup>e</sup> jour qui suit le début de l’année scolaire 2019-2020»;
- D’autre part, qu’un nouveau calcul de l’encadrement pour le maintien des internats organisés ou subventionnés, est effectué uniquement si le nombre d’élèves internes réguliers au 30 septembre 2020 est plus favorable par rapport au nombre d’élèves internes réguliers au 30 septembre 2019.

À ce jour, malgré plusieurs rappels effectués par courriel et téléphone, il manque encore dix-neuf déclarations de la population des internats au 1<sup>er</sup> octobre 2021 (neuf internats de l’enseignement organisé et dix internats de l’enseignement subventionné).

Afin de pouvoir malgré tout fournir les chiffres de l’évolution de la fréquentation au cours des trois dernières années, nous émettons l’hypothèse d’une population stable entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour les déclarations manquantes. Par conséquent, ces statistiques sont à prendre avec précaution.

Nombre d'internes pris en compte pour les dotations/subventions (par niveau et zone)

Réseaux	Niveau	Zone	Inscrits au 1/10/19	Inscrits au 1/10/20	Inscrits au 1/10/21
SUBV	Secondaire	Wallonie Picarde	745	789	771
SUBV	Secondaire	Hainaut sud	111	107	117
SUBV	Secondaire	Luxembour g	384	347	338
SUBV	Secondaire	Huy Waremme	69	61	63
SUBV	Secondaire	Hainaut centre	293	278	233
SUBV	Secondaire	Verviers	245	348	282
SUBV	Secondaire	Namur	1372	1369	1378
SUBV	Secondaire	Brabant Wallon	202	200	172
SUBV	Secondaire	Liège	433	462	450
SUBV	Fondamental	Wallonie Picarde	41	42	49
SUBV	Fondamental	Bruxelles- Capitale	78	83	75
SUBV	Fondamental	Liège	37	37	37
WBE	Secondaire	Wallonie Picarde	374	344	378
WBE	Secondaire	Bruxelles- Capitale	294	283	283
WBE	Secondaire	Hainaut sud	548	475	522
WBE	Secondaire	Luxembour g	726	714	654
WBE	Secondaire	Huy Waremme	197	172	195
WBE	Secondaire	Hainaut centre	158	150	168
WBE	Secondaire	Verviers	334	309	299

WBE	Secondaire	Namur	479	446	486
WBE	Secondaire	Brabant Wallon	494	448	475
WBE	Secondaire	Liège	262	248	271
WBE	Fondamental	Wallonie Picarde	75	60	60
Total général			7951	7772	7756

L'administration ne dispose d'aucun commentaire de la part des internats sur les raisons de l'évolution de la fréquentation. On peut malgré tout noter que le nombre d'élèves inscrits reste relativement stable cette année par rapport à l'an dernier.

Durant les trois dernières années, aucun internat organisé ou subventionné n'a fermé ses portes.

Sur base des déclarations au 1<sup>er</sup> octobre 2021, deux internats n'atteignent vraisemblablement pas la norme de rationalisation:

- Un internat de l'enseignement subventionné; il pourrait continuer à fonctionner en 2022-2023, mais sans prétendre au bénéfice des subventions de fonctionnement.
- Un internat de l'enseignement organisé; ne pourrait être maintenu en 2022-2023 (sous réserve de confirmation du nombre d'inscrit, car la déclaration n'a pas été réceptionnée à ce jour).

#### **3.4.5 Question n° 428, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 10 novembre 2021: Nombre d'écoles fusionnées avant 1994**

L'article 22 de la loi du 29 juillet 1992 portant sur l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et l'article 5 de l'arrêté royal du 15 avril 1977 fixant les règles et les conditions de calcul du nombre d'emplois dans certaines fonctions du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel administratif des établissements d'enseignement secondaire fixent des dérogations pour les établissements fusionnés après 1994, notamment en termes de périodes et emplois supplémentaires.

Les établissements qui ont fusionné avant cette date ne peuvent donc pas rentrer dans lesdites dérogations, même s'ils remplissent les autres conditions, notamment celle de se situer à plusieurs kilomètres l'un de l'autre. Madame la Ministre, pouvez-vous me dire combien d'établissements sont dans le cas? Combien d'établissements ont-ils fusionné avant 1994? Et quelle est la distance qui les sépare?

*Réponse:* Vous trouverez en annexe la liste des écoles fusionnées avant 1994 recensées par mon administration. Leur nombre s'élève aujourd'hui à 32.

Pour être plus précise, ladite liste reprend les écoles fusionnées avant cette année 1994 et pour lesquelles celles qui sont issues de ces opérations de restructuration sont encore organisées au cours de la présente année scolaire.

Son analyse montre que seules deux écoles issues d'une fusion antérieure à cette année de référence ont conservé une implantation distante de plus de deux kilomètres. Et celles-ci ne bénéficient effectivement pas d'un éducateur, d'une éducatrice supplémentaire.

J'attire votre attention sur le fait que des établissements ont été complètement fermés. C'est le cas, par exemple, des écoles des forces belges en Allemagne, ou encore d'implantations ayant disparu après fusion.

Concernant l'Athénée royal de Vielsalm, une fusion est intervenue après 1994 avec l'Athénée royal de Manhay et cette opération a bien donné lieu à l'octroi d'un éducateur supplémentaire comme prévu la loi du 29 juillet 1992 portant sur l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et l'article 5 de l'arrêté royal du 15 avril 1977 fixant les règles et les conditions de calcul du nombre d'emplois dans certaines fonctions du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel administratif des établissements d'enseignement secondaire.

Réseau	Fase	Ecos	Dénomination	Adresse	CP	Localité	Ecos	Dénomination	Adresse	CP	Localité	Distance en km entre implantations	Remarques
C	3156	2100300121	Athénée Bracops	rue de la Procession, 78	1070	Bruxelles	2100300220	Athénée Lambert	AVENUE VICTOR ET JULES BERTAUX 40 A	1070	Bruxelles	0,35	
C	31	2100305663	EM Bracops	AVENUE VICTOR ET JULES BERTAUX 45	1070	Bruxelles	2100300220	Athénée Lambert	AVENUE VICTOR ET JULES BERTAUX 40 A	1070	Bruxelles	0,014	
L	288	2113204485	Eperonniers Mercellis	rue Mercellis 36-38	1050	Bruxelles	2104412822	Eperonniers Mercellis DOA	Rue de l'Etuve 56	1000	Bruxelles	3	
L	286	2113210227	St-Vincent	Chaussée de Vieurgat, 55	1050	Bruxelles	2113210326	St-Vincent DOA	CHAUSSEE DE VIEURGAT 53	1050	Bruxelles	0,028	
L	352	2119703386	Institut de la Salle	Rue de Birmingham, 41	1080	Bruxelles	2119702495	Institut Ste-Ursule	CHAUSSEE DE MERCHTEM 11	1080	Bruxelles	1,5	Absorption
L	368	2126401534	Institut Ste-Ursule	Rue Emile Feron, 5	1060	Bruxelles	2108101592	Institut Ste-Marie DOA	RUE EMILE FERON 9	1060	Bruxelles	0,039	
L	?	2531600129	Institut Sacré-Coeur	RUE DU CENTRE 15	1460	Virginal-Samme	2531600327	Institut Sacré-Coeur DOA	RUE DU CENTRE 15	1460	Virginal-Samme	0	
L	1231	5327704907	Institut Sacré-Coeur	Rue des Dominicains, 9	7000	Mons	5327703818	Institut Sacré-Coeur DOA	RUE DES DOMINICAINS 9	7000	Mons	0	
L	1374	5510200410	Institut St-Augustin	Chaussée d'Ath, 1	7850	Enghien	5510200311	Institut St-Vincent DOA	RUE DES AUGUSTINS 7	7850	Enghien	0,75	
L	1494	5603200545	Institut Notre-Dame	Grand Place, 12	6500	Beaumont	5637900613	Institut Notre-Dame	RUE DE LA HALLE 14	6560	Solre-sur-Sambre		
P	1508	5604300803	Institut Ch. Delliège	Rue des Archers, 12	7130	Binche	5629000664	IPET	PLACE DE CARNIERES 53	7141	Carnières	7,9	L'implantation de Carnières est à présent à la rue Dufonteny 40
L	?	5721500359	Institut Ste-Union	RUE MONTGOMERY 71	7540	Tournai	5721500656	Institut Ste-Union DOA	RUE MONTGOMERY 71	7540	Kain	0	Absorption
L	2377	6312000133	Institut Notre-Dame	Rue de Moresnet, 157	4851	Gemmenich	6312000232	Institut Notre-Dame DOA	RUE DE MORESNET 137	4851	Gemmenich	0,17	
L	?	6314960019	Institut Notre-Dame	AVENUE JEAN TASTE 38	4802	Verviers	6314900433	Institut Notre-Dame DOA	AVENUE JEAN TASTE 38	4802	Verviers	0	
L	2273	6320300660	Institut Notre-Dame	Rue Derrière la Gare, 12	4960	Malmedy	6320300048	Institut Champagnat	RUE DERRIERE LA GARE 12	4960	Malmedy	0	
L	2396	6413601396	Collège Ste-Croix	Rue de Crehen, 1	4280	Hannut	6413601792	Institut Ste-Croix	RUE DE CREHEN 1	4280	Hannut	0	
L	2416	6435903082	Collège St-Louis	Avenue du Prince Régent, 30	4300	Waremmé	6435903280	Institut Notre-Dame	RUE JOSEPH WAUTERS 41	4300	Waremmé	1,8	
L	2514	8201900920	S. Notre-Dame	Rue des Ecoles, 20	6600	Bastogne	8201901019	Institut Notre Dame	RUE DU SABLON 47	6600	Bastogne	0,6	
L	2514	8201900920	S. Notre-Dame	Rue des Ecoles, 20	6600	Bastogne	8201900821	S. St-Joseph	PLACE SAINT-PIERRE 24	6600	Bastogne	1	
L	2508	8201901712	Institut Notre-Dame	Rue Piconroux, 6	6600	Bastogne	8201901514	Institut St-Joseph DOA	PLACE SAINT-PIERRE 24	6600	Bastogne	0,22	
L	2541	82218000271	Institut Sacré-Coeur	Rue des Chars-à-Bœufs, 12	6690	Vielśalm	82218000865	Institut Sacré-Coeur DOA	RUE DES CHARS-A-BOEUF 12	6690	Vielśalm	0	
L	2587	8310900414	Institut Sacré-Coeur	Vieille route de Beausaint, 22	6980	La Roche	8310900612	Institut St-Joseph	RUE DE BEAUSAIN 19	6980	La Roche	0,4	
L	2738	8506000175	Institut secondaire	Rue de la Station, 2	6820	Florenville	8506000670	Institut secondaire DOA	RUE DE LA STATION 2	6820	Florenville	0	
L	?	9201700211	Institut Notre-Dame	RUE DU VOISIN 124	5060	Auvėlais	9201754550	Institut Notre-Dame DOA	RUE DU VOISIN 124	5060	Auvėlais	0	
L	?	9206100249	Institut Providence	PLACE DU COUVENT 3	5020	Namur	9206100150	Ecole normale	PLACE DU COUVENT 3	5020	Namur	0	
L	?	9220400425	Institut St-Berthuin	FOND DE MALONNE 129	5020	Namur	9220400128	Ecole normale	FOND DE MALONNE 12	5020	Namur	0	Absorption
L	2990	9223604690	Institut St-Aubain	Place Louis e Godin, 15	5000	Namur	9223622508	Institut St-Aubain DOA	RUE HENRI BLES 192	5000	Namur	1,4	
L	?	9228601477	Collège St-Servais	RUE DE LA PEPINIERE 101	5002	Namur	9228600784	Collège St-Servais DOA	CHAUSSEE DE WATERLOO 52	5002	Namur	1,7	
WBE	365	42126400148	A.R.Victor Hort a	Rue de la Rhétorique 16	1060	Saint-Gilles		A.R de Forest	Rues Alliés 233	1190	Forest	1,005	
WBE	1411	4552200201	A.R La Louvière	Rue de Bouvy 15	7100	La Louvière		Ecole Moyenne de l'Etat	Rue du temple 1	7100	La Louvière	1,485	
WBE	1635	91212023235	A.R Peruwelz	Rue des Français, 31	7600	Peruwelz		Lycée de Peruwelz	Rue du Berceau, 5	7600	Peruwelz	1,383	
WBE	2544	48221800172	A.R Vielsalm	Les Grands Champs 18A	6690	Vielśalm		Institut technique de l'Etat	Rue Chasseurs Ardennais, 1	6690	Vielśalm	0,988	

**3.4.6 Question n° 430, de Mme Elisa Groppi, Mme Alice Bernard et Mme Laure Lekane du 10 novembre 2021: Impacts sur les jeunes des restrictions budgétaires des services d'accrochage scolaire (SAS)**

Les travailleuses et travailleurs du service d'accrochage scolaire (SAS) Compas-Format de Waremme, Verviers et Seraing sont inquiets: leur partenaire provincial, pour répondre à des réorientations budgétaires, supprime trois des six postes qu'il accordait à ce service pourtant précieux pour nos jeunes.

La Communauté française est également partenaire puisqu'elle finance six autres de ces emplois.

La perte de trois emplois signifierait une forte perte de qualité du service, qui est pourtant si importante, particulièrement en ces temps de crise, pour lutter activement contre le décrochage scolaire.

C'est pourquoi les travailleurs ont déposé un préavis de grève pour interpeller les autorités provinciales. Ils dénoncent de ne plus pouvoir assurer leurs missions suite à des choix des autorités. C'est une fois de plus les le social et la culture qui en pâtit.

Avez-vous été saisie de la problématique?

Quels sont les moyens d'action de la Communauté française pour intervenir dans cette situation?

Est-il possible de prendre à charge de la communauté les 3 emplois enseignants pour remplacer les emplois perdus?

Avez-vous pris contact avec la province afin d'avancer sur ce dossier?

Avez-vous été contactée par l'attaché de prévention? Que lui avez-vous répondu?

*Réponse:* J'avais bien connaissance de la situation décrite dans l'article du mois de mai dernier auquel vous faites référence dans votre question. Par ailleurs, j'ai été interrogée en commission Éducation sur ce sujet.

Il s'agit là d'une situation très difficile vécue par les travailleurs du SAS Compas-Format.

La suppression des trois équivalents temps plein (ETP) est évidemment une mauvaise nouvelle tant pour les travailleurs que pour les élèves, d'autant plus qu'aujourd'hui encore, nous constatons une augmentation du décrochage scolaire sur le terrain.

J'ai interpellé à ce sujet la province de Liège, pouvoir subsidiant de ces trois emplois, dans un contexte budgétaire qui semble très difficile pour elle. Mais il s'agit

là d'un soutien d'initiative sur lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a, *a priori*, aucune prise.

Au regard des budgets disponibles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il s'avère malheureusement qu'elle ne peut prendre en charge ces emplois, d'autant plus que c'est le décret intersectoriel du 21 novembre 2013 et son arrêté d'application qui fixent clairement l'octroi des subventions et leurs conditions d'application. Ma collègue Valérie Glatigny et moi-même devons veiller à respecter ce cadre décretaal, sous peine de créer des inégalités de traitement non justifiées entre opérateurs.

Cette situation induit, me semble-t-il, la nécessité d'un maillage encore plus serré du réseau des partenaires sur le terrain et une prévention maximale. Les centres PMS aux côtés des écoles ont également accentué leur vigilance. Les moyens complémentaires qui leur ont été alloués en cette période de crise sanitaire peuvent y contribuer grâce à l'engagement de personnel supplémentaire.

Au conseil de prévention de Liège, j'ai répondu de manière identique.

Nous le savons, les SAS constituent des acteurs essentiels en matière de lutte contre le décrochage. En combinant expertise de l'Enseignement et de l'Aide à la jeunesse, ils ont vocation à apporter un soutien tout à fait spécifique aux élèves lorsque le décrochage est «installé». C'est pourquoi l'Avis n° 3 prévoit un rôle important des SAS en tant qu'acteur de troisième ligne, c'est-à-dire une fois que la situation d'absentéisme d'un élève atteint un seuil critique: le SAS intervient alors en vue de la réintégration de l'élève à l'école dans l'axe dit de la compensation.

Ainsi, dans le Chantier 13 consacré à la lutte contre le décrochage scolaire, leur place et leur situation sont traitées. En effet, pour renforcer le rôle des SAS, il semble essentiel de revoir leur organisation en lien avec les activités de prise en charge des élèves, le mode de collaboration avec les autres structures, le suivi des élèves qui sont passés en SAS, les fonctions des membres du personnel et, bien sûr, le manque de places disponibles. Ces travaux du Pacte sont entrepris en collaboration avec ma collègue, la ministre Glatigny.

#### **3.4.7 Question n° 431, de M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Germain Mugemangango et M. Julien Liradelfo du 10 novembre 2021: Argent patronal pour les tests d'orientation**

Dans un article publié par «*Le Vif*», on pouvait découvrir que le Voka a décidé de financer un programme de tests d'orientation qui sera mis au point par l'*Universiteit van Gent* (UGent). La structure créée porte un nom éloquent: Voka Talent Centrum, Voka étant l'association patronale flamande.

L'objectif est d'évaluer les intérêts professionnels dès douze ans. Mais aussi si les compétences nécessaires y sont associées. L'idée est aussi de détecter les jeunes

«prometteurs» en qui il faut investir. En soi, c'est évidemment choquant, car on se dirigerait vers une situation où la plupart des jeunes verraient leur scolarité financée par de l'argent public, mais où quelques-uns bénéficieraient en plus d'argent privé pour se conformer aux attentes dudit secteur privé.

Selon un expert en sciences de l'éducation interviewé, c'est de toute façon beaucoup trop tôt. Des jeunes de cet âge ne seraient pas capables de lister les professions envisagées. Certainement pas en tout cas indépendamment de leur origine sociale. Selon lui on se trouve devant le «danger de ne plus être dans une logique d'orientation au service du jeune, mais de présélection au service du marché du travail».

Par contre, dans ce même article, une représentante de l'Union wallonne des entreprises (UWE) est très positive par rapport à cette initiative et déclare que «le monde de l'entreprise est le mieux placé pour livrer une expertise en la matière».

Or on sait que dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, il y a eu et il y a peut-être encore des débats sur la manière d'aider les élèves dans leur orientation à la fin du tronc commun. Certains ont même été jusqu'à envisager que la troisième année secondaire soit «essentiellement» une année d'orientation.

Êtes-vous au courant de ce programme qui entraîne une collaboration entre l'UGent et le Voka?

La manière d'envisager l'orientation dans le cadre du Pacte a-t-elle déjà fait l'objet de certains travaux, voire a-t-elle déjà donné lieu à un consensus?

*Réponse:* L'article auquel vous faites référence, et datant de février dernier, remet au centre des débats le sujet de l'orientation.

Celui-ci n'est pas neuf. Il a en effet déjà fait l'objet de nombreux constats et, comme l'ont également relevé les acteurs institutionnels dans leur avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence, le plus criant est très certainement que notre système scolaire est globalement reproducteur d'inégalités sociales, économiques, culturelles et que les mécanismes d'orientation concourent à cette reproduction.

L'objectif poursuivi par la Flandre semble donc être de mettre en place un dispositif d'aide à l'orientation qui soit plus objectif. L'idée étant de faire de l'orientation scolaire une science exacte, basée sur des modèles mathématiques. Concrètement, via le *testing* des aptitudes, des intérêts et de la motivation des enfants de douze ans, le dispositif identifierait les incapacités des jeunes à réussir un cursus dans l'enseignement supérieur pour les orienter vers les filières adéquates. Le projet «Voka Talent Centrum» fait l'objet de tests depuis la mi-septembre, sur 1 000 élèves répartis dans trente écoles avec, peut-être, un retour sur la prochaine génération d'étudiants.

Je ne partage pas cette vision réductrice de l'orientation.

Au contraire, je pense que l'orientation scolaire de demain doit dégager les pistes de solution pour éviter de placer des élèves dans «des cases» ou de les enfermer dans des processus où ils ne seront pas acteurs de leur scolarité et leurs apprentissages. Elle devra encourager chacun et chacune à s'impliquer dans une démarche d'orientation continue, permettant au quotidien d'évaluer ses compétences acquises, de se questionner sur celles à acquérir, de les confronter à ses envies, intérêts et représentations des filières emplois/métiers et de poser des choix en toute connaissance de cause.

Il s'agit bien là de l'un des enjeux importants du Pacte pour un enseignement d'excellence qui a notamment pour objectif de contrer le renvoi vers des filières de relégation en développant les compétences de l'élève à poser des choix d'orientation scolaire.

En tant que ministre de l'Éducation, je fonde beaucoup d'espoirs sur le développement d'une pédagogie en phase avec l'orientation positive des élèves.

Une des ambitions du Pacte consiste à proposer une approche intégrée et systémique recouvrant l'apprentissage, l'information et l'accompagnement de nos jeunes. L'orientation fait partie intégrante des apprentissages. Elle nécessite le développement de compétences et une mise à jour régulière des connaissances tant pour les élèves que pour le personnel enseignant et éducatif du système scolaire. Pour ce faire, il faudra prendre appui sur l'ensemble des apprentissages pour développer progressivement la capacité de chaque élève à mieux se connaître et à construire des représentations plus justes de son projet d'orientation.

Les «Assises de l'orientation scolaire» que j'organisais ce 25 novembre dernier ont permis aux acteurs de l'enseignement, lors de tables rondes, de mesurer les enjeux de l'orientation du 21<sup>e</sup> siècle, de réfléchir aux inégalités qui subsistent encore dans notre système éducatif afin d'entrevoir l'intérêt majeur que revêt l'approche d'orientation.

Par ailleurs, le tronc commun, prolongé dans le secondaire prévoit, notamment, de faire découvrir aux élèves les métiers via une sensibilisation aux métiers, et ce, dès leur entrée dans l'enseignement primaire.

C'est dans cette optique que le Pacte prévoit la réorganisation des mécanismes d'information sur les filières et métiers dans le Portail d'information (via le futur portail de l'orientation Fédération Wallonie-Bruxelles), mais également dans son articulation avec le dispositif d'orientation tout au long de la vie et l'offre en orientation du Réseau des Cités des métiers.

Très concrètement, les conseillers qui y travaillent déjà déploient déjà des ateliers, sur mesure, d'aide à l'orientation.

L'objectif général de la collaboration entre l'enseignement obligatoire et le Réseau des cités des métiers est de permettre à tout élève, enseignant, membre du personnel des centres PMS, qui cherche une information et/ou un conseil sur les filières et métiers, de trouver une information complète, centralisée, exhaustive, gratuite dans le cas de contacts individuels, mais également collectifs.

L'orientation constitue une de mes priorités et, au-delà des constats, de nombreuses actions sont en cours et d'autres encore à venir.

### **3.4.8 Question n° 433, de M. Michaël Vossaert du 16 novembre 2021: Un enfant sur sept âgé de six ans n'est pas prêt pour la transition vers l'enseignement primaire**

Nous pouvions lire dans la presse de ces derniers jours les résultats d'une enquête menée par les Éditions Érasme, qui fournit le matériel didactique d'environ 3 000 écoles maternelles et primaires en Wallonie.

Ainsi, un enfant de six ans sur sept n'était pas prêt pour la transition vers l'enseignement primaire au début de cette année scolaire. Selon quatre enseignants de maternelle sur dix, ce nombre augmente chaque année. La situation ne serait donc pas nouvelle et doit nous alarmer. D'autant plus qu'actuellement, environ 3 000 enfants de cinq ans redoublent déjà la troisième maternelle et plus de 2 800 enfants de six ans redoublent la première année de primaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'une des principales raisons expliquant cette situation serait la situation inégalitaire des élèves avant même d'entamer leur parcours scolaire.

Mon collègue, M. Sadik Köksal, aborde également le sujet dans une autre question, mais ces inégalités ne doivent pas être renforcées par notre enseignement, qui semble pourtant jouer ce rôle à la perfection.

Par ailleurs, comment expliquer que face à ces constats, s'expliquant par des paramètres socio-économiques (entre autres), la seule réponse soit le redoublement (je rappelle qu'on parle d'enfants de cinq et six ans...)?

Face à ces constats, la maison d'édition a mis en place le label «Base d'apprentissages», solution qui intervient avant l'entrée dans l'enseignement primaire, et ce, afin de permettre à tous les enfants de démarrer sur un pied d'égalité «que ce soit au niveau émotionnel, social, moteur ou intellectuel». La méthode vise moins les compétences que la compréhension de la psychologie de l'enfant et repose manifestement sur un travail qui peut être mené, aussi, à la maison, en famille.

Ce type d'initiative doit absolument être encouragé et, si son efficacité se vérifie, perpétué à plus grande échelle.

Voici mes questions:

- Avez-vous plus de détails sur la manière dont fonctionne ce label et la façon dont les enseignants de maternelle et les parents les intègrent au quotidien?
- Avez-vous déjà des retours du terrain à ce sujet?
- Les chiffres mis en exergue ici concernent surtout la Wallonie, qu'en est-il dans les écoles bruxelloises? La situation est-elle similaire en Communauté flamande?
- Quel est l'impact du redoublement sur des enfants si jeunes?
- Une évaluation de cette initiative est-elle prévue?

*Réponse:* Cette enquête a été menée par un acteur économique indépendant, les éditions Érasme, sans aucun échange avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ni avant, ni pendant, ni après sa réalisation.

J'en ai pris connaissance par voie de presse et je ne suis donc pas en mesure de reconnaître la qualité et l'authenticité des informations sur lesquelles s'appuie l'étude. J'ai toutefois été interpellée de constater que la maison d'édition proposait de répondre à ses conclusions par un label de livres *a priori* payants...

Je n'ai pas d'autres d'informations sur ce label dont mon administration n'a pas la maîtrise et pour lequel je n'ai jamais eu de retour particulier.

Pour cadrer un peu le débat, il est sans doute utile de préciser les chiffres de maintien des dernières années.

En troisième maternelle, sur 51 062 enfants, nés en 2015 et inscrits dans les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2020/2021, 333 élèves ont été maintenus.

Selon la dernière version des indicateurs de l'enseignement:

- En première primaire, 6,7 % des élèves avaient été maintenus en 2009-2010 pour 5,3 % en 2018-2019; le chiffre est donc globalement en baisse;
- En deuxième primaire, 4,9 % des élèves avaient été maintenus en 2009-2010 pour 3,7 % en 2018-2019, là aussi à la baisse donc.

Cela permet sans doute de nuancer par des données objectives les conclusions de l'étude. Sans pour autant qu'on puisse nier la réalité des difficultés qui traversent

notre système éducatif et qui sont à l'origine du Pacte pour un enseignement d'excellence. Les réformes systémiques initiées dans le cadre du pacte visent précisément à répondre de façon systémique aux enjeux de la réduction des inégalités scolaires et de l'amélioration de la qualité des apprentissages.

**3.4.9 Question n° 434, de M. Sadik Köksal du 16 novembre 2021:  
Innovation et collaboration pour un enseignement d'excellence**

Dans une interview publiée dans «*La Libre Belgique*», M. Andres Schleicher, directeur de l'éducation et des compétences à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), a souligné une série de choses qui ont retenu toute mon attention.

Concernant les conséquences de la crise sanitaire sur les systèmes scolaires et les élèves, s'il n'est pas très inquiet pour les élèves plus indépendants et/ou mieux encadrés et accompagnés par leurs parents ou enseignants, il souligne que les élèves issus de milieux défavorisés ont «perdu du terrain». Sachant que notre enseignement était, avant la crise sanitaire, parmi les plus inégalitaires des pays de l'OCDE, ce constat, qui ne saurait nous surprendre, doit nous faire réagir d'urgence.

Il souligne toutefois une évolution plutôt positive: ces dernières années, davantage d'élèves défavorisés s'en sortent. La situation est toutefois loin d'être satisfaisante, et ce constat doit être nuancé par l'impact de la pandémie.

M. Schleicher indique que si la Fédération Wallonie-Bruxelles investit beaucoup dans son enseignement, ces investissements pourraient être plus productifs; il pointe du doigt des choix faits au détriment des enseignants et un manque d'investissement dans les maternelles et primaires, «là où on peut faire la différence et réduire les écarts entre écoles».

Autre point qui a retenu toute mon attention; il conseille, pour prendre la mesure de la situation, de nous pencher sur les capacités de nos adolescents. Ainsi, il regrette que trop peu soient capables de réfléchir par eux-mêmes et de distinguer les faits des opinions, ce qui n'est pas normal.

Notre enseignement est vu comme trop traditionnel et fermé sur lui-même, s'adaptant mal aux évolutions du monde. Il regrette l'absence d'innovation et de collaboration chez les enseignants.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence semble porteur de nombreux espoirs sur ces différents aspects, et c'est très positif. Toutefois, nous ne disposerons pas d'un enseignement d'excellence sans résoudre, d'urgence, les déséquilibres énormes que connaît notre enseignement. Il faut de meilleurs enseignants dans les écoles défavorisées, encourager la collaboration entre écoles, etc.

Il est interpellant qu'une fois entrés dans le monde professionnel, de nombreux enseignants campent sur leurs acquis. Il faut multiplier les initiatives visant à encourager les enseignants à innover, à partager, à évoluer, plutôt qu'à se cantonner au programme.

Outre la formation continue, M. Schleider dénonce le gouffre financier que représente notre culture du redoublement, mais aussi le fait que le redoublement revient à prendre le problème à l'envers.

Nous soutenons une position similaire s'agissant du supérieur, lorsque DéFI souhaite davantage d'investissements dans l'aide à la réussite et l'accompagnement des étudiants afin de compenser les inégalités de l'enseignement obligatoire. Il faut, d'urgence, changer notre manière de penser l'enseignement et sortir de notre logique élitiste, dans lequel les écoles bénéficiant de plus de moyens et dont les élèves sont issus d'un milieu plus favorisé bénéficient des meilleurs enseignants.

Outre la question de la valorisation du métier d'enseignant, en particulier lorsqu'il s'exerce dans des établissements connus pour être plus difficiles, il faut donner aux enseignants l'envie de toujours se former, de penser l'enseignement pour les élèves et travailler de façon globale.

Voici mes questions:

- Quelles sont les initiatives mises en place aujourd'hui pour encourager la collaboration entre écoles et entre réseaux?
- Existe-t-il actuellement des mécanismes visant à inciter les enseignants à participer activement à la recherche en éducation et à rencontrer les enseignants d'autres écoles et réseaux? Lesquelles?
- Mme Maison soulignait l'année dernière l'importance d'investir davantage dans la recherche en éducation. Pouvons-nous espérer un changement sur ce point dans le budget 2022?

*Réponse:* Le décret du 17 juin 2021 portant le livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS vise, entre autres, à développer, au sein des équipes éducatives, des compétences collectives et personnalisées par la mise en place d'un processus de développement professionnel.

Par professionnalisation, il faut entendre toute la dimension de réflexion délibérée d'un enseignant sur ses pratiques, mais aussi celles d'observation, d'analyse et de régulation de celles-ci. Quant à la formation collective, le concept de «collectif» dépasse largement celui d'équipe constituée. Il est lié au fait que la collaboration et

le partage de pratiques apparaissent comme des conditions facilitant les changements pédagogiques.

Un outil de soutien au processus formatif – le portfolio - sera mis à la disposition des enseignants. Celui-ci visera à amener les membres du personnel à devenir de véritables acteurs de leur formation. Ils pourront ainsi, je l'espère, initier des démarches afin de développer des compétences de praticiens réflexifs, mais également celles d'acteurs d'une organisation apprenante dans une dynamique collective.

En outre, le décret permet l'organisation de formations plus longues dans la durée. La littérature scientifique a en effet montré que celles-ci favorisent des changements de pratiques et de postures grâce aux allers-retours sur le terrain.

En termes d'innovation, les nouvelles dispositions prévoient également une ouverture vers de nouvelles modalités de formation dont l'objectif est d'accorder une place décisive à la réflexion commune, au partage et à l'analyse de pratiques entre pairs ou encore à la co-construction.

En outre, la mise en place d'un véritable pilotage de la formation professionnelle continue constitue un levier important à la mise en œuvre d'une offre de formations de qualité et cohérentes rencontrant à la fois les besoins de notre système éducatif et ceux du terrain.

Les différents éléments que je viens de relever me paraissent avoir notamment pour objectifs de travailler et de prendre en compte les points que vous relevez de l'intervention de M. Schleicher, à savoir, d'inscrire notre enseignement dans un monde digital, mais aussi de veiller au bien-être de nos élèves et de lutter contre le redoublement et le décrochage scolaire.

Concernant la formation professionnelle continue en interréseaux, elle permet aux enseignants de se rencontrer et de se former ensemble, voire de collaborer dans le cadre des nouvelles possibilités de formation qui sont envisagées comme les communautés d'apprentissages professionnelles.

Notons également que la formation professionnelle continue proposera différentes modalités de formations en fonction des buts visés et du public cible, et ce à partir de septembre 2022. Je pense notamment à celles organisées sous forme de recherche-action.

Enfin, en sus d'un budget annuel porté à près de 33 millions d'euros consacrés à la formation des enseignants et de celui prévu pour les recherches en éducation, des sommes importantes sont également investies dans des recherches en lien avec les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence, mais aussi dans au niveau de l'enseignement supérieur.

**3.4.10 Question n° 436, de Mme Latifa Gahouchi du 22 novembre 2021:  
Pénurie de matériaux**

La relance économique mondiale de l'après-Covid-19 a provoqué depuis plusieurs mois une perturbation de la chaîne d'approvisionnement des matériaux d'équipement (pièces détachées, puces électroniques, semi-conducteurs) et des matériaux de construction (bois, plastiques, PVC). La pénurie généralisée et criante de matériaux a entraîné de réelles complications dans l'exécution des carnets de commandes des entreprises, paralysé les livraisons et forcé certaines industries à se mettre à l'arrêt, à l'exemple du secteur automobile.

Si les matériaux venaient aussi à manquer dans nos écoles, les formations en seraient forcément impactées.

L'approvisionnement en matériaux est très souvent dépendant de la production extra-européenne. Pour pallier le manque, certaines de nos entreprises se tournent aujourd'hui vers un marché plus proche, européen ou belge. Ne serait-ce pas l'occasion de tourner les écoles vers un marché local elles aussi?

Madame la Ministre, en fonction de ce qui précède, voici mes questions:

- Les écoles ont-elles anticipé la pénurie de matériaux d'équipement et de construction? Les cours qui réclament des matériaux pourront-ils se donner normalement au cours des prochains mois?
- Des partenariats avec des entreprises privées qui ont anticipé la pénurie de matériaux pourraient-ils être imaginés afin de combler les manques?
- Dans un futur proche, imaginez-vous d'inciter les écoles à inscrire dans le cahier de commande des matériaux une exigence d'achats publics responsables?

*Réponse:* À ce jour, aucune difficulté organisationnelle liée à une pénurie de matériaux, et qui aurait entraîné un report ou une suspension de cours pratiques, ne m'a été communiquée. Je reste bien entendu attentive à l'évolution de la situation.

Par ailleurs, la gestion des subventions et dotations de fonctionnement, destinées notamment à l'achat de matériaux permettant l'organisation des ateliers, relève de la responsabilité des directions d'écoles et de leur pouvoir organisateur, dans le respect des règles en vigueur en matière de marché public.

Néanmoins, je sais qu'un certain nombre d'écoles travaille déjà dans le respect des circuits courts et sur base d'un système d'achats responsables. C'est par exemple le cas de plusieurs écoles organisant les formations du Secteur 4 (Hôtellerie-Alimentation).